



# **MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales, articles L2112-24,  
L.2122-29 et R.2121-10**

**2ème TRIMESTRE 2017**

# SOMMAIRE

## ARRETES

|                     |            |                                                                                                                                                                                   |               |
|---------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2017ARR087          | 03/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation défilé du carnaval                                                                                                                       | P001          |
| 2017ARR088          | 03/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation Avenue de Mireval<br>« Les Vignes de Jeannot » tranchée pour réalisation électrique                                                      | P002          |
| 2017ARR089          | 04/04/2017 | Réglementation temporaire de stationnement 34 Bd des Ecoles<br>déménagement                                                                                                       | P003          |
| 2017ARR090          | 05/04/2017 | Réglementation temporaire d'occupation du domaine public<br>Espace du Grand Jardin Festival street and Chic                                                                       | P004          |
| 2017ARR091          | 06/04/2017 | Arrêté interruptif de travaux lieu dit « le Pont de Villeneuve »<br>parcelle AT004 Sylvain PALLARES                                                                               | P005/<br>P006 |
| 2017ARR092          | 10/04/2017 | Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Bd des<br>Moures, marché aux puces                                                                                         | P007          |
| 2017ARR093          | 11/04/2017 | Arrêté interruptif de travaux lieu dit « les tombettes » parcelle<br>AP0011 Frédéric BARRALE Catherine MARAVAL                                                                    | P008/<br>P009 |
| 2017ARR093<br>(bis) | 12/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation Chemin Carrière<br>Pèlerine lieu dit « Peyreficade » taille de végétaux                                                                  | P010          |
| 2017ARR094          | 12/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation rue du Grand Jardin<br>réalisation d'un percement dans le mur pour la création de<br>l'accès du chantier immeuble « Le Clos du Figuier » | P011          |
| 2017ARR095          | 13/04/2017 | Réglementation temporaire de stationnement et de circulation<br>raccordement eaux usées « Le Clos du Figuier »                                                                    | P012          |
| 2017ARR096          | 14/04/2017 | Réglementation temporaire de la baignade et des engins<br>nautiques non immatriculés                                                                                              | P013/<br>P014 |
| 2017ARR097          | 18/04/2017 | Réglementation temporaire de stationnement les Estivales<br>Parking du Pilou                                                                                                      | P015          |
| 2017ARR098          | 20/04/2017 | Réglementation de la vente du muguet sur la voie publique le<br>1er mai 2017                                                                                                      | P016          |
| 2017ARR099          | 20/04/2017 | Délégation Officier d'Etat Civil                                                                                                                                                  | P017          |
| 2017ARR100          | 20/04/2017 | Réglementation temporaire de stationnement et de circulation<br>raccordement eaux usées 26 chemin de la Mosson                                                                    | P018          |
| 2017ARR101          | 20/04/2017 | Réglementation de stationnement réservé aux personnes<br>handicapées ou à mobilité réduite                                                                                        | P019/<br>P020 |
| 2017ARR102          | 20/04/2017 | Autorisation d'ouverture 2017 CARRE MER (PC12V0054)                                                                                                                               | P021          |
| 2017ARR103          | 20/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation restriction de<br>circulation travaux de carottages du PR+00 au PR7+650                                                                  | P022          |
| 2017ARR104          | 20/04/2017 | Réglementation temporaire de stationnement élections<br>présidentielles élections législatives 2017 Bd des Ecoles                                                                 | P023          |
| 2017ARR105          | 24/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation et de stationnement<br>branchement AEP Chemin de la Mort aux Anes                                                                        | P024          |
| 2017ARR106          | 24/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation restriction de<br>circulation RD612 travaux réparation glissière de sécurité                                                             | P025          |
| 2017ARR107          | 24/04/2017 | Réglementation temporaire de stationnement travaux de remise<br>en état parking du Pilou                                                                                          | P026          |
| 2017ARR108          | 24/04/2017 | Réglementation temporaire de voirie occupation du domaine<br>public installation d'un stand « forum What Else » Place des<br>Héros                                                | P027          |
| 2017ARR109          | 24/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation remplacement du<br>poteau incendie N°8 Bd des Chasselas                                                                                  | P028          |
| 2017ARR110          | 24/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation remplacement du<br>poteau incendie N°11 Rue des Parades                                                                                  | P029          |

|            |            |                                                                                                                          |                   |
|------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2017ARR111 | 26/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation poteau incendie N°8<br>bd des Chasselas                                         | P030              |
| 2017ARR112 | 26/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation poteau incendie N°11<br>Rue des Parades                                         | P031              |
| 2017ARR113 | 26/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation et de stationnement<br>défilé 8 mai 2017                                        | P032              |
| 2017ARR114 | 27/04/2017 | Réglementation de l'accès et de la circulation sur la Plage et sur<br>les voies d'accès à la cathédrale arrêté permanent | P033<br>à<br>P035 |
| 2017ARR115 | 27/04/2017 | Réglementation temporaire de circulation et d'occupation du<br>domaine public pose échaffaudage 186 rue Neuve            | P036              |
| 2017ARR116 | 03/05/2017 | Réglementation Temporaire de circulation convoi a Pied DOAT<br>Yvonne                                                    | P037              |
| 2017ARR117 | 03/05/2017 | Réglementation temporaire d'occupation du domaine public<br>repas de quartier Rue des Gabians                            | P038              |
| 2017ARR118 | 04/05/2017 | Arrêté interruptif de travaux 37 Bd Domenoves parcelle<br>AK153/382/383                                                  | P039<br>P040      |
| 2017ARR119 | 05/05/2017 | Réglementation temporaire de circulation défilé de l'Union<br>Sportive Villeneuveoise                                    | P041              |
| 2017ARR120 | 03/05/2017 | stationnement zone bleue stationnement sur arrêt minutes<br>arrêté permanent                                             | P042<br>à<br>P044 |
| 2017ARR121 | 05/05/2017 | Autorisation de mainfester Collectif Parc Monteillet                                                                     | P045              |
| 2017ARR122 | 05/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement déménagement<br>51 rue des Ortolans                                           | P046              |
| 2017ARR123 | 04/05/2017 | Election présidentielle 7 mai 2017 désignation des Présidents<br>des bureaux de vote                                     | P047              |
| 2017ARR124 | 09/05/2017 | Réglementation temporaire d'occupation du domaine public<br>dépôt au sol d'une baraque de chantier rue du chapitre       | P048              |
| 2017ARR125 | 09/05/2017 | Réglementation temporaire de circulation remplacement du<br>regard EU et branchement AEP                                 | P049              |
| 2017ARR126 | 09/05/2017 | Réglementation temporaire de circulation renouvellement du<br>réseau d'eaux usées et d'eau potable rue des Mères         | P050              |
| 2017ARR127 | 09/05/2017 | Réglementation temporaire de circulation renouvellement du<br>regard et branchement EU 121 rue de la Grenouillère        | P051              |
| 2017ARR128 | 09/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement et de circulation<br>branchement EU 501 Bd des Salins                         | P052              |
| 2017ARR129 | 09/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement Bd des Chasselas<br>Essais de passage de bus                                  | P053              |
| 201ARR130  | 09/05/2017 | Réglementation temporaire de circulation et de stationnement<br>création d'une antenne AEP pour poteau incendie          | P054              |
| 2017ARR131 | 11/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement et de circulation<br>raccordement conduit AEP rue des Tulipes                 | P055              |
| 2017ARR132 | 11/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement et de circulation<br>raccordement conduit AEP bd des Moures                   | P056              |
| 2017ARR133 | 15/05/2017 | Réglementation temporaire d'occupation du domaine public<br>repas Mas de Crespy                                          | P057              |
| 2017ARR134 | 15/05/2017 | Réglementation temporaire d'occupation du domaine public<br>Repas de quartier rue du Serpolet                            | P058              |
| 2017ARR135 | 16/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement déménagement<br>73 ruez de la Jeunesse                                        | P059              |
| 2017ARR137 | 17/05/2017 | Réglementation temporaire d'occupation du domaine public fête<br>des écoles espace Grand Jardin                          | P061              |
| 2017ARR138 | 17/05/2017 | Réglementation temporaire de circulation convoi à pied Anne-<br>Marie PROVOST                                            | P062              |
| 2017ARR139 | 18/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement élagage arbres<br>parking Bd des Chasselas                                    | P063              |

|            |            |                                                                                                                                                          |              |
|------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2017ARR141 | 19/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement réparation fuite d'eau place du Marché                                                                        | P065         |
| 2016ARR142 | 19/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement mariage place de l'église                                                                                     | P66          |
| 2017ARR143 | 22/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement et de circulation déplacement compteur d'eau 501 bd des Salins                                                | P067         |
| 2017ARR144 | 23/05/2017 | Autorisation fermeture exceptionnelle 3h00 du matin restaurant carré mer lieu dit « Le Prévost »                                                         | P068         |
| 2017ARR145 | 23/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement taille de végétaux parking les Pierres Blanches                                                               | P069         |
| 2017ARR146 | 23/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement marquage au sol Bd des Chasselas                                                                              | P070         |
| 2017ARR147 | 24/05/2017 | Réglementation Temporaire de circulation restriction de circulation réparation chaussée RD185                                                            | P071         |
| 2017ARR148 | 24/05/2017 | Réglementation Temporaire d'occupation de stationnement et de circulation déplacement d'une niche AEP 115 rue de la Grenouillère                         | P072         |
| 2017ARR149 | 26/05/2017 | Autorisation de manifester Collectif Parc Monteillet                                                                                                     | P073         |
| 2017ARR150 | 26/05/2017 | Réglementation Temporaire d'occupation de circulation Chemin piétonnier situé derrière la rue du Gabian                                                  | P074         |
| 2017ARR151 | 26/05/2017 | Réglementation Temporaire de circulation convoi à pied LAGERGE Isabelle                                                                                  | P075         |
| 2017ARR152 | 28/05/2017 | Placement provisoire d'une personne dont le comportement revele des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes        | P076         |
| 2017ARR153 | 29/05/2017 | Election législatives 11 et 18 juin 2017 affichages désignation des emplacements                                                                         | P077         |
| 2017ARR154 | 29/05/2017 | Election législatives 11 juin 2017 désignations des présidents des bureaux de vote                                                                       | P078         |
| 2017ARR155 | 29/05/2017 | Election législatives 18 juin 2017 désignation des présidents des bureaux de vote                                                                        | P079         |
| 2017ARR156 | 29/05/2017 | Festikite 2017 (abrogation de l'arrêté n°2017ARR096)                                                                                                     | P080<br>P081 |
| 2017ARR157 | 30/05/2017 | Placement provisoire d'une personne dont le comportement revele des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes        | P082         |
| 2017ARR158 | 30/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée Bd des Moures                           | P083         |
| 2017ARR159 | 30/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée 230 chemin du Pilou                     | P084         |
| 2017ARR160 | 30/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée 1 rue Georges Sand                      | P085         |
| 2017ARR161 | 30/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement pose d'une armoire avec sa chambre et création d'une tranchée 63 Avenue de Palavas                            | P086         |
| 2017ARR162 | 30/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement et de circulation pose d'une armoire TELECOM et création d'une tranchée 364 Avenue de la Gare                 | P087         |
| 2017ARR163 | 30/05/2017 | Réglementation Temporaire de circulation et de stationnement pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée 270 Chemin des Sables | P088         |
| 2016ARR164 | 30/05/2017 | Réglementation temporaire de stationnement pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée                                         | P089         |



|            |            |                                                                                                                                     |               |
|------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2017ARR165 | 24/05/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement et de circulation<br>Branchement EU Chemin de la mort aux Anes                           | P090          |
| 2017ARR166 | 31/05/2017 | Réglementation Temporaire d'occupation du domaine public<br>Concert Cristian ALMERGE « TOTAL FESTUM » Parvis de la<br>Mairie »      | P091          |
| 2017ARR167 | 31/05/2017 | Régie recette service plage nomination mandataire Mathieu<br>ARBOD                                                                  | P092          |
| 2017ARR168 | 31/05/2017 | Régie recette service plage nomination mandataire Bruce<br>GODEL                                                                    | P093          |
| 2017ARR169 | 31/05/2017 | Régie recette service plage nomination mandataire Arnaud<br>MARMET                                                                  | P094          |
| 2017ARR170 | 31/05/2017 | réglementation Temporaire d'occupation de circulation et de<br>concert Chistian ALMERGE stationnement parvis de l'HOTEL<br>DE VILLE | P095          |
| 2017ARR171 | 31/05/2017 | Autorisation d'occuper le domaine public plage du Pilou<br>installation d'un food truck « Le bistrot des Gônes »                    | P096          |
| 2017ARR172 | 31/05/2017 | Autorisation d'occuper le domaine public plage du Pilou<br>installation d'un food truck « CORNETTE »                                | P097          |
| 2017ARR173 | 31/05/2017 | Autorisation d'occuper le domaine public plage du Pilou<br>installation d'un food truck « LA CREPE MAISON »                         | P098          |
| 2017ARR174 | 09/06/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement livraison de<br>matériaux et évacuation de terre Bd des Chasselas                        | P099          |
| 2017ARR175 | 02/06/2017 | Réglementation temporaire de stationnement et de circulation<br>livraison et montage d'une grue « Le Clos du Figuier »              | P100          |
| 2017RR176  | 07/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation et de stationnement<br>branchement AEP Rue de la Cité                                      | P101          |
| 2017ARR177 | 07/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation Elagage chemin du<br>Pilou lieu dit « La Croix du Pilou »                                  | P102          |
| 2017ARR178 | 07/06/2017 | Réglementation Temporaire d'occupation du domaine public<br>stationnement d'une benne rue du Grand Jardin « Le Clos du<br>Figuier » | P103          |
| 2017ARR179 | 09/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation modification<br>branchement ENEDIS Rue des Ortolans                                        | P104          |
| 2017ARR180 | 07/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation raccordement AEP<br>rue de la Chapelle                                                     | P105          |
| 2017ARR181 | 07/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation remplacement du<br>regard EU et raccordement AEP Grand'Rue                                 | P106          |
| 2017ARR182 | 07/06/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement et de circulation<br>terrassement et raccordement ENEDIS Chemin de la Mort aux<br>Anes   | P107          |
| 2017ARR183 | 07/06/2017 | Autorisation de manifester collectif Parc Monteillet                                                                                | P108          |
| 2017ARR184 | 07/06/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement et de circulation<br>rue des Amandiers alimentation le petit Moly Gabian                 | P109          |
| 2017ARR185 | 13/06/2017 | Réglementation provisoire de circulation feu d'artifice 13 juillet<br>2017                                                          | P110/<br>P111 |
| 2017ARR186 | 13/06/2017 | Autorisation feu d'artifice                                                                                                         | P112/<br>P114 |
| 2017ARR187 | 13/06/2017 | Réglementation temporaire de stationnement chemin du Mas<br>neuf Parking public des pierres Blanches Fête Locale                    | P115          |
| 2017ARR188 | 13/06/2017 | Réglementation Temporaire d'occupation de circulation Chemin<br>piétonnier situé derrière la rue du Gabian                          | P116          |
| 2017ARR189 | 13/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation défilé des bandes et<br>du comité des fêtes ouverture de la fête                           | P117          |
| 2017ARR190 | 17/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation défilé retraite aux<br>flambeaux 13 juillet                                                | P118/<br>P119 |
| 2017ARR191 | 13/06/2017 | Réglementation Temporaire fête locale 13 au 16 juillet 2017                                                                         | P120          |
| 2017ARR192 | 13/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation et de stationnement<br>manifestation taurines                                              | P121<br>à 123 |

|            |            |                                                                                                                                                         |               |
|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2017ARR193 | 13/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation et de stationnement défilé à l'ancienne abrivado longue 14 juillet 2017                                        | P124/<br>P125 |
| 2017ARR194 | 12/06/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement Déménagement 176 Bd Carrière Pèlerine                                                                        | P126          |
| 2017ARR195 | 12/06/2017 | Réglementation Temporaire d'occupation du domaine public Parking Mas Crespy repas de fin d'année association Kick Boxing                                | P127          |
| 2017ARR196 | 12/06/2017 | Délégation de fonction officier d'état civil Florence DONATIEN GARNICA Mariages                                                                         | P128          |
| 2017ARR197 | 15/06/2017 | Elections législatives du 18 juin 2017 désignations des Présidents des bureaux de votes                                                                 | P129          |
| 2017ARR198 | 16/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation et de stationnement fête de la musique parvis de la mairie The Merry Spankers                                  | P130          |
| 2017ARR199 | 16/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation de stationnement et occupation du domaine public concert des Pinkpanthers Place de l'Eglise fête de la musique | P131          |
| 2017ARR200 | 16/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation de stationnement occupation du domaine public concerts grand Jardin fête de la musique                         | P132          |
| 2017ARR201 | 19/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation et de stationnement alimentation lotissement le petit Moly rue des Amandiers                                   | P133          |
| 2017ARR202 | 20/06/2017 | Délégation Officier d'Etat Civil Virginie FERRARA MARTOS                                                                                                | P134          |
| 2017ARR203 | 21/06/2017 | Restriction de circulation RD185E4 Travaux réseau télécom lotissement « le petit molly »                                                                | P135          |
| 2017ARR204 | 23/06/2017 | Régie recette droit de place nomination mandataire suppléant BONNET Pauline                                                                             | P136/<br>P137 |
| 2017ARR205 | 22/06/2017 | Autorisation d'occupation du domaine public le petit troc                                                                                               | P138:<br>P139 |
| 2017ARR207 | 23/06/2017 | Réglementation Temporaire d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement parvis de la Mairie Election Miss Pays de l'Hérault         | P140          |
| 2017ARR208 | 28/06/2017 | Régie recette droits de plage nomination Mandataire BONNET Pauline                                                                                      | P141          |
| 2017ARR209 | 23/06/2017 | Réglementation Temporaire de stationnement déménagement 47 Grand'Rue                                                                                    | P142          |
| 2017ARR210 | 23/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation convoi à pied Josephine ROLOLOSIS                                                                              | P143          |
| 2017ARR211 |            | Modification de restriction de circulation RD185E4 Le petit Moly                                                                                        | P144/<br>P145 |
| 2017ARR212 | 27/06/2017 | Réglementation Temporaire de circulation terrassement et raccordement ENEDIS 309 Chemin de la mort aux Anes                                             | P146          |
| 2017ARR213 | 29/06/2017 | Autorisation Temporaire d'occupation du domaine public marché aux puces Grand Jardin                                                                    | P147          |
|            |            |                                                                                                                                                         |               |
|            |            |                                                                                                                                                         |               |

## DECISIONS

|          |            |                                                                                                                  |      |
|----------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2017/026 | 12/04/2017 | Signature d'un contrat de prestation Lou Terral carnaval de la ville                                             | P001 |
| 2017/027 | 12/04/2017 | Signature d'un contrat de prestation « Les Aux Temps tics » carnaval de la ville                                 | P002 |
| 2017/028 | 12/04/2017 | Signature d'un contrat de prestation de la pena « groupe Mistral » carnaval de la ville                          | P003 |
| 2017/029 | 13/04/2017 | Signature d'un contrat d'engagement avec la société « Collectif Encre Invisible » manifestation la grande dictée | P004 |

|          |             |                                                                                                                            |      |
|----------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2017/030 | 14/04/2017  | Jardin de la Planche modification de locataire FERRAN Christine                                                            | P005 |
| 2017/031 | 27/04/2017  | Jardin du Flès Modification locataire DUC Aurélia                                                                          | P006 |
| 2017/032 | 27/04/2017  | Signature d'un contrat de prestation de la pena « groupe mistral » déjeuner au pré 14 juillet 2014                         | P007 |
| 2017/033 | 27/04/2017  | Signature d'un contrat de prestation de servic avec l'association « Batuc'Bacana » animation musicale feu d'artifice       | P008 |
| 2017/034 | 27/04/2017  | Signature d'un contrat de prestation de service SARL manade VELLAS féria des vendanges                                     | P009 |
| 2017/035 | 27/04/2017  | Signature d'un contrat de prestation de service EARL du Dardaillon manade Claude CHABALIER féria des vendanges             | P010 |
| 2017/036 | 27/04/2017  | Signature d'un contrat d'engagement avec la société « Collectif Encre Invisible » manifestation la grande dictée           | P011 |
| 2017/037 | 30/12/1899  | Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles M. Clement SENEGAS                                      | P012 |
| 2017/038 | 28/04/2017  | Retrait location parcelle BM N°36 PASCAL Béatrice et OURTAUD Emilie                                                        | P013 |
| 2017/039 | 28/04/2017  | Convention d'occupation au bénéfice des preneurs solidaires SORO Manuel, Chantal et Julien location parcelle de terre      | P014 |
| 2017/040 | 27/04/2017  | Signature d'un contrat de prestation de sertvice avec l'association « Patrice Fabrice Animation » féria des vendanges      | P015 |
| 2017/041 | 27/04/2017  | Signature d'un contrat de prestation de service SARL Manade VELLAS fête locale                                             | P016 |
| 2017/042 | 05/05/2017  | Convention droit de passage Parcelle BM22 « Le Thôt » au bénéfice de M. VERNHET                                            | P017 |
| 2017/043 | 03/05/2017  | Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Artpiste » fête du relais des assistantes maternelles | P018 |
| 2017/044 | 03/05/2017  | Signature d'un marché relatif aux tirs de feux d'artifice avec la société mille et une étoile                              | P019 |
| 2017/045 | 03/05/2017  | Signature d'un marché relatif aux tirs de feux d'artifice avec la société mille et une étoile fêta mer                     | P020 |
| 2017/046 | 04/05/2017  | signature d'un contrat de prestation de service avec le duo « les mobiles hommes » fête de la nature                       | P021 |
| 2017/047 | 09/05/2017  | Signature d'un contrat de prestation avec le quatuor « Les Miraculous Swingers » 30 ans du Pavillon bleu                   | P022 |
| 2017/048 | 29/05/2017  | Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles monsieur VARGAS                                         | P023 |
| 2017/049 | 31/05/23017 | Convention de mise à disposition de parcelles communales au syndicat des chasseurs et propriétaires                        | P024 |
| 2017/050 | 31/05/2017  | Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles M. Bernard MATENCIO                                     | P025 |
| 2017/051 | 29/05/2017  | Signature d'un contrat de prestation de service avec SARL Manade VELLAS 15 juillet 2017 fête locale                        | P026 |
| 2017/052 | 29/05/2017  | Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association Patrice Fabrice Animation                               | P027 |
| 2017/053 | 29/05/2017  | Signature d'un contrat de prestation de serviceavec la société Art'tick                                                    | P028 |
| 2017/054 | 29/05/2017  | Signature d'un contrat de prestation avec la société Art'Tick                                                              | P029 |
| 2017/055 | 30/05/2017  | Signature d'une convention Centre de loisirs Police                                                                        | P030 |
| 2017/056 | 03/06/2017  | Signature d'un contrat de prestation de service Manade RAMBIER 14 juillet 2017 fête locale                                 | P031 |

|          |            |                                                                                              |      |
|----------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2017/063 | 31/12/1899 | Signature d'une convention d'occupation du domaine public<br>vente ambulante BAETMAN Laurent | P038 |
|----------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|

## DELIBERATIONS

|             |            |                                                                                                                                                      |      |
|-------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2017DAD016  | 13/04/2017 | Crèche acquisition                                                                                                                                   | P001 |
| 2017DAD017  | 13/04/2017 | Don à la commune M Jacques BOUSQUET                                                                                                                  | P002 |
| 2017DAD018  | 13/04/2017 | Création de préaux et aménagement de cours à l'école DOLTO                                                                                           | P003 |
| 2017DAD019  | 13/04/2017 | Dépôt d'autorisation de travaux et de dossier d'urbanisme pour le réaménagement des cantines dans les écoles Dolto et Bouissinet                     | P004 |
| 2017DAD020  | 13/04/2017 | Maison des Association 2ème tranche                                                                                                                  | P005 |
| 2017DAD021  | 13/04/2017 | Permis de démolir Parcelle AS N°480                                                                                                                  | P006 |
| 2017DAD022  | 13/04/2017 | Mise en oeuvre de l'ADAP – Dépôt d'autorisation de travaux déclaration préalable ou permis de construire                                             | P007 |
| 2017DAD023  | 13/04/2017 | Budget primitif 2017                                                                                                                                 | P008 |
| 2017DAD024  | 13/04/2017 | Taxes directes locales                                                                                                                               | P009 |
| 2017DAD025  | 13/04/2017 | Subventions aux associations- année 2017                                                                                                             | P010 |
| 2017DAD0026 | 13/04/2017 | Modification de la régie de recettes « service public plage » avenant n°1                                                                            | P011 |
| 2017DAD027  | 13/04/2017 | Régime indemnitaire des élus locaux                                                                                                                  | P012 |
| 2017DAD028  | 13/04/2017 | Modification du tableau des effectifs                                                                                                                | P013 |
| 2017DAD029  | 13/04/2017 | Autorisation d'engager une procédure en diffamation                                                                                                  | P014 |
| 2017DAD030  | 06/06/2017 | Acquisiion parcelle AP n°159                                                                                                                         | P015 |
| 2017DAD031  | 06/06/2017 | Fixation du tarif pour la location des arènes municipales                                                                                            | P016 |
| 2017DAD032  | 06/06/2017 | Progammation culturelle 2017/2018- Théâtre Jérôme Savary                                                                                             | P017 |
| 2017DAD033  | 06/06/2017 | Programmation culturelles – tarifs billetterie                                                                                                       | P018 |
| 2017DAD034  | 06/06/2017 | Progammation culturelle Renouvellement de la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif Pass'Culture pour l'année 2017-2018 | P019 |
| 2017DAD035  | 06/06/2017 | Budget Mairie - Exercice 2017- Décision modificative n°1                                                                                             | P020 |
| 2017DAD036  | 06/06/2017 | Taxes directes locales                                                                                                                               | P021 |
| 2017DAD037  | 06/06/2017 | Mandat spécial à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN                                                                                                         | P022 |
| 2017DAD038  | 06/06/2017 | Avenant n°1 au Marché DEKRA INDUSTRIAL SAS relatif à la vérification des installations électriques et installations d'éclairage de sécurité          | P023 |
| 2017DAD039  | 06/06/2017 | Avenant n°1 au Marché CSP relatif au nettoyage des vitres bâtiments communaux                                                                        | P024 |
| 2017DAD040  | 06/06/2017 | Voyage des lauréats des baccalauréatq CAP et BEP                                                                                                     | P025 |
| 2017DAD041  | 06/06/2017 | Protection fonctionnelle des agents                                                                                                                  | P026 |
| 2017DAD042  | 06/06/2017 | Modification de la régie de recettes « service public plage » avenant n°2                                                                            | P027 |

# ATTESTATION

Je soussigné Noël SEGURA, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste que l'arrêté suivants n'a pas été pris :

- **2017ARR206**

Fait à VILLENEUVE LES MAGUELONE, le 17/07/2017

Noël SEGURA,  
Maire,





# **MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales, articles L2112-24,  
L.2122-29 et R.2121-10**

**2ème TRIMESTRE 2017**

# **ARRETES**

**2ème TRIMESTRE 2017**

**Avril/mai/juin**



VILLENEUVE LES  
MAGUELONE  
2017ARR087  
annule et remplace le  
N°2017ARR033

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

1

**OBJET :**  
Réglementation  
temporaire de circulation

**NOUS**, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

Défilé du carnaval

**VU** le Code de la route,

**VU** le défilé du carnaval organisé **le dimanche 14 mai 2017** par le comité des fêtes.

**Dimanche 14 mai 2017**

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:**

La circulation est interdite **le dimanche 14 mai 2017** à partir de **15 heures**, durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

**Départ :** rue des Troènes, rue des Platanes, rond-point Gendarmerie, avenue de la Gare, Grand'Rue, rue de la Grenouillère, rue Maguelone, boulevard des Chasselas, boulevard des Moures.

**arrivée** au Grand Jardin, (parade des chars, penas et embrasement de Pétassou).

**ARTICLE 2:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 7/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 3 avril 2017

Le Maire,  
Noël SEGURA



2

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR088

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation**

**Avenue de Mireval**

**Tranchée pour réalisation  
branchements électriques  
« Les Vignes de Jeannot »**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 3 avril 2017 formulée par l'entreprise SPIE, sise 219 Chemin de la Prairie 34380 SAINT MARTIN DE LONDRES, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée Avenue de Mireval et d'empiéter sur la piste cyclable, pour des travaux d'une tranchée pour la réalisation de branchements électriques du lotissement « Les Vignes de Jeannot », **du 4 au 11 avril 2017.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, la piste cyclable et de limiter la vitesse, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 4 avril au 11 avril 2017 :**

La chaussée sera rétrécie sur la voie Avenue de Mireval en 2 temps, aux abords du chantier du lotissement « Les Vignes de Jeannot » sur 10ml.

L'entreprise SPIE est autorisée à empiéter sur la piste cyclable.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux cyclistes et aux piétons et assurer leur sécurité.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/4/2017.

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/04/2017

Le Maire  
Noël SEGURA

P10 P. Poiteau  
1<sup>er</sup> adjoint



**OBJET:**

**Réglementation temporaire  
de stationnement**

**Déménagement  
34 Boulevard des Ecoles**

**le 10 Avril 2017  
de 8h00 à 18h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 3 avril 2017, formulée par l'entreprise « l'officiel du déménagement » sise 9 bis Bd Emile Romanet, BP 98822 44188 NANTES cedex 4, relative à la nécessité de stationner un véhicule type fourgon devant le N°34 Boulevard des Ecoles, le 10 avril 2017 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise L'Officiel du déménagement est autorisée à stationner un véhicule de type fourgon (longueur env 8m largeur env 2,20m), sur l'emplacement situé devant le N°34 Bd des Ecoles, le 10 avril 2017 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place par le demandeur.  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

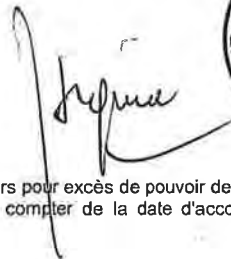
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 5.04.2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

4

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

2017ARR090

**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
voirie  
Occupation du domaine public  
Espace du Grand Jardin

Street Chic Days Festival  
29 et 30 avril 2017  
de 10h00 à 24h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3  
et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 29 mars 2017, formulée par l'association Street and Chic 305 rue Jupiter 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité d'occuper le domaine public du 28 avril (8H00) au 1er mai 2017 (12h00), pour organiser le Street Chic Festival qui aura lieu le 29 et 30 avril 2017, sur l'espace du Grand Jardin, Boulevard des Moures à VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, au grand jardin, Boulevard des Moures,

**ARTICLE 1 :**

L'association Street and Chic est autorisée à occuper le domaine public (Espace Grand Jardin) du 28 avril (8H00), au 1er mai 2017(12h00), pour l'organisation de son festival, qui aura lieu :

- le 29 avril 2017 de 10h00 à 24h00.
- le 30 avril 2017 de 10h00 à 22h00,

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48 heures à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

L'apport d'alcool extérieur est interdit sur le site de la manifestation; Les infractions au présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 7/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 avril 2017.

Le Maire  
SEGURA Noël



**OBJET :**

**Arrêté interruptif de travaux,  
Lieu dit « Le Pont de  
Villeneuve », parcelle AT0304.  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone**

**Monsieur Sylvain PALLARES  
03 Rue Charles Gounod  
34970 Lattes**

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que dans les zones urbaines d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieurs à 40 mètres carrés sans Permis de Construire, prévue par les articles L421-1 et R421-14 al.B et réprimée par les articles L480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune par une personne physique prévue par les articles L151-1; L151-3; L152-7 et réprimée par les articles L610-1; L480-4; L 480-5; L 480-7 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone approuvé en Mars 2013,

VU le Procès-Verbal d'infraction n° 2017030023 en date du 14 Mars 2017 dressé par l'agent assermenté Morgan LOPEZ, gardien de Police Municipale,

VU la lettre contradictoire du 13 Mars 2017 réceptionnée par Monsieur Sylvain PALLARES, invitant le bénéficiaire des travaux de produire ses observations dans le délai de 48 heures,

VU l'absence de déclaration de Monsieur Sylvain PALLARES, bénéficiaire des travaux,

**CONSIDERANT** que dans les zones urbaines d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieurs à 40 mètres carrés sans Permis de Construire, prévue par les articles L421-1 et R421-14 al.B et réprimée par les articles L480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que l'infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune par une personne physique prévue par les articles L151-1; L151-3; L152-7 et réprimée par les articles L610-1; L480-4; L 480-5; L 480-7 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur la parcelle AT 0304 soient interrompus,

6

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

Monsieur Sylvain PALLARES, domicilié 03 Rue Charles Gounod 34970 Lattes, propriétaire de la parcelle et bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée lieu-dit « Le Pont de Villeneuve », parcelle n° 0304, section AT, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est mis en demeure d'interrompre immédiatement les travaux en cours.

### ARTICLE 2 :

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté

### ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sylvain PALLARES.

### ARTICLE 4 :

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 06/04/2017.

Le Maire  
Vice Président de Montpellier  
Méditerranée Métropole  
Noël SEGURA

Notifié le : 11 Avril 2017 à Monsieur Sylvain PALLARES  
par envoi A/R 1A 143 495 6713 1  
Signature : A. P. J. A LOPEZ Morgan



Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

**OBJET :**

**Autorisation temporaire  
d'occupation du domaine public  
Marché aux puces**

**dimanche 30 avril 2017  
de 5h30 à 14h00**

**Boulevard des Moures**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

**VU** le règlement sanitaire départemental article 126

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

**VU** la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

**VU** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public.

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer et de déplacer le marché aux puces.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le marché aux puces organisé par la La SARL Brocante-Puces Multi collections, représentée par Monsieur René CHAZAL, dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), installé habituellement sur le site du grand jardin, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, sera déplacé **Boulevard des Moures Maguelone, le dimanche 30 avril 2017 de 5H30 à 14H00.**

**ARTICLE 2 :**

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente et objets divers.

Le Marché se fait exclusivement boulevard des Moures. Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur René CHAZAL, représentant la SARL Brocante-puces Multi Collections devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courdonterral d'une redevance de 300 €.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur René CHAZAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisatrice puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 12/4/2017 -

**Pour extrait conforme : En Mairie le 10 avril 2017**

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Arrêté interruptif de travaux,  
Lieu dit « Les Tombettes »,  
parcelle AP0011.  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone**

**Monsieur Frédéric BARRALE  
269 Rue Lou Tarido  
34000 Montpellier**

**Madame Catherine MARAVAL  
269 Rue Lou Tarido  
34000 Montpellier**

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Clôture soumise à Déclaration Préalable par délibération du Conseil Municipal, prévue par les articles R421-12 al.D et réprimée par les articles L480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune par une personne physique prévue par les articles L151-1; L151-3; L152-7 et réprimée par les articles L610-1; L480-4; L 480-5; L 480-7 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone approuvé en Mars 2013,

VU le Procès-Verbal d'infraction n° 2017040004 en date du 04 Avril 2017 dressé par l'agent assermenté Morgan LOPEZ, gardien de Police Municipale,

VU les lettres contradictoires du 27 Mars 2017 réceptionnées le 04 Avril 2017 invitant les bénéficiaires des travaux de produire leurs observations dans le délai de 48 heures,

VU l'absence de déclaration de Monsieur Frédéric BARRALE et Madame Catherine MARAVAL, bénéficiaires des travaux,

**CONSIDERANT** que la Clôture soumise à Déclaration Préalable par délibération du Conseil Municipal, prévue par les articles R421-12 al.D et réprimée par les articles L480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune par une personne physique prévue par les articles L151-1; L151-3; L152-7 et réprimée par les articles L610-1; L480-4; L 480-5; L 480-7 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur la parcelle AP0011 soient interrompus,



**ARRETONS****ARTICLE 1 :**

Monsieur Frédéric BARRALE et Madame Catherine MARAVAL, domiciliés 269 Rue Lou Tarido à 34000 Montpellier, bailleurs emphytéotiques de la parcelle et bénéficiaires des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée lieu-dit « Les Tombettes », parcelle n° 0011, section AP, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, sont mis en demeure d'interrompre immédiatement les travaux en cours.

**ARTICLE 2 :**

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Frédéric BARRALE.
- Madame Catherine MARAVAL.
- Monsieur Henri BARRAL.

**ARTICLE 4 :**

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 11/04/2017.

Le Maire  
Vice Président de Montpellier  
Méditerranée Métropole  
Noël SEGURA

Notifié le : 14/04/2017

Signature :

- A Monsieur Frédéric BARRALE par lettre recommandée AIR 1A 143 495 67179  
- A Madame Catherine MARAVAL par lettre recommandée AIR 1A 143 495 67162  
- A Monsieur Henri BARRAL par lettre recommandée AIR 1A 143 495 67151



**Avertissement :** Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 14/4/17

VILLENEUVE LES  
MAGUELONE

2016ARR093 (Bis)

**OBJET :**

Réglementation temporaire  
de circulation

Chemin Carrière Poissonnière  
lieu dit « Peyreficade »

Taille de végétaux  
Débroussaillage

du 19 au 20 avril 2017  
de 8h00 à 16h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

**CONSIDERANT** la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (3M), en date du 12 AVRIL 2017, d'interdire la circulation Chemin Carrière Poissonnière, lieu dit « Peyreficade », **du mercredi 19 au 20 avril 2017 de 8h00 à 16h00**. pour des travaux de taille de végétaux et de débroussaillage,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pour le besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite, chemin Carrière Poissonnière, lieu dit « Peyreficade », **du 19 au 20 avril 2017 de 8h00 à 16h30**, pour des travaux de taille de végétaux et de débroussaillage. L'accès devra rester libre pour les riverains et les véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 14/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie 12 avril 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

11

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR094  
Prolongement de l'arrêté  
N°2017ARR83

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation**

**Rue du Grand Jardin**

**Réalisation d'un percement  
dans le mur pour la création de  
l'accès du chantier :  
immeuble « le Clos du Figuier »**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 29 mars 2017 formulée par l'entreprise TPSONERM, sise 650 Rue des Avants Cournonterral, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée rue du Grand Jardin, pour des travaux de percement dans le mur pour la création de l'accès du chantier : immeuble « Le Clos du Figuier », **du 10 au 14 avril 2017**.  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

VU la demande formulée le 12 avril 2017 par l'entreprise TPSONERM de prolonger la durée des travaux rue du Grand jardin jusqu'au **19 avril 2017**.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La chaussée sera rétrécie sur une seule voie rue du Grand Jardin, aux abords du chantier, **du 10 au 19 avril 2017**.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

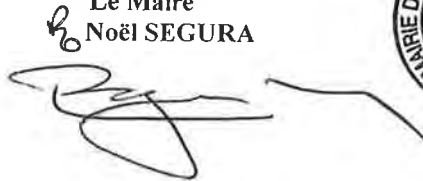
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 12/04/2017

Le Directeur Général des Services  
**Philippe GABAUDAN**

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 24 au 28 Avril 2017  
de 8h30 à 17h00**

**Raccordement eaux usées**

**« Le Clos du Figuier »  
rue du Grand Jardin**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 13 avril 2017 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement **du 24 au 28 avril 2017 de 8h30 à 17h00**, pour des travaux de raccordement d'eaux usées, « Le Clos du Figuier », rue du Grand Jardin .

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 24 au 28 avril 2017 de 8h30 à 17h00 :**

La circulation sera interdite depuis la rue des Cormorans, jusqu'au boulevard des Salins.

Le stationnement sera interdit rue du Grand Jardin, au droit des travaux

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA


VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR096  
annule et remplace le  
N°2017ARR071

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

13

**Réglementation  
temporaire de  
la baignade et des  
engins nautiques non  
immatriculés**

**Objet :  
Festikite 2017**

Festival de kitesurf :  
international kitefoil  
silver cup et free style

**du 1er au 5 juin 2017**

**Plage de Villeneuve-  
Lès-Maguelone**

Nous, Maire de Villeneuve Les Maguelone,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté n° 20/86 en date de 18 juin 1986 modifié par l'arrêté n° 10/89 de Monsieur le Préfet Maritime de la troisième région, réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique, ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la troisième Région Maritime ;

VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'utilisation du parking du Prévost.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation organisée par l'association Kite et WindSurf Maguelone, il s'avère indispensable de réunir toutes les conditions de sécurité requises pour le bon déroulement de cette manifestation ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'association Kite et WindSurf Maguelone, dont le siège social est 6 rue des Sternes 34750 Villeneuve les Maguelone, est autorisée à utiliser la plage de la commune pour l'organisation du FESTI KITE 2017, **du 1er au 5 juin 2017.**

La circulation des engins nautiques non immatriculés ne participant pas à cette compétition ainsi que l'accès à la plage et la baignade, seront interdits (sauf dans les zones aménagées pour accueillir les spectateurs) et ce, afin de pouvoir organiser des activités nautiques et de Kite-Surfeurs de 9h00 à 20h00, dans une zone qui s'étend depuis la limite avec la Commune de Palavas Les Flots jusqu'à 20M à l'ouest du restaurant « Carré mer » et ce jusqu'à la limite de 300 mètres en mer.

- Début de zone : Lat 43.517102° - Long 3.907324°  
Lat 43.515157° - Long 3.909942°
- Fin de zone : Lat 43.472377 - Long 3.832413°  
Lat 43.470673 - Long 3.835264 °

La navigation des engins de plage sera interdite dans la bande des 300m utilisée pour la manifestation.

**ARTICLE 2 :**

La mise en place d'un « village exposants » est autorisée sur le parking du Prévost. Le stationnement des véhicules des organisateurs et des exposants se fera sur un parking dédié de la commune de Villeneuve les Maguelone, sur un emplacement spécialement délimité à cet effet.

Publié le 20/4/2017. **ARTICLE 3 :**

L'association Kite WindSurf Maguelone devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive, notamment dans le domaine de la sécurité. Avec l'agrément préalable des affaires maritimes, l'organisateur installera le matériel de signalisation de balisage et de protection réglementaire prévu pour ce type de manifestation. L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents à la pratique du kite surf en général, mais également dans le cadre d'une compétition sportive et de l'accueil du public.

14

**ARTICLE 4:**

Eu égard à la qualité environnementale du site concerné, l'organisateur veillera à prévenir tout risque de dégradation, notamment des milieux naturels, et à nettoyer les lieux à l'issue des épreuves sportives.

**ARTICLE 5 :**

L'ensemble des dispositions qui précèdent devra faire l'objet d'une validation expresse et conjointe, dûment formalisée et consignée par les parties concernées.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 14 avril 2017**

Le Maire  
Noël SEGURA



*Segura*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement**

**Les Estivales  
parking du Pilou**

**Stationnement interdit**

**Juillet et août 2017  
(tous les mercredis  
de 8h00 à 23h00 )**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles,  
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

**VU** le Code de la Route

**VU** la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 avril 2017  
formulée par le service des festivités de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la  
nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Pilou, tous  
les mercredis du mois de Juillet et août 2017 de 8h00 à 23h00, pour  
l'organisation des Estivales de Maguelone (en partenariat avec le Mas de  
Saporta).

**Considérant** la nécessité de réglementer l'accès au parking du Pilou pour les  
besoins de cet évènement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit **tous les mercredis du mois de juillet et d'août  
2017 de 8h00 à 23h00, sur le parking du Pilou (partie comprise entre le 2ème  
ponton et le fond du parking).**

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté,  
seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière  
aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

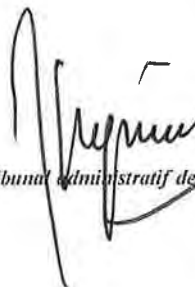
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la  
Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes  
administratifs de la commune.

Publié le 19/4/2017.

**Pour extrait conforme :** En Mairie le 18 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de  
deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR098

**Réglementation de la  
vente de muguet  
sur la voie publique  
le 1er mai 2017**

Nous, Maire de Villeneuve Les Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

VU le code pénal, et notamment son article R 644-3,

VU la loi 96-603 du 5 juillet 1996,

VU le décret 60-202 du 19 février 1960 tendant à réprimer la vente dite "à la sauvette",

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1er mai,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être pratiquée dans la commune

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation au règlement de voirie en vigueur, la vente du muguet par les personnes particulièrement défavorisées est tolérée pendant la seule journée du 1<sup>er</sup> mai, à l'exclusion de tout autre jour, dans les rues et places de la ville. Ces personnes seront porteuses d'un macaron nominatif permettant de les identifier.

**ARTICLE 2 :**

Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec l'installation de tables et de chaises et utilisation d'un véhicule, quel qu'il soit, pour la pratique de cette vente.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation exceptionnelle est limitée à la vente de muguet sauvage, sans racines, sans vannerie, poterie et cellophane, et sans adjonction d'aucune fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 4 :**

Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes et des étals des commerçants fleuristes des marchés.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux établissant une contravention de police de 4ème classe, d'un montant de 750€, qui seront transmis aux tribunaux compétents. Leur constat peut entraîner la saisie et la confiscation des marchandises proposées à la vente ou entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

**ARTICLE 6 :**

M le Direction Général des services, le chef de la police municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

publié le 21/4/17

Pour extrait conforme : en mairie le 20 avril 2017

Le Maire,  
Noël SEGURA





**NOUS**, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**Objet :**  
**DELEGATION DE**  
**FONCTION OFFICIER**  
**D'ETAT-CIVIL**

**CONSIDERANT** l'empêchement des Adjoints en exercice,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

**Madame Florence DONATIEN GARNICA**, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil. .

**Article 2 :**

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Florence DONATIEN GARNICA** célébrera le mariage qui aura lieu le mardi 9 mai à 11h00 en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 21/4/17.

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 20/04/2017**

**Le Maire,**  
**Noël SEGURA**



18

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR100

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 2 mai au 15 mai 2017  
de 8h00 à 17h00**

**Raccordement eaux usées**

**26 chemin de la Mosson**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 20 avril 2017, formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement **du 2 mai au 15 mai 2017 de 8h00 à 17h00**, pour des travaux de raccordement d'eaux usées, 26 chemin de la Mosson.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 2 au 15 mai 2017 de 8h00 à 17h00 :**

La circulation sera interdite Chemin de la Mosson, partie comprise entre l'avenue de la Gare et la rue des Aires.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Gare, rue des Platanes, rue des Fusains et rue des Ibis.

Le stationnement sera interdit Chemin de la Mosson au droit des travaux, sur les 3 dernières places (face au N°26)

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/4/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETE PERMANENT

**OBJET :**

Réglementation du  
stationnement réservé aux  
personnes handicapées ou à  
mobilité réduite

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU l'article R,610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-11,

VU les articles L.325-1 à L.325-8 du Code de la route

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la nécessité pour des raisons de commodité et de facilité d'accès aux différents commerces et bâtiments administratifs d'implanter sur l'ensemble du territoire de la Commune des places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêt et le stationnement sont exclusivement réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur les emplacements implantés dans les lieux suivants :

- 1 emplacement rue des Aubépines,
- 2 emplacements rue du Serpolet,
- 2 emplacements rue des Roselières,
- 1 emplacement devant le centre aéré rue de la Figuière,
- 2 emplacements parking JJ Rousseau côté rue de la Figuière,
- 1 emplacement Place Auguste Balsan à côté de l'entrée de l'école JJ Rousseau,
- 2 emplacements sur le parking intérieur du FORUM médical,
- 2 emplacement à l'entrée du cimetière, rue des Peupliers,
- 1 emplacement sur le Parking à côté du Plan des Treilles chemin de l'Hôpital,
- 1 emplacement Chemin de la Mort aux Anes,
- 1 emplacement au droit du 219 avenue de la Gare,
- 1 emplacement devant le 9 rue des Ibis,
- 1 emplacement sur la parking d'Intermarché face au commerce "trait d'union",
- 5 emplacements sur le parking Intermarché,
- 3 emplacements rue des Troènes,
- 1 emplacement sur le parking de la zone bleue Bd des Fontaines,
- 1 emplacement rue Neuve à côté de l'espace jeunesse,
- 1 emplacement avenue de la gare à côté de l'abri bus de la Place des Héros,
- 1 emplacement sur le parking du square du Mas de CRESPI,
- 1 emplacement boulevard Carrière Poissonnière devant le N°40,
- 1 emplacement face au N°60 bd Carrière Poissonnière,
- 2 emplacements devant le N°13 rue des Littorines,
- 1 emplacement devant le N°468 avenue des Tellines,
- 1 emplacement devant le N°30 rue des Nacres,
- 1 emplacement Plan des Hauts de l'Arnel,

- 1 emplacement Plan des Castors,
- 2 emplacements sur le parking du Centre Culturel Bérenger de Frédol, côté chemin du Mas Neuf,
- 1 emplacement sur le parking des Pierres Blanches côté chemin du Mas Neuf,
- 2 emplacements sur le parking des Pierres Blanches côté rue des Anémones
- 1 emplacement sur le parking des Pierres Blanches, rue des Cyclamens,
- 1 emplacement rue des Pivoines,
- 2 emplacements sur le parking dans la résidence Pierre et Marie CURIE,
- 1 emplacement Résidence ARAGON,
- 2 emplacements Cours Jean JAURES,
- 1 emplacement Cours MENDES FRANCE,
- 4 emplacements parking de la halle aux sports,
- 6 emplacements parking du stade et du collège,
- 1 emplacement Place du Gazian à côté du transformateur EDF,
- 1 emplacement sur la Place Jeanne d'Arc,
- 2 emplacements Place de l'Eglise,
- 1 emplacement rue du Clair Soleil,
- 1 emplacement sur le parking de la vieille porte boulevard des Chasselas,
- 1 emplacement devant le N°41 chemin du Pilou,
- 3 emplacements sur le parking des Arènes rue René BERT,
- 6 emplacements sur le parking de l'école F DOLTO,
- 3 emplacements sur le parking du Pilou,
- 8 emplacements sur le parking du Prévost,
- 3 emplacement sur le parking de la Cathédrale de Maguelone,
- 1 emplacement au Pont Vert, parking des commerces,

#### ARTICLE 2 :

Une signalisation verticale réglementaire est mise en place à cet effet, à savoir un panneau B6d indiquant que l'arrêt et le stationnement sont interdits sauf pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, qui sera signalé par le panneau M6h. La signalisation horizontale sera matérialisée au sol par le logo handicapé (chaise roulante stylisée).

#### ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront considérés comme en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA.



2017ARR102

**OBJET :**  
**Autorisation d'ouverture**  
**2017**  
**CARRE MER (PC12V0054)**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** le permis de construire N°PC3433712V0054 pour l'installation saisonnière d'un restaurant et buvette de plage au lieu-dit « Le Prevost » à Villeneuve-lès-Maguelone, accordé le 23 juillet 2013 à la SARL LOISIRS D'ETE;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 avril 2017;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'établissement « Carré Mer » (établissement de type N et de catégorie 3) est autorisé à ouvrir au public pour la saison 2017.

#### **ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le

24 AVR. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/04/2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation  
Restriction de circulation**

**RD 612**

**du PR 6+000 au PR 7+650**

**Du 24 au 28 avril 2017  
de 9h00 à 16h30**

**Travaux de carottages sur  
chaussée  
(pour le compte de CD34)**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 14 avril 2017, formulée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise Parc d'activités Clément Ader, 12 rue des Frères Lumières 34830 JACOU, qui va effectuer des travaux de carottage sur chaussée pour le compte de CD34.

VU l'avis du Préfet en date du 14 février 2017.

**Considérant** l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD612 du PR 6+000 au PR7 +650 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 24 avril au 28 avril 2017 de 9h00 à 16h30**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

-Neutralisation de la voie lente et ou rapide par FLR, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA (fiche CF113B).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise GINGER CEBTP représentée par Monsieur LIPPLER Thierry, (Contact astreinte 24/24 7J/7J au 06.19.77.45.75), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34, Hérault Transport et DDTM34.

**Pour extrait conforme le 20 avril 2017**

**Publié le** 24/04/2017

Le Maire  
Noël SEGURA

*[Signature]*



**OBJET :**  
**Réglementation temporaire  
de Stationnement**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route article R417-11

**Bd des Ecoles**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Elections présidentielles**

**Le 23 avril 2017**

**Le 7 mai 2017**

VU le courrier de la préfecture en date du 29 mars 2017, concernant la sécurisation des bureaux de votes à l'occasion de l'élection présidentielle les **23 avril et 7 mai 2017** et des élections législatives **les 11 et 18 juin 2017**.

**Elections législatives**

**Le 11 juin 2017**

**LE 18 Juin 2017**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement devant la Salle Nelson Mandela, bureau de vote, situé Bd des Ecoles,

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, Bd des Ecoles, sur les 3 places de stationnement devant la salle Nelson Mandela :

#### **Elections présidentielles :**

du samedi 22 avril 2017 (17h00) au dimanche 23 avril 2017 (21h00)

du samedi 6 mai 2017 (17h00) au dimanche 7 mai 2017 (21h00)

#### **Elections législatives :**

Le samedi 10 juin 2017 (17h00) au dimanche 11 juin 2017 (21h00)

Le samedi 17 juin 2017 (17h00) au dimanche 18 juin 2017 (21h00)

### ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux et du présent arrêté.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/4/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le Directeur Général des Services  
**Philippe GABAUDAN**

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation et de stationnement**

**Chemin de la Mort aux Anes**

**branchement AEP**

**du 28 avril au 5 mai 2017**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 21 avril 2017 formulée par L'entreprise FAURIE SIS 100 Rue Des Lauriers 34130 SAINT AUNES, relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin de la Mort aux Anes, pour des travaux de Branchement AEP au N°309, du 28 avril au 5 mai 2017

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera rétrécie et alternée manuellement chemin de la Mort aux Anes, aux abords du chantier du 28 avril au 5 mai 2017 pour des travaux de branchement AEP au N°309.

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h .

**ARTICLE 2 :**

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 26/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation  
Restriction de circulation**

**RD 612  
du PR 4+000 au PR 4+600**

**Du 2 mai au 19 juin 2017  
de 9h00 à 16h00**

**Travaux de réparation de  
glissières de sécurité  
(pour le compte de CD34)**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème  
partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 24 avril 2017,  
formulée par l'entreprise AXIMUM sise 340 Avenue des Bigos-ZI du salaison -  
BP 90008 34740 VENDARGUES, qui va effectuer des travaux de réparation de  
glissières de sécurité pour le compte de CD34.

VU l'avis du Préfet en date du 14 février 2017.

**Considérant** l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des  
ouvriers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD612 du PR 4+000 au PR4 +600  
sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 2 mai au 19 juin 2017 de  
9h00 à 16h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

-Neutralisation de la voie gauche (rapide) par FLR et cones de chantier  
conformément au manuel du chef de chantier du guide de SETRA (fiche  
CF113B).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise  
AXIMUM représentée par Monsieur RAHMANI Adrian, (Contact astreinte  
24/24 7J/7J au 04.99.51.25.78), sous le contrôle de l'agence technique  
départementale Métropole.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée  
des travaux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des  
service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier  
Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été  
notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle  
Littoral EDSR 34 et Monsieur le Directeur de la sécurité publique DDTM34.

**Pour extrait conforme le 24 avril 2017**

Publié le 26/4/17

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR107

**018RREXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement**

**Parking du Pilou**

**Travaux de remise en état**

**du 27 avril au 4 mai 2017**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles,  
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-11

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 24 avril 2017  
formulée par l'entreprise BRAULT sise 720 Avenue de BIGOS 34740  
VENDARGUES, relative à la nécessité de fermer partiellement le parking du  
Pilou, **du 27 avril au 4 mai 2017**, pour des travaux de remise en état.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'accès au parking du Pilou pour les  
besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le parking du Pilou sera fermé partiellement **du 27 avril au 4 mai 2017**.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires selon les zones concernées.

L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de  
la signalisation.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté,  
seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux  
frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes  
administratifs de la commune.

Publié le **26/4/ A.**

**Pour extrait conforme :** En Mairie le 24 avril 2017

**Le Maire  
Noël SEGURA**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de  
deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**OBJET :**

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public  
installation d'un stand  
Place des Héros

jeudi 04 mai 2017  
de 14h00 à 17h00

Rencontre MLJ3M +  
APS 34 et jeunes Villeneuvois :

Forum What Else

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 20 avril 2017, formulée par Madame Muriel BARNABON, MLJ3M Antenne Croix d'Argent 909 Avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, d'organiser, en partenariat avec APS 34, une rencontre avec les jeunes Villeneuvois, le **jeudi 4 mai 2017 de 14h00 à 17h00, sur la place des Héros.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, **place des Héros le 4 mai 2017.**

**ARTICLE 1 :**

Madame Muriel BARNABON, (MLJ3M et APS 34) sont autorisés à occuper le domaine public **place des Héros, le jeudi 4 mai 2017 de 14h00 à 17h00**, pour l'organisation de cette rencontre.

Madame BARNABON est autorisée à installer un stand place des Héros.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48 heures à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

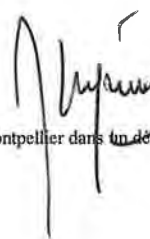
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 26/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 avril 2017.

Le Maire  
SEGURA Noël



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation**

**Boulevard des Chasselas**

**Remplacement du poteau  
incendie N°8**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 13 avril 2017 formulée par l'entreprise SADE, sise 820 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée Bd des Chasselas, pour des travaux de remplacement du poteau incendie N°8 situé à l'angle de la rue de la Grenouillère, le 27 avril 2017.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation,, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise SADE est autorisée à empiéter sur la chaussée, Boulevard des Chasselas, pour remplacer le poteau incendie N°8, situé à l'angle de la rue de la Grenouillère et du Bd des Chasselas.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux cyclistes et aux piétons et assurer leur sécurité.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**RTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/4/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de circulation**

**Rue des Parades**

**Remplacement du poteau incendie N°11**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 13 avril 2017 formulée par l'entreprise SADE, sise 820 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée rue des Parades, pour des travaux de remplacement du poteau incendie N°11 situé au niveau de l'espace vert, le **27 avril 2017**.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise SADE est autorisée à empiéter sur la chaussée rue des Parades, pour remplacer le poteau incendie N°11, situé au niveau de l'espace vert, le **27 avril 2017**.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

24/4/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



(30)

**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR111**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation**

**Boulevard des Chasseias**

**Remplacement du poteau  
incendie N°8**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 26 avril 2017 formulée par l'entreprise SADE, sise 820 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée Bd des Chasselas, pour des travaux de remplacement du poteau incendie N°8 situé à l'angle de la rue de la Grenouillère, **du 3 au 5 mai 2017.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation,, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise SADE est autorisée à empiéter sur la chaussée, Boulevard des Chasselas, pour des travaux de remplacement du poteau incendie N°8, situé à l'angle de la rue de la Grenouillère et du Bd des Chasselas **du 3 au 5 mai 2017.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**RTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

28/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de circulation**

**Rue des Parades**

**Remplacement du poteau incendie N°11**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 26 avril 2017 formulée par l'entreprise SADE, sise 820 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée rue des Parades, pour des travaux de remplacement du poteau incendie N°11 situé au niveau de l'espace vert, du 3 mai au 5 mai 2017.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise SADE est autorisée à empiéter sur la chaussée rue des Parades, pour des travaux de remplacement du poteau incendie N°11, situé au niveau de l'espace vert, du 3 au 5 mai 2017.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

28/4/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 avril 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**  
**Réglementation temporaire  
de circulation et de  
stationnement**

**Commémoration du  
8 mai 1945**

**8 mai 2017  
Défilé**

**Nous**, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la cérémonie le vendredi 8 mai 2015,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers la Place des Héros entre **10h00 et 12h30, le lundi 8 mai 2017**.

**ARTICLE 2 :**

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers, chemin de l'hôpital, bd des Ecoles, arrivée place des Héros.

Le stationnement sera interdit entre 10h00 et 12h30 dans la ruelle qui traverse la place des Héros allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 2/5/2017

Pour extrait conforme : en mairie le 26 avril 2017

**Le Maire  
Noël SEGURA**

*[Signature]*





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT**

**OBJET :  
réglementation de  
l'accès et de la  
circulation sur la plage  
et sur les voies d'accès  
à la cathédrale**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, , L 2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** les arrêtés municipaux du 16 juin 1981, du 3 juin 1983 et du 12 juillet 1984 relatif à la circulation sur le chemin d'accès à la cathédrale.

**VU** l'arrêté du 1er juillet 1985 interdisant l'accès et la divagation des chiens sur la plage.

**VU** l'arrêté n°96APL004 du 24 juillet 1996, interdisant les feux sur la plage

**VU** l'arrêté n°2009ARR123 du 8 juin 2009 concernant la pratique du naturisme

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les chemins d'accès à la cathédrale et à la plage, ainsi que sur les parkings desservant les plages.

**Considérant** la nécessité de préserver le bon ordre et l'environnement de cet écosystème sensible,

**Considérant**, dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène publique, de prendre toute mesure relative à la circulation des chiens et chevaux,

**Considérant** que la coexistence en un même lieu des pratiquants du naturisme et des autres usagers de la plage peut entraîner des risques d'atteintes au bon ordre et la tranquillité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés susvisés.

**ARTICLE 2 :**

Les chemins d'accès à la cathédrale et plages sont interdits à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur. La circulation de tout véhicule à moteur est interdite également sur les plages.

**ARTICLE 3 :**

Les interdictions visées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules munis d'une autorisation spéciale délivrée par Monsieur le Maire ainsi qu'aux véhicules des administrations publiques devant intervenir en cas d'urgence ou par nécessité de service.

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules est autorisé sur les seuls parkings aménagés et réglementés à proximité des plages.

**ARTICLE 5:**

Toute infraction aux règles de stationnement ci-dessus définies sera passible d'une amende forfaitaire et le cas échéant, d'une mise en fourrière sans préavis

**ARTICLE 6 :**

Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans le périmètre délimité par les rangées de ganivelles situées en pied de dune. Cette interdiction ne s'applique pas au personnel des services publics et des entreprises titulaires de contrat d'entretien des végétaux et installations.

**ARTICLE 7 :**

Les plages de la commune sont expressément interdites aux chiens et aux chevaux.

Tout chien errant trouvé sur la plage sera immédiatement saisi et mis en fourrière. La présence de chiens est également interdite dans les trains touristiques et moyens de transports en commun mis en place pendant la saison estivale pour l'accès aux plages.

**ARTICLE 8 :**

Les feux sont rigoureusement interdits sur les plages de la commune.

**ARTICLE 9 :**

Le camping sauvage est rigoureusement interdit sur les plages de la commune, ainsi que sur les parkings.

**ARTICLE 10 :**

Sur les plages de Villeneuve les Maguelone sont délimitées deux zones dans lesquelles le naturisme est strictement interdit.

(35)

Une première zone est comprise entre la limite de commune avec Palavas les Flots et 30 m à l'ouest du poste de secours dit « le poste de secours Prévost »

Une deuxième zone est comprise entre une distance de 200 m à l'est du rond-point situé au niveau du portail d'entrée de la cathédrale de Maguelone et 500 mètres à l'ouest du poste de secours dit « poste de secours Pilou »

Ces délimitations seront matérialisées par des panneaux indiquant que sur ces parties de la plage une « tenue décente est exigée sous peine d'amende ».

#### **ARTICLE 11 :**

Toutes les mesures qui précèdent seront matérialisées par des panneaux réglementaires appropriés et/ou par voie d'affichage sur sites et aux entrées de sites, et ce afin d'informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 12 :**

Les infractions à l'ensemble des dispositions qui précèdent seront constatés poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **ARTICLE 13 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté, sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et emplacements habituels.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 27 avril 2017**

**Le Maire  
Noël SEGURA**

**Publié le : 3/5/2017**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET:**

**Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage  
186 Rue Neuve**

**Réfection de toiture**

**Du 10 mai au 16 mai 2017**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DP17V0005, accordée le 16/03/2017 et la la demande provisoire de voirie en date du 25 avril 2017 formulée par l'entreprise BARBOSA AGUIAR CHARPENTE COUVERTURE, sise 8 rue Georges SAND 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 186 rue Neuve, pour la pose d'un échafaudage **du 10 mai au 16 mai**, pour des travaux de réfection de toiture.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise BARBOSA AGUIAR CHARPENTE COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public 186 rue Neuve, pour la pose d'un échafaudage 10ml sur 6m de hauteur, **du 10 au 16 mai 2017**, (y compris le temps de montage).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Les Gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3:**

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de : 300€

10ml x 1semaine (30€ par semaine) = 300€

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 3/05/2017

**Pour extrait conforme : En Mairie le 27/04/2017**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



2017ARR116

**Objet :**  
**Réglementation temporaire**  
**de circulation**

**Obsèques**  
**Madame Yvonne DOAT**

**Convoi à pied**  
**Jeudi 4 mai 2017**

**Nous**, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le jeudi 4 mai 2017 à partir de 11h00.**

**ARTICLE 2 :**

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 3/5/2017

**Pour extrait conforme : En Mairie le 3 mai 2017**

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



*Signature*

**OBJET :**

**Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine  
public**

**Rue des Gabians  
Repas de quartier**

**Le 20 mai 2017  
de 18h30 à 24h00**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions  
d'intervention au droit du domaine public communal

**VU** le Code de la Route

**VU** la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date  
du 14 mars 2017 formulée par Madame Nadia KINCHER domiciliée 8 rue  
des Gabians à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité  
d'occuper la rue des Gabians le 20 mai 2017, pour un repas de quartier.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,  
pour les besoins de ce repas.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame Nadia KINCHER est autorisée à occuper le domaine public, rue  
des Gabians le **20 mai 2017 de 18h30 à 24h00, pour un repas de  
quartier.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

**La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance  
par l'intéressée.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le *10/05/2017*

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 mai 2017

**Le Maire  
Noël SEGURA**



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR118

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**Arrêté interruptif de travaux,  
37 boulevard Domenoves  
parcelle AK 153/382/383  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone**

**Madame  
Sylvie GILLET  
06 rue de la Nation  
34750 Villeneuve lès Maguelone**

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU- L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu- l'infraction pour exécution de travaux en non respect de permis de construire :*

*Prévu par les articles L 421-1 à L 421-5 réprimé par l'article L-480-4 du Code de l'Urbanisme.*

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2017040032 en date du 24/04/2017 dressé par l'agent assermenté Christian RODIERE brigadier chef principal de Police Municipale.

VU- La lettre contradictoire du 25/04/2017 , réceptionnée le 26/04/2017 par Madame Sylvie GILLET, invitant la bénéficiaire des travaux de produire ses observations dans le délai de 48 heures,

VU- Le dépôt par Madame Sylvie GILLET le 03/05/2017 du permis de construire modificatif 03433716V0017M01 nécessitant un délai d'instruction de 4 mois.

**CONSIDERANT : l'infraction pour exécution de travaux en non respect de permis de construire :**

***Prévu par les articles L 421-1 à L 421-5 réprimé par l'article L-480-4 du Code de l'Urbanisme.***

**CONSIDERANT: Que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,**

**CONSIDERANT: Qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur les parcelles AK 153/382/383 soient interrompus,**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame Sylvie GILLET, domiciliée 06 rue de la Nation, 34750 Villeneuve lès Maguelone bénéficiaire des travaux, est mise en demeure de faire cesser immédiatement les travaux de constructions entrepris sur les unités foncières cadastrées AK 153/382/383.

**ARTICLE 2 :**

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylvie GILLET, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve lès Maguelone

**ARTICLE 4:**

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

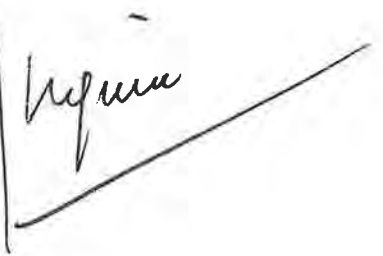
- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 04 mai 2017

Le Maire  
Vice Président de Montpellier  
Méditerranée Métropole  
Noël SEGURA

Notifié le : 11/05/2017 à 18h25  
M<sup>me</sup> GILLET Sylvie

Signature :



**Avertissement :** Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.





VILLENEUVE LES  
MAGUELONE  
2017ARR119

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation  
temporaire de circulation

Défilé de Union Sportive  
Villeneuvoise

Samedi 3 juin 2017  
Samedi 17 juin 2017

de 9h00 à 10h00

**NOUS**, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le Code de la route,

**VU** le défilé organisé le 3 et 17 juin 2017, par l'Union Sportive Villeneuvoise,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:**

La circulation est interdite **le samedi 3 et 17 juin 2017** à partir de **9 heures**, durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

**Départ :** Grand jardin, Boulevard des Moures, Boulevard des Chasselas, rue Maguelone, Grand'Rue

**arrivée** Place Porte Saint Laurent, parvis de la Mairie

**ARTICLE 2:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/5/2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 5 mai 2017

Le Maire,  
Noël SEGURA



42

**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR120  
ARRETE PERMANENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**Stationnement Zone Bleue  
Stationnement sur Arrêts  
minutes**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 6

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 à R 417-13

**VU** le Nouveau Code Pénal, notamment l'article 610-5

**VU** le décret n°60.226 du 29/02/1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

**VU** L'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24/11/1967,

**Considérant** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.

**Considérant** que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement par des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts dangereux pour la circulation.

**Considérant** que les emplacements de la zone bleue sont amenés pour certains à disparaître et pour d'autres à être nouvellement créés en fonction de la transformation de la voirie.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2009ARR247 du 02/12/2009 concernant la réglementation de la zone bleue et les arrêts :

N°2013ARR119 du 29/04/2013, réglementant l'arrêt minute situé devant l'immeuble « Le Maguelon »

N°2013ARR220 du 05/08/2013, réglementant l'arrêt minute situé 7 rue de la Grenouillère devant la laverie « Amandine »

N°2013ARR295 du 23/10/2013, réglementant l'arrêt minute situé avenue de la Gare devant la pharmacie « Mazerand »

N°2016ARR103 du 05/05/2016, réglementant l'arrêt minute situé sur le chemin de la Mort aux Anes, derrière « l'arrêt de bus ».

**ARTICLE 2 :**

Le périmètre de la zone de stationnement dite « zone bleue » s'étendra aux voies suivantes :

**Boulevard des Ecoles, le long de la mairie : 3 places**

**Boulevard des Ecoles devant le N° 22 : 2 places**

**Avenue de la Gare, entre le n°16 et le n°70 :**

6 places

**Place des Héros :**

**entre le n°2 et le n°8 :**

3 places

**entre le n°30 et le n°48 :**

3 places

**Parking de la Place du 19 mars 1962 :**

6 places

**Place Jeanne d'Arc ,sur le parking juxtaposé au Boulevard des Fontaines :**

3 places

**Parking Boulevard des Fontaines/Route de Mireval :**

9 places, dont 1GIC-GIG

**Rue de la Grenouillère entre le n°44 et le n°54 :**

2 places

**Rue de la Grenouillère au droit de la façade du n°114 :**

2 places

**Parkings de la vieille Porte :**

15 places donc 1GIC-GIG

**Rue des Roselières au droit des commerces :**

16 places dont, 2 GIC-GIG

#### **ARTICLE 3:**

Cette zone sera matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue.

#### **ARTICLE 4 :**

Tous les jours, sauf les samedis après midi, les dimanches et jours fériés, il est interdit entre 9h00 et 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente dans la zone bleue délimitée, et plus de trente minutes sur les trois places situées devant le pôle famille.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans la zone indiquée à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme aux modèles types légaux en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement, hors du véhicule, par un agent de la force publique.

#### **ARTICLE 6 :**

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci les indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement. Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

#### **ARTICLE 7:**

Des emplacements pour le stationnement dit « Arrêt Minute » servant aux arrêts rapides et aux livraisons est mis en place devant les commerces aux endroits suivants :

44

**Avenue de la Gare, entre le n°2 et le n°8 :**

3 emplacements

**Avenue de Mireval, au droit du monument aux morts :**

1 emplacement taxi

devant les commerces de l'immeuble « le Maguelon »:

6 emplacements

**Boulevard des Fontaines, en face du n°34 :**

2 emplacements

**Boulevard des Chasselas, en face du n°2 :**

1 emplacement

**Rue de la Grenouillère, devant le n°1 :**

3 emplacements

**Chemin de la mort aux Anes, devant le n°36 :**

2 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 10 minutes.

Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ère classe.

**ARTICLE 8:**

Dans les zones indiquées dans les articles 2 et 7, et conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement pendant plus de vingt quatre heures à compter d'une première contravention est considéré comme en stationnement gênant et sera verbalisé comme prévu par l'article précité et mis en fourrière.

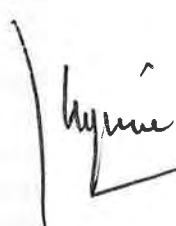
**ARTICLE 9:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/05/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA.


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**NOUS**, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le Code de la route,

**VU** le courrier demandant l'autorisation de pouvoir manifester sur la voie publique le 8 mai 2017 par le Collectif du Parc Monteillet,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:**

Le Collectif du Parc Monteillet est autorisé à organiser un cortège en empruntant les rues suivantes :

- Rue de la Jeunesse
- Rue de la Patrie
- Boulevard des Chasselas
- Chemin de l'Arnel
- Rue du Marigny
- Rue des Myosostis
- Rue des Mimosas
- Rue des Aigrettes
- Rue Belle Maguelone
- Impasse des Mesanges
- Chemin de la Mosson
- Chemin des Moures, lieu-dit les Moulières
- Rue des Aubépines

**ARTICLE 4 :**

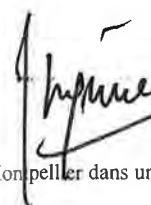
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Publié le 5 mai 2017**

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 5 mai 2017**

Le Maire,  
**Noël SEGURA**



**OBJET:**

**Réglementation temporaire  
de stationnement**

**Déménagement  
51 Rue des Ortolans**

**le 13 mai 2017  
de 8h00 à 18h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 3 mai 2017, formulée par Madame Sylvie CORREZE domiciliée 51 rue des ortolans 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (12m3) sur les 4 places de stationnement situées au droit du n°62 rue des ortolans **le 13 mai 2017 de 8h00 à 18h00**, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame Sylvie CORREZE est autorisée à stationner un camion (12m3), sur les 4 places de stationnement situées au droit du 62 rue des Ortolans **le 13 mai 2017 de 8h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place l'intéressée  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 10/5/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Elections Présidentielle du 7 mai 2017

Désignation des Présidents des bureaux  
de vote.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

47

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Electoral,

VU la Loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 – 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Electoral,

VU l'article R 43 du Code Electoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des Elections Présidentielle du 23 avril et 7 mai 2017 sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

| BUREAU DE VOTE | ADRESSE BUREAU DE VOTE                 | NOM DU PRESIDENT        | QUALITE    |
|----------------|----------------------------------------|-------------------------|------------|
| 1              | Mairie, Salle du Conseil               | <i>Danièle MARES</i>    | Adjointe   |
| 2              | Ecole J.J ROUSSEAU (1)                 | <i>Patrick POITEVIN</i> | Adjoint    |
| 3              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (1) | <i>J-P HUBERMAN</i>     | Adjoint    |
| 4              | Ecole F. DOLTO                         | <i>Vanessa KEUSCH</i>   | Adjointe   |
| 5              | Collège des Salins                     | <i>Pierre SEMAT</i>     | Adjoint    |
| 6              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (2) | <i>Noël SEGURA</i>      | Maire      |
| 7              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (3) | <i>Olivier NOGUES</i>   | Conseiller |
| 8              | Ecole J.J ROUSSEAU (2)                 | <i>Annie CREGUT</i>     | Adjointe   |

**ARRETONS**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 05/05/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Réservation place au sol  
dépôt d'une baraque de chantier  
et d'une palissade de chantier

rue du Chapitre

Du 15 mai au 9 juillet 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 22 avril 2017, formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise rue de Chiminie, ZI des 7 fonts 34302 AGDE, relative à la nécessité de déposer une baraque de chantier et une palissade de chantier rue du Chapitre (entre la rue des Mères et la rue des Pêcheurs) **du 15 mai au 9 juillet**, pour des travaux de renouvellement du réseau AEP et EU rue des Mères.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 15 mai au 9 juillet 2017**, La SARL SOLATRAG, est autorisée à installer rue du Chapitre (entre la rue des mères et rue des pêcheurs) :

Une palissade de chantier face au stationnement 2 roues

Une baraque de chantier après le stationnement 2 roues, sur 20 mètres.

Le stationnement sera interdit à ces endroits

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires  
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

**ARTICLE 3:**

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 11/05/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 mai 2017

Le Maire

Noël SEGURA





**OBJET :**

**Réglementation temporaire de circulation**

**Grand'Rue**

**du 15 mai au 19 mai 2017  
de 7h45 à 17h00**

**Remplacement du regard EU  
existant et raccordement AEP**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 22 avril 2017, formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise rue de Chiminie, ZI des 7 fonts 34302 AGDE, relative à la nécessité d'interdire la circulation Grand'Rue **du 15 mai au 19 mai 2017**, pour des travaux de remplacement du regard EU existant et le raccordement AEP.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite Grand'Rue (sauf livraison et riverains), **du 15 mai au 19 mai 2017 de 7h45 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **11/05/2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation

Rue des Mères

du 15 mai au 9 juillet 2017

de 7h45 à 17h00

Renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 22 avril 2017, formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise rue de Chiminie, ZI des 7 fonts 34302 AGDE, relative à la nécessité d'interdire la circulation rue des Mères du 15 mai au 9 juillet 2017, pour des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

la circulation sera interdite rue des Mères (sauf pour les riverains), du 15 mai au 9 juillet 2017.

La circulation sera rétablie à partir de 17h00.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux, par la rue de la Chapelle.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11/05/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 29 mai au 12 juin 2017**

**Renouvellement du regard et  
branchement EU**

**Rue de la Grenouillère  
au droit du N°121**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 21 avril  
2017 formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS  
sise Rue Terre du Roy ZI L Salaison 34740 VENDARGUES relative à la  
nécessité d'interdire le stationnement Bd Des Chasselas sur les 2 places de  
stationnement, situées au niveau du chantier et de retrécir la chaussée, du 29  
mai au 12 juin 2017, pour des travaux de renouvellement du regard et  
branchement EU.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Du 29 mai au 12 juin 2017 :**

Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situées au  
droit du chantier, Boulevard des Chasselas. Le stationnement réservé au  
médecin devra rester disponible.

La chaussée sera retrécie au droit des 2 places de stationnement.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72. Une signalisation devra être mise en place  
pour la piste cyclable.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

19/5/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 29 mai au 12 juin 2017**

**Branchement EU**

**501 Boulevard des Salins**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 21 avril 2017 formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS sise Rue Terre du Roy ZI L Salaison 34740 VENDARGUES relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée 501 Bd Des Salins , du 29 mai au 12 juin 2017, pour des travaux de branchement EU

VU Le permis de construire N°16V0015

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 29 mai au 12 juin 2017 :**

Le stationnement sera interdit 501 Boulevard des Salins, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, avec alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Publié le**

**Pour extrait conforme : En Mairie le 9 mai 2017.**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



2017ARR0129

**OBJET :**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**Réglementation temporaire de stationnement**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**du 14 mai (24h00)  
au 15 mai 2017 (12h00)**

VU le Code de la Route

**Bd des Chasselas**

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 5 mai 2017 formulée par la TAM sise 6 rue Jules Ferry 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer le stationnement Boulevard des Chasselas pour des essais de passage de bus, le 15 mai 2017.

**Essais de passage de bus**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces essais.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur toutes les places situées entre le jardin d'enfant et la Pharmacie, Bd des Chasselas, **du 14 mai (24h00) au 15 mai 2017 12h00.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance le service technique.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/05/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
circulation et de stationnement

Route de la Gare

du 15 mai au 19 mai 2017

Création d'une antenne  
AEP pour poteau incendie

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en  
date du 22 avril 2017, formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise rue de  
Chiminie, ZI des 7 fonts 34302 AGDE, relative à la nécessité de rétrécir la  
chaussée route de la Gare du 15 au 19 mai 2017, pour la création d'une  
antenne AEP pour poteau incendie qui sera placé devant l'ESAT  
PEYREFICADE.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement  
pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores  
(travaux sur la demi chaussée) du 15 au 19 mai 2017, route de la Gare,  
(remise en circulation le soir).

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise  
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au  
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des  
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent  
arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la  
commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 mai 2017

Publié le 11/05/2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 15 mai au 19 mai 2017**

**Raccordement conduite AEP**

**Rue des Tulipes**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 10 mai  
2017 formulée par l'entreprise FAURIE sise Rue des Lauriers 34130 SAINT  
AUNES relative à la nécessité d'interdire le stationnement rue des Tulipes,  
du 15 mai au 19 mai 2017, pour des travaux de raccordement conduite AEP

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 15 mai au 19 mai 2017 :**

Le stationnement sera interdit rue des Tulipes, sur 10 ml de part et d'autre du  
chantier.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/05/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA





**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 15 mai au 19 mai 2017**

**Raccordement conduite AEP**

**Boulevard des Moures**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 10 mai 2017  
formulée par l'entreprise FAURIE sise Rue des Lauriers 34130 SAINT  
AUNES relative à la nécessité d'interdire le stationnement et prévoir la  
circulation alternée soit manuellement soit par feux tricolores boulevard des  
Moures , du 15 mai au 19 mai 2017, pour des travaux de raccordement  
conduite AEP entre la rue des Albatros et le boulevard Carrières Pélerines.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 15 mai au 19 mai 2017 :**

Le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie,  
avec alternat par feux tricolores boulevard des Moures, sur 10 ml de part et  
d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/05/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA





**OBJET :**

**Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public**

**Parking Mas Crespy  
Repas**

**Le 19 mai 2017**

**de 19h00 à 23h00**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions  
d'intervention au droit du domaine public communal

**VU** le Code de la Route

**VU** la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date  
du 4 mai 2017 formulée par Monsieur Nicolas Thevenin domicilié 4, rue des  
Bourcades à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité  
d'occuper le parking du Mas Crespy le **19 mai 2017, de 19h00 à 22h00**,  
pour un repas.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,  
pour les besoins de ce repas.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Nicolas Thevenin, est autorisé à occuper le domaine public, le  
parking du parc du Mas Crespy le **19 mai 2017 de 19h00 à 23h00 pour un  
repas de quartier.**

**A 23 heures la police municipale viendra fermer le Parc.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

**La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance  
par l'intéressé.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/05/2017

**Pour extrait conforme : En Mairie le 15/05/2017**

**Le Maire  
Noël SEGURA**





VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR134

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
**VU** la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Rue du Serpolet**

**VU** l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal

**Repas de quartier**

**VU** le Code de la Route

**Le 20 mai 2017**

**de 19h00 à 1h00**

**VU** la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 5 mai 2017 formulée par Madame Prescillia CRETAUD, domiciliée 18 rue du Serpolet à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper la rue du Serpolet **le 20 mai 2017, de 19h00 à 1h00**, pour un repas de quartier.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour les besoins de ce repas.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame Prescillia CRETAUD est autorisée à occuper le domaine public, rue du Serpolet **le 20 mai 2017 de 19h00 à 1h00 pour un repas de quartier.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

**La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par l'intéressée.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/05/2017

**Pour extrait conforme : En Mairie le 15/05/2017**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



**OBJET:**

**Réglementation temporaire  
de stationnement**

**Déménagement  
73 Rue de la Jeunesse**

**le 20 mai 2017  
de 9h00 à 12h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 12 mai 2017, formulée par Monsieur Nicolas DENIS, domicilié 73 rue de la Jeunesse 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (20m3) rue de la Jeunesse, sur 2 places de stationnement, **le 20 mai 2017 de 9h00 à 12h00 pour un déménagement.**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Nicolas DENIS est autorisée à stationner un camion (20m3), sur les 2 places de stationnement situées au droit du N°29 rue de la Jeunesse, **le 20 mai 2017 de 9h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place par le demandeur.  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 16 mai 2017**

Publié le 18/5/17

Le Maire

Noël SEGURA

M. Patrick POITEVIN  
1<sup>er</sup> adjoint délégué



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 15 mai 2017, formulée par l'entreprise CIEL VERT sise Parc de la Méditerranée 34470 PEROLS qui va effectuer des travaux de taille de haie pour le compte de CD34.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 09+300 au PR14 +800 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 22 mai au 2 juin 2017 de 9h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- chantier mobile, la signalisation et les véhicules seront conformes au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise CIEL VERT, représentée par Monsieur Erik JACOB (Contact astreinte 24/24, 7J/7J au 06.81.38.14.94), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34 et à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique.

Pour extrait conforme le 16 mai 2017

Publié le 19/5/17

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature of Noël Segura]*

2017ARR137

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public  
Espace du Grand Jardin

Fête des Ecoles

Samedi 17 juin 2017  
de 9H00 à 23h30

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 28 avril 2016 formulée par les directeurs des écoles de Villeneuve Les Maguelone relative à la nécessité d'occuper le domaine public pour organiser la fête des écoles le **17 juin 2017 de 9h00 à 23h30 sur l'espace du Grand Jardin, Boulevard des Moures, à VILLENEUVE LES MAGUELONE.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, au grand jardin, Boulevard des Moures,

**ARTICLE 1 :**

L'Association Sportive et Culturelle Bouissinet (ASCB), les coopératives scolaires de l'école maternelle rue des Sports, des écoles primaire et maternelle Françoise Dolto, sont autorisées à occuper le domaine public (Espace Grand Jardin), pour assurer la fête des écoles le **17 juin 2017 de 9h00 à 23h30.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 22/5/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 mai 2017.

Le Maire  
SEGURA Noël



2017ARR138

**Objet :**  
**Réglementation temporaire**  
**de circulation**

**Obsèques**  
**Madame Anne-Marie MARTINEZ**  
**veuve PROVOST**

**Convoi à pied**  
**Vendredi 19 mai 2017**

**Nous**, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le vendredi 19 mai 2017 à partir de 15h45.**

#### **ARTICLE 2 :**

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 18/5/17

**Pour extrait conforme : En Mairie le 17 mai 2017**

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**

**M. Patrick POITEVIN**  
1<sup>er</sup> adjoint délégué



**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
stationnement

Parking Boulevard du Chasselas

Entretien et élagage arbres

Le 23 mai 2017  
de 7H30 à 16H00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4  
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 15 mai 2017, pour effectuer des travaux d'entretien des arbres sur le parking situé Boulevard des Chasselas, **le 23 mai 2017 de 7h30 à 16h00.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur ce parking pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit , le **23 mai 2017, de 7H30 à 16H00 pour l'entretien et l'élagage d'arbres,**

**ARTICLE 2 :**

Cette installation sera matérialisée à l'aide de barrières et panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place à l'avance par l'entreprise.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 19/5/17 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 18/05/2017

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 14 juin au 24 juin 2017**

**Branchement AEP**

**501 Boulevard des Salins**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 15 mai  
2017 formulée par l'entreprise SCAM TRAVAUX PUBLIC sise zae Cresse  
Saint Martin 34660 COURNONSEC relative à la nécessité d'interdire le  
stationnement et de rétrécir la chaussée 501 Bd Des Salins, du 14 juin au 24  
juin 2017, pour des travaux de branchement AEP

VU Le permis de construire N°16V0015

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 :**

**Du 14 au 24 juin 2017 :**

Le stationnement sera interdit 501 Boulevard des Salins, sur 10 ml de part et  
d'autre du chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, avec alternat par feux tricolores.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### **ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en  
mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le

22/5/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA





**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement véhicule  
autorisé

Place du Marché (au droit du N°4)

réparation fuite d'eau

le 20 mai 2017  
de 14h00 à 18h00

le 21 mai 2017  
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 18 mai 2017, formulée par Monsieur ROA Grégoire, domiciliée 4 avenue de la Bilière à COURNONTERRAL (et propriétaire du bien située 4 place du Marché), relative à la nécessité de stationner son véhicule (CLIO AF932FL), 4 place du Marché, pour effectuer des travaux de réparation de fuite le 20 et 21 mai 2017 :

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Grégoire ROA est autorisé à stationner son véhicule 4 place du marché :  
le 20 mai 2017 de 14h00 à 18h00  
le 21 mai 2017 de 8h00 à 12h00 (si nécessaire)

**ARTICLE 2:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 19/5/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

66

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR142

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET:

Réglementation temporaire de  
stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Place de L'Eglise

VU le Code de la Route

le samedi 27 mai 2017  
de 15h00 à 17h00

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 9 mai 2017, formulée par Monsieur Laurent KLEIN et Madame Camille PARRA domiciliés 81 Rue du mont Cenis 75018 PARIS, concernant une autorisation de réserver des places de stationnement situées dans le prolongement de l'Eglise, le samedi 27 mai de 15h00 à 17h00, à l'occasion de leur mariage.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de l'Eglise, pour l'organisation de cette cérémonie.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit place de l'Eglise, sur les 4 places de stationnement situées dans le prolongement de l'Eglise, le 27 mai 2017 de 15h00 à 17h00. Ces places sont réservées pour la famille de Monsieur KLEIM et Madame PARRA.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

#### ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/5/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 12 juin au 23 juin 2017**

**Déplacement compteur d'eau**

**501 Boulevard des Salins**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 12 mai  
2017 formulée par l'entreprise SCAM TRAVAUX PUBLIC sise zae Cresse  
Saint Martin 34660 COURNONSEC relative à la nécessité d'interdire le  
stationnement et de rétrécir la chaussée 8 Rue des Aires, du 12 juin au 23  
juin 2017, pour des travaux de déplacement d'un compteur d'eau.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 12 au 23 juin 2017 :**

Le stationnement sera interdit 8 rue des aires, sur 10 m de part et d'autre du  
chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, avec alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en  
mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 24/5/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

**Autorisation fermeture  
exceptionnelle à 3h00 du matin**

**Restaurant « Carré Mer »**

**Lieu-dit « Le Prévost »**

**3 Juin 2017**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le code pénal ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1, L 5217-1, L 5217-2 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre la bruit ;

VU le code du tourisme et notamment son article D 314-1 ;

VU le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autorisant les établissements (débits de boissons et restaurants) à exercer leur activité ; dans le département de l'Hérault ;

VU l'arrêté municipal 2017ARR102 autorisant l'ouverture du Carré Mer (établissement de type N et de catégorie 3) ;

VU la demande en date du 12 mai 2017 de l'établissement « Le Carré Mer », sis au lieu-dit « Le Prévost » à VILLENEUVE LES MAGUELONE pour une autorisation de fermeture exceptionnelle à 3h00 du matin le samedi 3 juin 2017 à l'occasion du mariage de M et Mme DEVRIES.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

L'établissement « Le Carré Mer » est autorisé à fermer exceptionnellement à 3h00 du matin le samedi 3 juin pour une soirée privée.

#### ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Publié le

24/5/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**Parking Les Pierres Blanches**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Taille de végétaux**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

**du 6 au 7 juin 2017  
de 7h30 à 16h00**

**Considérant** la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 22 mai 2017 pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), sur le Parking des Pierres Blanches, **du 6 au 7 mai 2017 de 7h30 à 16h00.**

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking des Pierres Blanches **du 6 au 7 juin 2017 de 7h30 à 16h00**, pour des travaux de taille de végétaux.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/5/17

Pour extrait conforme : En Mairie 23 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Signature]*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET :**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**Réglementation temporaire de  
stationnement**

VU la loi du 05 avril 1884,

**du 29 mai (8h00)  
au 30 mai 2017 (18h30)**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

**Bd des Chasselas**

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 23 mai 2017 formulée par l'entreprise MIDITRACAGE sise 8 Avenue de Rome 34350 VENDRES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement Boulevard des Chasselas pour des travaux de marquage au sol, du 29 mai au 30 mai 2017..

**Marquage au sol**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur toutes les places situées entre le jardin d'enfant et la Pharmacie, Bd des Chasselas, **du 29 mai (8h00) au 30 mai 2017 (18h30)**.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance le service technique.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/5/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature of Noël Segura]*

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation  
Restriction de circulation**

**RD 185  
du PR 11+200 au PR 11+700**

**Du 29 mai au 31 mai 2017  
de 9h00 à 16h00**

**Réparation chaussée  
(pour le compte de CD34)**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 16 mai 2017, formulée par l'entreprise MALET sise 18 rue des Cabernets 34130 MAUGUIO qui va effectuer des travaux de réparation de chaussée pour le compte de CD34.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 11+200 au PR11 +700 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 29 mai au 31 2017 de 9h00 à 16h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux de chantier (CF24) et/ou par piquet K10 (CF23), la voie circulée doit rester libre de toute emprise, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise MALET, représentée par Monsieur Julien GRENOVILLE (Contact astreinte 24/24, 7J/7J au 06.84.50.15.82), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34 et à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique.

**Pour extrait conforme le 24 mai 2017**

Publié le 24/5/2017

Le Maire  
Noël SEGURA



72

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR148

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation

du 6 juin au 23 juin 2017

Déplacement d'une niche AEP

115 Rue de la Grenouillère

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 19 mai  
2017 formulée par l'entreprise SCAM TRAVAUX PUBLIC sise zae Cresse  
Saint Martin 34660 COURNONSEC relative à la nécessité d'interdire le  
stationnement et de rétrécir la chaussée 115 rue de la Grenouillère, du 6 juin  
au 23 juin 2017, pour des travaux de déplacement d'une niche AEP.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

**Du 6 au 23 juin 2017 :**

Le stationnement sera interdit 115 rue de la Grenouillère, sur 10 ml de part et  
d'autre du chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

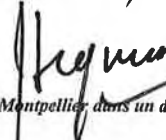
#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en  
mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 30/5/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA





**NOUS**, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,  
**VU** la loi du 05 avril 1884,

**OBJET :**

**Autorisation de manifester  
Collectif Parc Monteillet**

**samedi 10 juin 2017**

**à 11h00**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le Code de la route,

**VU** le courrier demandant l'autorisation de pouvoir manifester sur la voie publique le 10 juin 2017 par le Collectif du Parc Monteillet,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:**

Le Collectif du Parc Monteillet est autorisé à organiser un cortège en empruntant les rues suivantes :

- **Départ : parvis de la Mairie : 11h00**

- Rue de la Jeunesse
- Rue de la Patrie
- Boulevard des Chasselas
- Chemin de l'Arnel
- Rue du Marigny
- Rue des Myosostis
- Rue des Mimosas
- Rue des Aigrettes
- Rue Belle Maguelone
- Impasse des Mesanges
- Chemin de la Mosson
- Chemin des Moures, lieu-dit les Moulières
- Rue des Aubépines
- **Arrivée : Parc Monteillet**

**ARTICLE 4 :**

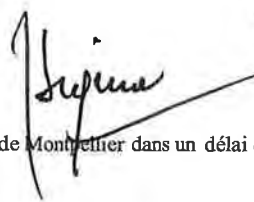
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Publié le 30 mai 2017**

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 26 mai 2017**

**Le Maire,  
Noël SEGURA**



**OBJET:**

Réglementation temporaire de circulation

Autorisation de circulation sur chemin piétonnier situé derrière la rue du Gabian

livraison matériaux

le 3 et 4 juillet 2017  
le 12 et 13 juillet 2017

15

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 18 mai 2017, formulée par Monsieur Dimitri JANSSENS, domicilié 10 rue du Gabian 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité qu'un véhicule léger emprunte le chemin piétonnier situé derrière la rue des Gabian pour des livraisons de matériaux, pour des travaux de consolidation d'une terrasse existante et pose de carrelage.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Un véhicule léger est autorisé à circuler sur le chemin piétonnier situé derrière la rue du Gabian pour des livraisons de matériaux 10 rue des Gabians :  
du 3 au 4 juillet 2017  
du 12 au 13 juillet 2017.

**ARTICLE 2 :**

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

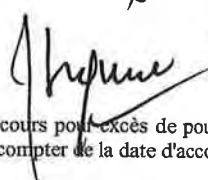
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 30/5/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 26/05/2017

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2017ARR151

**Objet :**  
**Réglementation temporaire**  
**de circulation**

**Obsèques**  
**Madame Isabelle LAGERGE**  
**née MATEO**

**Convoi à pied**  
**Lundi 29 mai 2017**  
**à 15h15**

**Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le lundi 29 mai 2017 à partir de 15h15.**

**ARTICLE 2 :**

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 26/5/2017.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 26 mai 2017**

**Le Maire**

**Noël SEGURA**

Le Directeur Général des Services  
**Philippe GABAUDAN**



**OBJET :**

**PLACEMENT PROVISoire  
D'UNE PERSONNE DONT LE  
COMPORTEMENT REVELE DES  
TROUBLES MENTAUX  
PRESENTANT UN DANGER  
IMMINENT POUR LA SECURITE  
DES PERSONNES**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3213-2 ,

**VU** le certificat médical dressé le 28 mai 2017 par le docteur Marcel DANAN et concernant Isabelle PICHON domiciliée chez monsieur Yves MORENO 145 Grand Rue à Villeneuve lès Maguelone.

**CONSIDERANT** qu'il ressort du certificat médical précité que le comportement de l'intéressée présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et pour elle-même et que son comportement rend nécessaire son hospitalisation d'office dans un établissement public de santé, aux fins de soins appropriés à sa pathologie.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Décide le placement provisoire de Madame Isabelle PICHON dans les services psychiatriques du centre hospitalier de la Colombière.

**ARTICLE 2**

Charge le service du SODIS de transporter l'intéressée jusqu'aux services psychiatriques précités.

**ARTICLE 3 :**

Charge le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone de prêter main-forte aux services ambulanciers précités dans la mesure où ce soutien sera indispensable pour prévenir toute atteinte à la sûreté des personnes.

**ARTICLE 4 :**

Décide qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Médecin chef de secteur des services psychiatriques précités.

**ARTICLE 5 :**

Décide qu'il sera rendu compte du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault avant 24 heures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 28/05/2017

Notifié à l'intéressée,  
Mme Isabelle PICHON  
le 28/05/2017

Noël SEGURA  
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone  
Vice- Président de Montpellier Méditerranée

*Hyima*



**OBJET :**  
Elections Législatives 11 et  
18 juin 2017

**Affichage – Désignation des  
emplacements-**

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'article L 227 du Code Electoral,

VU la loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005 en son article 1er,

VU l'article L 51 du Code Electoral,

VU l'article R 28 du Code Electoral,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en vue de la campagne électorale et en application des textes précités, de déterminer les emplacements réservés pour l'apposition des affiches électorales,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Sont implantés, à l'occasion de la campagne électorale des élections législatives du 11 et 18 juin 2017, des panneaux d'affichage réservés aux candidats aux emplacements ci-après désignés :

1. Mairie, Bd des Ecoles
2. Ecole J.J ROUSSEAU, rue des Sports
3. Centre Culturel Bérenger de Fré dol, 235 bd des Moures
4. Ecole F.DOLTO, Av. René POITEVIN
5. Collège des Salins, 550 Av. de Mireval
6. Centre Culturel Bérenger de Fré dol, 235 bd des Moures
7. Centre Culturel Bérenger de Fré dol, 235 bd des Moures
8. Ecole J.J ROUSSEAU, 106 rue des Sports

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Publié le 30/5/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 mai 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



## ARRETE DU MAIRE

### **OBJET :**

Elections législatives du 11 juin 2017

Désignation des Présidents des bureaux de vote.

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Electoral,

VU la Loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 – 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Electoral,

VU l'article R 43 du Code Electoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des Elections Législatives du 11 et 18 juin 2017 sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

| BUREAU DE VOTE | ADRESSE BUREAU DE VOTE                 | NOM DU PRESIDENT        | QUALITE     |
|----------------|----------------------------------------|-------------------------|-------------|
| 1              | Mairie, Salle du Conseil               | <i>Jean-Yves CREPIN</i> | Conseiller  |
| 2              | Ecole J.J ROUSSEAU (1)                 | <i>Patrick POITEVIN</i> | Adjoint     |
| 3              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (1) | <i>J-P HUBERMAN</i>     | Adjoint     |
| 4              | Ecole F. DOLTO                         | <i>Patricia JACQUEY</i> | Conseillère |
| 5              | Collège des Salins                     | <i>Pierre SEMAT</i>     | Adjoint     |
| 6              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (2) | <i>Noël SEGURA</i>      | Maire       |
| 7              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (3) | <i>Olivier NOGUES</i>   | Conseiller  |
| 8              | Ecole J.J ROUSSEAU (2)                 | <i>Annie CREGUT</i>     | Adjointe    |

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Publié le : 30/5/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 mai 2017

LE Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Elections législatives du 18 juin 2017

Désignation des Présidents des bureaux  
de vote.

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Electoral,

VU la Loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 – 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Electoral,

VU l'article R 43 du Code Electoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des Elections Législatives du 11 et 18 juin 2017 sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

| BUREAU DE VOTE | ADRESSE BUREAU DE VOTE                  | NOM DU PRESIDENT        | QUALITE    |
|----------------|-----------------------------------------|-------------------------|------------|
| 1              | Mairie, Salle du Conseil                | <i>Danièle MARES</i>    | Adjointe   |
| 2              | Ecole J.J ROUSSEAU (1)                  | <i>Patrick POITEVIN</i> | Adjoint    |
| 3              | Centre Culturel Bérenger de Fré dol (1) | <i>J-P HUBERMAN</i>     | Adjoint    |
| 4              | Ecole F. DOLTO                          | <i>Vanessa KEUSCH</i>   | Adjointe   |
| 5              | Collège des Salins                      | <i>Pierre SEMAT</i>     | Adjoint    |
| 6              | Centre Culturel Bérenger de Fré dol (2) | <i>Noël SEGURA</i>      | Maire      |
| 7              | Centre Culturel Bérenger de Fré dol (3) | <i>Olivier NOGUES</i>   | Conseiller |
| 8              | Ecole J.J ROUSSEAU (2)                  | <i>Annie CREGUT</i>     | Adjointe   |

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Publié le : 30/5/2017

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 mai 2017

LE Maire  
Noël SEGURA



**Abrogation de l'arrêté  
n°2017ARR096**

Nous, Maire de Villeneuve Les Maguelone,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Réglementation  
temporaire de  
la baignade et des  
engins nautiques non  
immatriculés**

VU L'arrêté n° 20/86 en date de 18 juin 1986 modifié par l'arrêté n° 10/89 de Monsieur le Préfet Maritime de la troisième région, réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique, ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la troisième Région Maritime ;

**Objet :  
Festikite 2017**

VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'utilisation du parking du Prévost.

**Festival de kitesurf :  
international kitefoil  
silver cup et free style**

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation organisée par l'association Kite et WindSurf Maguelone, il s'avère indispensable de réunir toutes les conditions de sécurité requises pour le bon déroulement de cette manifestation ;

**du 1er au 5 juin 2017**

**ARRETONS**

**Plage de Villeneuve-Lès-  
Maguelone**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2017ARR096 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

L'association Kite et WindSurf Maguelone, dont le siège social est 6 rue des Sternes 34750 Villeneuve les Maguelone, est autorisée à utiliser la plage de la commune pour l'organisation du FESTI KITE 2017, **du 1er au 5 juin 2017**.

La circulation des engins nautiques non immatriculés ne participant pas à cette compétition ainsi que l'accès à la plage et la baignade, seront interdits (sauf dans les zones aménagées pour accueillir les spectateurs) et ce, afin de pouvoir organiser des activités nautiques et de Kite-Surfeurs de 9h00 à 20h00, dans une zone qui s'étend depuis la limite avec la Commune de Palavas Les Flots jusqu'au droit de la cathédrale et ce jusqu'à la limite de 300 mètres en mer.

Début de zone :            Lat 43.517102°   Long 3.907324°  
                                     Lat 43.515157°   Long 3.909942°

Fin de zone :              Lat 43.509130°   Long 3.890599°  
                                     Lat 43.506865°   Long 3.892729°

La zone comprise entre le rond point de la cathédrale et la limite de la commune de Villeneuve est autorisée à la baignade, sous la responsabilité des baigneurs.

Début de zone :            Lat 43.509130°   Long 3.890599°  
                                     Lat 43.506865°   Long 3.892729°

Fin de zone :              Lat 43.472377°   Long 3.832413°  
                                     Lat 43.470673°   Long 3.835264°

**Publié le 31/5/17**

La navigation des engins de plage sera interdite dans la bande des 300m utilisée pour la manifestation.



**ARTICLE 3 :**

La mise en place d'un « village exposants » est autorisée sur le parking du Prévost. Le stationnement des véhicules des organisateurs et des exposants se fera sur un parking dédié de la commune de Villeneuve les Maguelone, sur un emplacement spécialement délimité à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

L'association Kite WindSurf Maguelone devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive, notamment dans le domaine de la sécurité.

Avec l'agrément préalable des affaires maritimes, l'organisateur installera le matériel de signalisation de balisage et de protection réglementaire prévu pour ce type de manifestation.

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents à la pratique du kite surf en général, mais également dans le cadre d'une compétition sportive et de l'accueil du public.

**ARTICLE 5:**

Eu égard à la qualité environnementale du site concerné, l'organisateur veillera à prévenir tout risque de dégradation, notamment des milieux naturels, et à nettoyer les lieux à l'issue des épreuves sportives.

**ARTICLE 6 :**

L'ensemble des dispositions qui précèdent devra faire l'objet d'une validation expresse et conjointe, dûment formalisée et consignée par les parties concernées.

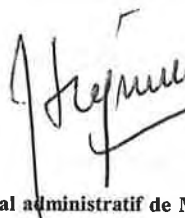
**ARTICLE 7:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 29 mai 2017**

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**PLACEMENT PROVISoire  
D'UNE PERSONNE DONT LE  
COMPOrTEMENT REVELE DES  
TROUBLES MENTAUX  
PRESENTANT UN DANGER  
IMMINENT POUR LA SECURITE  
DES PERSONNES**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3213-2,

**VU** le certificat médical dressé le 30 mai 2017 par le docteur ESCUROUX Vincent et concernant Laurent BOUDET né le 15/04/1977 à Montpellier, domicilié 657 Ter, chemin de l'Arnel à Villeneuve lès Maguelone.

**CONSIDERANT** qu'il ressort du certificat médical précité que le comportement de l'intéressé présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et pour lui-même et que son comportement rend nécessaire son hospitalisation d'office dans un établissement public de santé, aux fins de soins appropriés à sa pathologie.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Décide le placement provisoire de Monsieur Laurent BOUDET dans les services psychiatriques du centre hospitalier de la Colombière.

**ARTICLE 2**

Charge le service du SODIS de transporter l'intéressé jusqu'aux services psychiatriques précités.

**ARTICLE 3 :**

Charge le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone de prêter main-forte aux services ambulanciers précités dans la mesure où ce soutien sera indispensable pour prévenir toute atteinte à la sûreté des personnes.

**ARTICLE 4 :**

Décide qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Médecin chef de secteur des services psychiatriques précités.

**ARTICLE 5 :**

Décide qu'il sera rendu compte du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault avant 24 heures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 30/05/2017

Notifié à l'intéressée,  
Mr BOUDET Laurent

Noël SEGURA  
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone  
Vice- Président de Montpellier Méditerranée



## ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de stationnement**

**du 19 juin au 18 juillet 2017**

**Boulevard des Moures  
Pose d'une armoire TELECOM  
avec sa chambre et création  
d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 24 mai 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement 644 Boulevard des Moures, du 19 juin au 18 juillet 2017, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 :**

**Du 19 juin au 18 juillet 2017 :**

Le stationnement sera interdit 644 Boulevard des Moures, sur 10 m de part et d'autre du chantier.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### **ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de stationnement**

**du 19 juin au 18 juillet 2017**

**230 Chemin du Pilou**

**Pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 24 mai 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement 230 Chemin du Pilou, du 19 juin au 18 juillet 2017, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 19 juin au 18 juillet 2017 :**

Le stationnement sera interdit 230 Chemin du Pilou, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

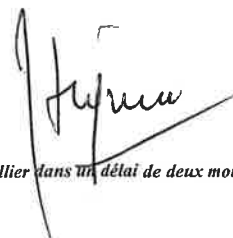
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

2/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



## ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de stationnement**

**du 19 juin au 18 juillet 2017**

**1 Rue Georges Sand**

**Pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 24 mai 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement 1 rue Georges SAND, du 19 juin au 18 juillet 2017, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

**Du 19 juin au 18 juillet 2017 :**

Le stationnement sera interdit 1 rue Georges SAND, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de stationnement**

**du 19 juin au 18 juillet 2017**

**63 Avenue de Palavas**

**Pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 24 mai 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement du 19 juin au 18 juillet 2017, 63 Avenue de Palavas, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 19 juin au 18 juillet 2017 :**

Le stationnement sera interdit 63 Avenue de Palavas, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

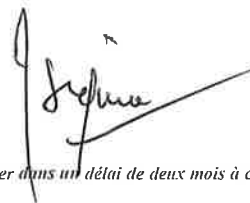
**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



## ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 19 juin au 18 juillet 2017**

**364 Avenue de la Gare**

**Pose d'une armoire TELECOM  
avec sa chambre et création  
d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 24 mai  
2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi  
34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de  
réglementer la circulation Avenue de la Gare, du 19 juin au 18 juillet 2017,  
pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la  
création d'une tranchée.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

**Du 19 juin au 18 juillet 2017 :**

Le stationnement sera interdit 364 Avenue de la Gare, sur 10 ml de part et  
d'autre du chantier.

La chaussée sera rétrécie et alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

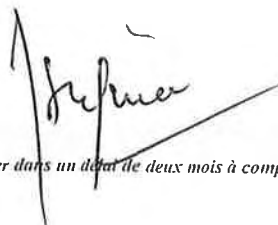
#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA





**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 19 juin au 18 juillet 2017**

**270 Chemin des Sables**

**Pose d'une armoire TELECOM  
avec sa chambre et création  
d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 24 mai  
2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi  
34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement 270  
Chemin des Sables, du 19 juin au 18 juillet 2017, pour des travaux de pose  
d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 19 juin au 18 juillet 2017 :**

Le stationnement sera interdit 270 chemin des Sables,, sur 10 ml de part et  
d'autre du chantier.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2 / 6 / 17

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



## ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement

du 19 juin au 18 juillet 2017

16 rue des Sarcelles

Pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 24 mai 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement rue des Sarcelles, du 19 juin au 18 juillet 201, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

**Du 19 juin au 18 juillet 2017 :**

Le stationnement sera interdit 16 rue des Sarcelles, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 6 juin au 20 juin 2017**

**Branchement EU  
chemin de la Mort aux Anes**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 12 mai 2017 formulée par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens sise rue Terre du Roy, ZI le Salaison 34740 VENDARGUES relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée Chemin de Mort aux Anes (entre le n°209 et le n°291), du 6 juin au 20 juin 2017, pour des travaux de branchement EU.

VU le permis de construire N°15V0051

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 6 au 20 juin 2017 :**

Le stationnement sera interdit chemin de la Mort aux Anes (entre le N°209 et le N°291).

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 2/6/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 mai 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

**OBJET:**

Réglementation temporaire de  
voirie  
occupation du domaine public

Concert  
Christian ALMERGE

le 7 juillet 2017  
à 21h30

Parvis de l'Hôtel de Ville

Installation d'une scène  
et de 150 chaises  
organisation d'un vin d'honneur

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 29 mai 2017 formulée par le service festivité relative à la nécessité d'installer une scène sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour le concert du chanteur Christian ALMERGE qui aura lieu le 7 juillet 2017 à 21h30, dans le cadre de l'évènement Total Festum,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'organisation de cette manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le service des festivités est autorisé à installer une scène et 150 chaises sur le parvis de la Mairie, le 7 juillet 2017.

Un vin d'honneur sera servi à titre gracieux place des Héros à partir de 23 heures.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 mai 2017

Publié le : 20/6/2017

Le Maire  
Noël SEGURA



## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service plage »  
Nomination  
mandataire  
**Monsieur**  
**Mathieu ARBOD**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2017.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 31 mai 2017

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 31 mai 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie recette « service plage ».

Vu les arrêtés municipaux des 4 et 16 avril 2002 portant respectivement sur l'institution de la régie susvisée et la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

### Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Mathieu ARBOD né le 24 août 1998 à MONTPELLIER (34)**

Domicilié 12 Rue Sidonie Colette, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est nommé mandataire de la régie de recette « service plage » pour la période allant **du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette « service plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 31 mai 2017

Le Maire,  
Noël SEGURA



Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 19/06/17

*[Signature]*  
Vu pour acceptation

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 31 mai 2017  
Vu pour acceptation

*[Signature]*

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 06/06/17  
Vu pour acceptation

*[Signature]*

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service plage »  
Nomination  
mandataire  
**Monsieur**  
**GODEL Bruce**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2017

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 31 mai 2017

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 31 mai 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie recette « service plage ».

Vu les arrêtés municipaux des 4 et 16 avril 2002 portant respectivement sur l'institution de la régie susvisée et la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

### Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur GODEL Bruce né le 24 août 1996 à CHERBOURG OCTEVILLE**

Domicilié 57 boulevard des salins, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est nommé mandataire de la régie de recette « service plage » pour la période allant **du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette « service plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 31 mai 2017

Le Maire,  
Noël SEGURA



*Signature*

Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 31 Mai 2017

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 31 Mai 2017

*Vu pour acceptation*

*[Signature]*

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 01/06/17

*Vu pour acceptation*

*[Signature]*

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service plage »  
Nomination  
mandataire  
**Monsieur**  
**Arnaud MARMET**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2017  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 31 mai 2017  
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 31 mai 2017  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie recette « service plage ».  
Vu les arrêtés municipaux des 4 et 16 avril 2002 portant respectivement sur l'institution de la régie susvisée et la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

### Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Arnaud MARMET né le 22 décembre 1998 à Montpellier (34)**

Domicilié 7 rue des vignes d'andré, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est nommé mandataire de la régie de recette « service plage » pour la période allant **du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 août 2017**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette « service plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 31 mai 2017

Le Maire,  
Noël SEGURA



Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 26/06/17

Vu pour acceptation

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 31 mai 2017  
Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 15/06/17  
Vu pour acceptation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire de voirie  
occupation du domaine public  
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'un concert du chanteur Christian ALMERGE dans le cadre de l'évènement Total Festum, le 7 Juillet 2017 à 21h30 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville,

Concert  
Christian ALMERGE  
Parvis de l'Hôtel de Ville

Le 7 Juillet 2017 à 21h30

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**La circulation sera interdite :**

- Avenue de Mireval (partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue de la Jeunesse), le 7 juillet 2017 de 20h00 à 00h00.

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval.

- Rue de la Jeunesse, du 6 juillet 2017 18h00 au 8 juillet 8h00.

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement, rue de la Jeunesse (dans le prolongement du parvis de la mairie) du 6 juillet 18h00 au 8 juillet 8h00, afin de permettre aux techniciens du groupe de stationner un camion long de 8 mètres, pour charger et décharger le matériel.

Le stationnement sera interdit sur les 3 places situées dans le prolongement de la place des Héros du 6 juillet 18h00 au 8 juillet 8h00 afin de permettre aux musiciens de stationner les véhicules suivants :

- Volkswagen Passat 2806 QL 11
- Renault Mégane CF 980 TD 66
- Renault Espace DS 487 HV 34

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

Publié le :

21/10/17

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 31 mai 2017**

Le Maire  
Noël SEGURA



## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

**Autorisation d'occupation  
du domaine public**

**Installation d'un Food Truck**

**Plage du Pilou**

**Juin : Le 3, 4, 5 juin  
Le 10, 11 juin  
Le 20, 21 juin**

**du 1er juillet au  
30 septembre 2017**

**de 9h00 à 19h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Madame Cindy LOYAU domiciliée 5 Avenue Jacques-Yves Cousteau 34740 VENDARGUES, concernant l'autorisation d'installer un Food Truck, plage du Pilou à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'installation du Food truck.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Madame Cindy LOYAU est autorisée à installer son food truck « Le Bistrôt des Gônes », les **weeks ends et jour férié du mois de juin et du 1er juillet au 30 septembre 2017**, de 9h00 à 19h00, plage du Pilou à Villeneuve les Maguelone et ce dans la limite du planning d'occupation prédéfini.

#### ARTICLE 2 :

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable.

#### ARTICLE 3 :

Madame Cindy LOYAU devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, règlementant les occupations du domaine public. Elle s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

#### ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur. Elle pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige et ce sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

#### ARTICLE 5:

Madame Cindy LOYAU s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité,) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux et ce sans indemnité.

#### ARTICLE 6:

Madame Cindy LOYAU devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance pour l'occupation du domaine public fixé à 10% de leur chiffre d'affaire. Pour calculer cette redevance, Madame Cindy LOYAU s'engage à fournir une copie de son Z de caisse, quotidiennement et lors de son départ au responsable du site. Cette redevance sera payable mensuellement, sous 10 jours à réception du titre de recette correspondant. A défaut, d'un règlement dans ce délai, une pénalité de 20€ par jour de retard sera appliquée. La commune adressera mensuellement un justificatif de leur règlement. Une copie du présent arrêté leur sera notifiée

#### ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 16/6/2017

Notifié le : 04.06.17

Pour extrait conforme : En Mairie le 31/05/2017

Le Maire  
Noël SEGURA







**OBJET :**

**Autorisation d'occupation  
du domaine public**

**Installation d'un Food Truck**

**Plage du Pilou**

**Juin : Le 3, 4, 5 juin  
Le 10, 11 juin  
Le 20, 21 juin**

**du 1er juillet au  
30 septembre 2017**

**de 9h00 à 19h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Madame Anne Sophie TOGNETTO DE PICCOLI domiciliée 2 Impasse des Arènes 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX, concernant l'autorisation d'installer un Food Truck, plage du Pilou à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'installation du Food truck.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame Anne Sophie TOGNETTO DE PICCOLI est autorisée à installer son food truck « CORNETTE », les **weeks ends et jour férié du mois de juin et du 1er juillet au 30 septembre 2017**, de 9h00 à 19h00, plage du Pilou à Villeneuve les Maguelone et ce dans la limite du planning d'occupation prédéfini.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable.

**ARTICLE 3 :**

Madame Anne Sophie TOGNETTO DE PICCOLI devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Elle s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur. Elle pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige et ce sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Madame Anne Sophie TOGNETTO DE PICCOLI s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité,) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux et ce sans indemnité.

**ARTICLE 6 :**

Madame Anne Sophie TOGNETTO DE PICCOLI devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance pour l'occupation du domaine public fixé à 10% de leur chiffre d'affaire. Pour calculer cette redevance, Madame Anne Sophie TOGNETTO DE PICCOLI s'engage à fournir une copie de son Z de caisse, quotidiennement et lors de son départ au responsable du site. Cette redevance sera payable mensuellement, sous 10 jours à réception du titre de recette correspondant. A défaut, d'un règlement dans ce délai, une pénalité de 20€ par jour de retard sera appliquée.

La commune adressera mensuellement un justificatif de leur règlement. Une copie du présent arrêté leur sera notifiée

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 31/05/2017

Publié le : 16/6/2017

Notifié le : 05/06/17

Le Maire  
Noël SEGURA





## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

**Autorisation d'occupation  
du domaine public**

**Installation d'un Food Truck**

**Plage du Pilou**

**Juin : Le 3, 4, 5 juin  
Le 10, 11 juin  
Le 20, 21 juin**

**du 1er juillet au  
30 septembre 2017**

**de 9h00 à 19h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Madonsieur Steve CANOVAS domicilié 2 rue du Couchant 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX, concernant l'autorisation d'installer un Food Truck, plage du Pilou à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'installation du Food truck.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Steve CANOVAS est autorisé à installer son food truck « LA CREPE MAISON », les **weeks ends et jour férié du mois de juin et du 1er juillet au 30 septembre 2017**, de 9h00 à 19h00, plage du Pilou à Villeneuve les Maguelone et ce dans la limite du planning d'occupation prédéfini.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Steve CANOVAS devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur. Elle pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige et ce sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur Steve CANOVAS s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité,) et les conditions d'autorisation. A défaut, Il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux et ce sans indemnité.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Steve CANOVAS devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance pour l'occupation du domaine public fixé à 10% de leur chiffre d'affaire. Pour calculer cette redevance, Monsieur STEVE CANOVAS s'engage à fournir une copie de son Z de caisse, quotidiennement et lors de son départ au responsable du site. Cette redevance sera payable mensuellement, sous 10 jours à réception du titre de recette correspondant. A défaut, d'un règlement dans ce délai, une pénalité de 20€ par jour de retard sera appliquée. La commune adressera mensuellement un justificatif de leur règlement. Une copie du présent arrêté leur sera notifiée

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 31/05/2017

Publié le : 16/6/2017

Notifié le : 10/06/17

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement**

**Livraison de matériaux  
évacuation de terre**

**Parking  
Boulevard des Chasselas**

**le 12 et 13 juin 2017  
le 15 et 16 juin 2017**

**de 8h00 à 18h00**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route

**VU** la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 2 juin 2017 formulée par Monsieur Stéphane BLAZIN 100 Rue Maguelone relative à la nécessité de stationner un camion Bd des Chasselas (sur le parking situé en face de la boulangerie la vieille porte), pour une livraison de matériaux et évacuation de terre, **le 12 et 13 juin 2017 et le 15 et 16 juin 2017 de 8h00 à 18h00**, pour la création d'une piscine.

**VU** La DP N°03433717V0026

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement Bd des Chasselas pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking situées à gauche de l'entrée du parking ( y compris la place PMR) et les 3 places situées le long de la façade de Monsieur BLAZIN **le 12 et 13 juin 2017 et le 15 et 16 juin 2017, de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place l'intéressé

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

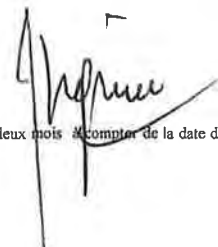
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

9/6/17

**Pour extrait conforme : En Mairie le 09/06/2017**

**Le Maire  
Noël SEGURA**





VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR175

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation

6 juin 2017  
de 8h00 à 17h00

Livraison et montage  
d'une grue

« Le Clos du Figuier »  
rue du Grand Jardin

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en  
date du 2 juin 2017 formulée par l'entreprise CHAZELLE sise 7 rue Calixte  
Plotton BP142 42004 SAINT ETIENNE, relative à la nécessité d'interdire la  
circulation et le stationnement le **6 juin 2017 de 8h00 à 17h00**, pour une  
livraison et le montage d'une grue, « Le Clos du Figuier », rue du Grand  
Jardin.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,  
pour les besoins de cette livraison.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue du Grand Jardin, depuis la rue des  
Cormorans, jusqu'au boulevard des Salins, le 6 juin 2017 de 8h00 à 18h00.  
Le stationnement sera interdit rue du Grand Jardin, au droit des travaux.  
**Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour).**

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.  
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée  
des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au  
04.67.69.75.72.  
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des  
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent  
arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la  
commune.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

6/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation et de stationnement**

**Rue de la cité  
Branchement AEP**

**du 12 au 16 Juin 2017  
de 8h00 à 17h00**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route

**VU** la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 1er juin formulée par l'entreprise SCM TRAVAUX PUBLICS sise ZAE CRESSE ST Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité, **du 12 au 16 juin 2017**, pour des travaux branchement AEP dans un bâtiment situé entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite rue de la Cité et la rue sera fermée **du 12 au 16 juin 2017 de 8h00 à 17h00**.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **9/6/17**

**Pour extrait conforme : En Mairie le 07/06/2017**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



102

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

## ARRETES DU MAIRE

2017ARR177

**OBJET :**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**Réglementation temporaire de circulation**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Le 16 juin 2017

Le 19 juin 2017

VU le Code de la Route

de 7H30 à 17H00

chemin du Pilou  
lieu dit « La Croix du Pilou »

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 2 juin formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, Chemin du Pilou, le 10 juin et le 13 juin 2017, de 7h30 à 17h00 pour des travaux d'élagages.

**Elagage**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement le 16 et 19 juin 2017 de 7h30 à 17h00, Chemin du Pilou, lieu dit 'la croix du Pilou ».

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

9/6/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR178

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET:

Occupation temporaire du  
domaine public

Stationnement d'une benne  
autorisée

Rue du Jardin

Chantier « Le Clos du Figuier »

Du 12 juin 31 décembre 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884, ,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 6 juin 2017 formulée par l'entreprise CHAZELLE sise 7 rue de Calixte Plotton BP142, 42004 SAINT ETIENNE relative à la nécessité de stationner une benne de 10m x 1,98m, **du 12 juin au 31 décembre 2017**, pour les travaux du chantier « Le Clos du Figuier ».

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Rue du Grand Jardin pour le dépôt de cette benne.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

L'entreprise CHAZELLE est autorisée à stationner une benne de 19,8m2, rue du Grand Jardin au droit du chantier « Le Clos du Figuier » **du 12 juin au 31 décembre 2017**.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la l'entreprise CHAZELLE informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :  
10m x 1,98m x 20€/m x 25 semaines = 9900€

#### ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

9/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



104

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR179

**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
circulation

Rue des Ortolans  
modification branchement  
ENEDIS

Le 20 juin 2017  
de 8h00 à 17h00

**ARRETE DU MAIRE**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route

**VU** la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 6 juin 2017 formulée par l'entreprise SERPOLLET sise ZAE de la Barthe 34660 Cournonterral, relative à la nécessité de bloquer la rue des Ortolans **Le 20 juin 2017**, pour des travaux de modification de branchement ENEDIS 7 Rue des Ortolans.

**VU** la DP N°16V0073

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite rue des Ortolans et la rue sera barrée **le 20 juin 2017 de 8h00 à 17h00**.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Union et la rue Neuve.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **9/6/2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le **09/06/2017**

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de circulation**

**Rue de la Chapelle**

**du 14 au 15 juin 2017**

**Raccordement AEP  
de la rue des Mères**

(terrassement et pose d'un  
té tri vannes sur conduite dans le  
carrefour rue des Mères/ rue de la  
Chapelle )

**Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,**

**VU la loi du 05 avril 1884,**

**VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,**

**VU le Code de la Route**

**VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 6 juin 2017,  
formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise rue de Chiminie, ZI des 7 fonts  
34302 AGDE, relative à la nécessité d'interdire la circulation rue de La  
Chapelle du 14 au 15 juin 2017, pour des travaux de raccordement AEP  
Rue des Mères.**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de  
ces travaux.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

la circulation sera interdite de la Chapelle, du 14 au 15 juin 2017.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

3/6/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de circulation**

**Grand'Rue**

**du 12 au 13 juin 2017**

Remplacement du regard EU existant et raccordement AEP dans carrefour,  
(dépose de pavés existants remblai, repose de pavés)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 6 juin 2017, formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise rue de Chiminie, ZI des 7 fonts 34302 AGDE, relative à la nécessité d'interdire la circulation Grand'Rue du 12 au 13 juin 2017, pour des travaux de remplacement du regard EU existant et le raccordement AEP.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite Grand'Rue à tout véhicule du 12 au 13 juin 2017.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/6/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation**

**du 19 juin au 23 juin 2017**

**chemin de la Mort aux Anes**

**Terrassement et  
raccordement ENEDIS**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 7 juin 2017 formulée par l'entreprise SANCHIS sise 6 Route de Nizas 34120 PEZENAS relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée 309 Chemin de Mort aux Anes, du 19 au 23 juin 2017, pour des travaux de terrassement et raccordement.

VU le permis de construire N°15V0051

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 19 au 23 juin 2017 :**

Le stationnement sera interdit 309 chemin de la Mort aux Anes (de part et d'autre du chantier).

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

La vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le

9/6/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 juin 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



108

VILLENEUVE LES  
MAGUELONE  
2017ARR183

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

Abrogation de l'arrêté  
n°2017ARR149

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,  
VU la loi du 05 avril 1884,

**OBJET :**  
**Autorisation de**  
**manifester Collectif Parc**  
**Monteillet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la route,

samedi 10 juin 2017

VU le courrier demandant l'autorisation de pouvoir manifester sur la voie publique le 10 juin 2017 par le Collectif du Parc Monteillet,

à 11h00

ARRETONS

**ARTICLE 1:**

L'arrêté N°2017ARR149 est abrogé.

**ARTICLE 2:**

Le Collectif du Parc Monteillet est autorisé à organiser un cortège en empruntant les rues suivantes :

- **Départ : parvis de la Mairie : 11h00**

- Rue de la Jeunesse
- Avenue de Mireval
- Boulevard des Fontaines
- Boulevard des Chasselas
- Boulevard des Moures
- Rue des Mimosas
- Rue des Aigrettes
- Boulevard des Salins
- Rue des Barques
- Rue Belle Maguelone
- Boulevard Carrière Poissonnière
- Boulevard Carrière Pèlerine
- **Arrivée : Parc Monteillet**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 9 juin 2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 7 juin 2017

Le Maire,  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire de circulation et de stationnement**

**Rue des Amandiers  
lotissement « le petit Moly »**

**du 12 juin au 7 juillet 2017  
de 7h30 à 17h00**

**Alimentation lotissement  
« le petit Moly »**

rous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 juin 2017, formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S sise ZAC LE ROUEGAS Route de Prades 34980 SAINT GELY DU FESC relative à la nécessité d'interdire le stationnement pour des travaux d'alimentation du lotissement « Le petit Moly » du 12 juin au 7 juillet 2017.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit rue des Amandiers, au droit du chantier, du 12 juin au 7 juillet 2017 de 7h30 à 17h00.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/6/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/02/2017

Le Maire  
Noël SEGURA

**M. Patrick POITEVIN**  
1<sup>er</sup> adjoint délégué



**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**  
**Réglementation provisoire de circulation**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**VU** l'arrêté municipal en date du 13/06/2017 autorisant FAYARD Antoine à effectuer les tirs d'artifices du groupe K4 le jeudi 13 juillet 2017 dans le cadre de la fête locale,

**VU** l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 49351583 délivrée du 01/01/2017 au 31/12/2017 par « ALLIANZ IARD, 87 rue Richelieu à PARIS 75002 » assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices du groupe K4 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation, par mesure de sécurité pendant le tir du feu d'artifice du jeudi 13 juillet 2017 qui aura lieu sur la parcelle AE n °0211, propriété du Centre International d'Etudes supérieures en Sciences Agronomiques (SUPAGRO),

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion du feu d'Artifices du jeudi 13 juillet 2017 qui aura lieu sur la parcelle AE211 sur la propriété du Centre International d'Etudes supérieures en Sciences Agronomiques (SUPAGRO), seront interdits à la circulation dans les deux sens de 21h30 à 23h30, les véhicules dans la portion comprise entre le rond point du Boulevard du Chapitre et le rond point de l'avenue René Poitevin.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la progression du cortège de la retraite aux flambeaux jusqu'à l'arrivée sur le site du feu d'artifice, la circulation sera interdite dans les deux sens dans la rue des Myosotis dans la portion comprise entre la rue des Jonquilles et l'avenue René Poitevin, une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 3 :**

Durant le tir, la présence des spectateurs sera interdite dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice.

**ARTICLE 4 :**

Les Services techniques municipaux seront chargés de la matérialisation de cette interdiction par des moyens physiques (Obstacles et barrières en béton) afin d'entraver la circulation de tous véhicules. Des panneaux indiquant « route barrée » seront disposés 500 mètres avant les fermetures des voies.

111

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.06.2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 13 juin 2017.

Le Maire,  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :  
AUTORISATION FEU D'ARTIFICE  
du jeudi 13 juillet 2017**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code pénal, et notamment ses articles L131-5 et R.610-5,

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

**VU** l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

**VU** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

**VU** la demande formulée par contrat d'engagement par Monsieur *FAYARD Antoine*, en date du 13/06/2017 acceptée et validée par la municipalité,

**VU** le certificat de qualification C4-T2 valable du 8 janvier 2016 au 7 janvier 2018, présenté par monsieur FAYARD Antoine, en l'arrêté n° 43/2016/002 de la Préfecture de Haute Loire,

**VU** l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 49351583 délivrée du 01/12/2017 au 31/12/2017 par « ALLIANZ » assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices du groupe K4 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par ledit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public ».

**Considérant** que Monsieur FAYARD Antoine de l'entreprise « Mille et une étoiles » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le 13 juillet 2017 à partir de 22h15 à l'occasion de la fête locale,



**Considérant** que la localisation du tir est située entre les boulevards du Chapitre, chemin de la Mort aux Anes et le chemin de l'Arnel sur la parcelle AE n °0211, propriété du Centre International d'Etudes supérieures en Sciences Agronomiques (SUPAGRO), à une distance suffisante des habitations, à Villeneuve les Maguelone,

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de prescrire certaines mesures,

## **ARRETONS**

### **Article 1 :**

A titre dérogatoire, Monsieur FAYARD Antoine de l'entreprise « Mille et une étoiles » est autorisé à effectuer les tirs d'artifices groupe K4 le jeudi 13 juillet 2017 à partir de 22 heures 15 dans le cadre de la Fête locale.

### **Article 2 :**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur FAYARD Antoine qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

### **Article 3 :**

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

### **Article 4 :**

La zone de tir délimitée par Monsieur FAYARD Antoine sera interdite à toute personne non autorisée par l'artificier. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

### **Article 5 :**

Les déchets de tir, leurs emballages et les artifices non utilisés ou défectueux, sous responsabilité de l'artificier, seront enlevés par Monsieur FAYARD Antoine dès le tir terminé.

### **Article 6 :**

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

(114)

**Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera adressée à Monsieur Préfet de l'Hérault

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Publié le 13.06.17

Pour extrait conforme : En Mairie, le 13 juin 2017.

**Le Maire,  
Noël SEGURA**

Notifié à Monsieur FAYARD Antoine  
Le 22/06/2017



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**  
**FETE LOCALE**  
**Du jeudi 13 juillet au dimanche 16 juillet**  
**2017 inclus**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT**

**Parking pour forains situé**  
**Chemin du Mas Neuf, parking public des**  
**Pierres Blanches**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R417-13,  
R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les  
articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-  
2, L2213-3, L2213-4

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer par mesure de sécurité, le  
stationnement et la circulation à l'occasion de ces festivités,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement est interdit sur le parking public des Pierres Blanches  
situé Chemin du Mas Neuf, **à compter du lundi 10 juillet 2017 à 8h00,**  
**jusqu'au lundi 17 juillet 2017 à 17h00** sur le périmètre qui sera  
matérialisé sur place par des panneaux et des barrières.

**ARTICLE 2 :**

Cette signalisation réglementaire sera mise en place par les services  
techniques de la ville le vendredi 30 juin 2017.  
Cette interdiction prendra effet pendant toute la durée de la fête locale  
du mois de juillet.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules se trouvant en infraction sur les emplacements  
mentionnés ci-dessus seront mis en fourrière par les autorités de Police  
Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par  
des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de  
service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de  
la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.06.2017

**Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juin 2017**

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



**OBJET :**

**FETE LOCALE du 13 au 16 juillet 2017**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**Stationnement**

**Places du Gazian et de l'Eglise**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884

**VU** le Code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le déroulement de la fête locale du jeudi 13 juillet 2017 au dimanche 16 juillet 2017 inclus,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la fête locale et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des manifestations taurines prévues les 14, 15 et 16 juillet 2017,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'Eglise du mardi 11 juillet 2017 à 00h00 jusqu'au lundi 17 juillet 2017 à 12h00.

**ARTICLE 2 :**

Le stockage des barrières Beaucairoises se fera sur des emplacements désignés par panneaux et délimités par des barrières et rubalise places du Gazian entre la rue Maguelone et le n°6 de ladite place ainsi qu' au fond de la place de l'Eglise.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville huit jours avant soit le lundi 3 juillet 2017.

Les véhicules se trouvant en infraction sur les voies mentionnées ci-dessus seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

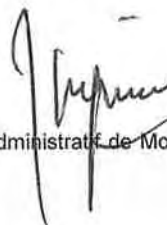
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Publié le : 13.06.2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 13 juin 2017.

Le Maire,  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**OUVERTURE DE LA FETE LOCALE  
JEUDI 13 JUILLET 2017**

**DEFILE DE BANDES ET DU COMITE  
DES FETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

117

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13 et les articles R411-25 à R411-28, R325-1 à R325-48,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

**VU** l'article L,511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le déroulement de la fête locale du jeudi 13 juillet 2017 au dimanche 16 juillet 2017 inclus, et notamment à l'occasion du défilé des bandes et du comité des fêtes,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules le jeudi 13 juillet 2017 lors de ce défilé,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite pendant la progression du défilé le jeudi 13 juillet 2017 à partir de 17h30 et jusqu'à 20h30 sur l'itinéraire suivant :

Grand Jardin, boulevard des Moures, boulevard des Chasselas, rue Maguelone, place du Marché, Grand rue, parvis de la Mairie, avenue de Mireval, boulevard des Fontaines, boulevard des Chasselas, boulevard des Moures, Grand Jardin.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

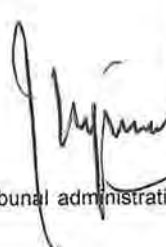
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.06.2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juin 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**  
**FETE LOCALE**

**DEFILE RETRAITE AUX FLAMBEAUX  
DU 13 JUILLET 2017**

**REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**VU** le déroulement de la fête locale du jeudi 13 juillet 2017 au dimanche 16 juillet 2017 inclus, et notamment à l'occasion du défilé de retraite aux flambeaux du jeudi 13 juillet 2017,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places dépendant du domaine public,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déroulement de la retraite aux flambeaux le jeudi 13 Juillet 2017,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation dans les rues et places suivantes :

- **rue place Porte Saint Laurent devant le parvis de la mairie**
- **place Porte Saint Laurent,**
- **Grand-Rue,**
- **place du Marché,**
- **rue de la Grenouillère,**
- **rue Maguelone**
- **chemin du Pilou**
- **Avenue RenéPoitevin.**
- **rue René Bert.**

sera interdite pendant le déroulement du cortège de la retraite aux flambeaux qui aura lieu **le jeudi 13 Juillet 2017 de 21h30 à 23h30**, de la Mairie jusqu'à la parcelle AE n °0211, propriété du Centre International d'Etudes supérieures en Sciences Agronomiques (SUPAGRO).du Pilou », lieu où sera tiré le feu d'artifice.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la progression du cortège, seront bloquées les voies suivantes :

- **rue place Porte Saint Laurent devant le parvis de la mairie**
- **place Porte Saint Laurent,**
- **Grand-Rue,**
- **place du Marché,**

- rue de la Grenouillère
- rue Maguelone
- chemin du pilou
- Avenue René Poitevin.
- rue René Bert.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité du défilé sur l'itinéraire de la mairie jusqu'à la parcelle n°AE 0211, lieu du périmètre du feu d'artifice.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17. 06. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 17 juin 2017.

Le Maire,  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET :**  
**FETE LOCALE**

**Du jeudi 13 juillet 2017 au  
dimanche 16 juillet 2017 inclus.**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4

**VU** le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la commune pendant la FETE LOCALE qui se déroulera du mercredi 13 juillet au samedi 16 juillet 2017 inclus au « Grand Jardin »,

**VU** la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 24 mai 2017 portant sur l'Organisation des fêtes votives et taurines ,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 13 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de ces festivités,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'association du Comité des Fêtes est autorisée à organiser la fête du jeudi 13 juillet 2017 au dimanche 16 juillet 2017 inclus et ce suivant les horaires ci-après : de 19h00 à 2h00 au plus tard le jeudi 13 juillet 2017 et de 20h00 à 1h30 les 14, 15 et 16 juillet 2017.

**ARTICLE 2 :**

Cette association devra se conformer aux présentes instructions et à celles définies dans les arrêtés susvisés traitant du même sujet.

**ARTICLE 3 :**

Le Comité des Fêtes est autorisé sous réserve de l'obtention d'une licence de 3ème catégorie excluant toute vente d'alcools forts, à gérer le débit de boissons temporaire ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous emballages métalliques ou plastiques, l'utilisation de tous récipients en verre étant interdite. La buvette fermera à 1h30 à l'exception du jeudi 13 juillet 2017 où elle fermera à 2h00.

**ARTICLE 4 :**

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics.  
Sont interdits sur le site de la fête les chiens même tenus en laisse.  
Il est interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

**ARTICLE 5 :**

Les manèges devront arrêter leur musique dès le commencement du bal.  
Aucun forain ne pourra partir avec son métier avant la fin du dernier bal.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.06.2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 13 juin 2017.

Le Maire,  
Noël SEGURA





**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE**

**NOUS**, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**Objet :**

**Fête locale**

**MANIFESTATIONS TAURINES**

**des 14-15 et 16 juillet 2017**

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12 juin 1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique,

**VU** l'attestation d'assurance n° 55960521 valable du 01/01/2016 au 31/12/2020 délivrée par la société ALLIANZ assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations tauromachiques,

**VU** les licences n°17/1578 et n°17/1579 pour la « MANADE VELLAS », sise Mas du Pont à Teyran 34820

**VU** la licence n°17/1583 pour la « Manade RAMBIER », sise 839 Avenue de Saint Brès à SAINT-GENIES DES MOURGUES 34160,

**CONSIDERANT** que ces courses tauromachiques auront lieu sur les emplacements, voies et horaires désignés ci-après :

**ABRIVADO :**

Samedi 15 juillet 2017 prévu à partir de 12h30

Dimanche 16 juillet 2017 prévu à partir de 12h30

Chemin du Pilou, Rue Maguelone, Rue de la Grenouillère, Place de l'Eglise

**ABRIVADO LONGUE :**

Vendredi 14 juillet 2017 prévu à partir de 12h15.

Prat de Castel, chemin du Bouldou, boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue du Chapitre.

**BANDIDO :**

Samedi 15 juillet 2017 prévu à partir de 20h00

Dimanche 16 juillet 2017 prévu à partir de 20h00

Chemin du Pilou, Rue Maguelone, Rue de la Grenouillère, Place de l'Eglise

## **ENCIERRO :**

Vendredi 14 juillet 2017 prévu à partir de 21h30

Samedi 15 juillet 2017 prévu à partir de 21h30

Rue du chapitre, rue de la grenouillère, place de l'église, rue Jean VIDAL.

122

## **ARRETONS**

### **Article 1 :**

**Le stationnement et la circulation** de tous les véhicules seront interdits de 8h00 à 23h00 durant les dites manifestations, sur les lieux ci-dessus et sur les dates précisés. Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés seront mis en fourrière sans préavis par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

### **Article 2 :**

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux sera mis en place par les Services Techniques de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, aux entrées de ville notamment au rond-point de l'Arnel, au rond-point de l'avenue de la Gare au niveau de la Gendarmerie et au rond-point de l'avenue de Mireval ainsi que sur les lieux des manifestations taurines, notamment boulevard du Chapitre, Chemin du Pilou, rue de la Grenouillère, place de l'Eglise, en fonction du calendrier des animations susvisées.

### **Article 3 :**

Pendant les Encierros, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place rue de la Grenouillère en direction du boulevard des Chasselas.

### **Article 4 :**

Pendant les Abrivados et Bandidos, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place boulevard des Chasselas en direction de l'Ecole Françoise Dolto

### **Article 5 :**

Pendant l' Abrivado longue, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place au niveau du rond-point de Mireval en direction du rond-point du château d'eau.

### **Article 6 :**

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillées ainsi qu'il suit :

## **MATERIEL DE SIGNALISATION**

- **Panneaux en 3 langues aux entrées de la ville**
- **Le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « beaucairoise »**

## **DIFFUSION D'INFORMATIONS**

- **La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en trois langues.**
- **Accompagnée de l'élue de permanence, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours.**
- **Lorsque ces opérations auront été vérifiées, la Police Municipale informera l'élue d'astreinte que le tir de la bombe type « marron d'air » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer, et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.**
- **A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion aura été faite, la Police Municipale informera l'élue d'astreinte que le tir de la bombe type « marron d'air » peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.**

**Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale pourra refuser le lancement de la manifestation.**

**PRESCRIPTIONS DIVERSES**

- Les manadiers n'amèneront pas de jeunes taureaux pour ce genre de manifestation et les bovins devront tous être obligatoirement emboulés.
- Les commerçants et les riverains devront protéger leurs vitrines et façades, soit à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.
- Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.
- Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, projectiles, pétards sont strictement interdits.

**Article 7 :**

Le public devra se tenir derrière les barrières de sécurité qui seront mises en place tout au long du parcours. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

**Article 8 :**

Une ambulance sera présente pendant les Bandidos et Abrivados ainsi qu'aux l'Encierros. Sur les Encierros, un médecin sera obligatoirement présent.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.06.2017

Pour extrait conforme en mairie, le 13 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**2017ARR193**

**OBJET :  
FETE LOCALE  
Défilé à l'ancienne, ABRIVADO  
Longue du vendredi 14 juillet 2017**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

**VU** l'article L,511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le déroulement de la fête locale du jeudi 13 juillet 2017 au dimanche 16 juillet 2017 inclus, et notamment à l'occasion du défilé à l'ancienne du vendredi 14 juillet 2017,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 14 juillet 2017 lors de ce défilé,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le vendredi 14 juillet 2017 à partir de 08h00 et jusqu'à 15h00 sur l'itinéraire suivant :

Prat du Castel, Chemin du Boulidou, Chemin des Salins, Boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue du Chapitre.

**ARTICLE 2 :**

Les rues perpendiculaires au parcours désigné seront fermées temporairement à la circulation à l'occasion du passage des taureaux.

Une signalisation réglementaire sera mise en place huit jours avant la manifestation.

Les services techniques de ville sont chargés de la mise en place des barrières avant la manifestation sur l'ensemble du parcours..

**ARTICLE 3 :**

Pendant la progression du défilé, le public devra se tenir derrière le barrières de protection. Toute personne se trouvant en dehors du périmètre de sécurité engage sa propre responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules se trouvant en infraction seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

125

.../...

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve iès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.06.2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 13 juin 2017.

Le Maire,  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
de stationnement

Déménagement

176 Bd Carrière Pelerine

les 20 et 21 juin 2017

de 7h30 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 25 mai 2017, formulée par l'entreprise de déménagement SOLODEM Groupe HEISS Claude S.A sise ZAC Saint Jacques II, 39 rue A. Einstein 54320 MAXEVILLE, relative à la nécessité de stationner un camion remorque sur les 5 places de stationnements situées face au N°151 boulevard Carrière Pèlerine 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, les 20 et 21 juin 2017 de 7h30 à 18h00, pour un déménagement au N°176 Boulevard Carrière Pèlerine.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise SOLODEM est autorisée à stationner un CAMION REMORQUE sur les 5 places de parking situées face au N°151 Boulevard Carrière Pèlerine les 20 et 21 juin 2017 de 7h30 à 18h00.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 16/6/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public**

**Parking Mas Crespy**

**Repas de fin d'année  
Association Kick  
Boxing Villeneuvois**

**Le 24 juin 2017**

**de 11h00 à 20h00**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions  
d'intervention au droit du domaine public communal

**VU** le Code de la Route

**VU** la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date  
du 6 juin 2017 formulée par Monsieur Thomas TOLEDANO domiciliée 22  
des Nasses Résidence Mas Crespy Bât B apt 24 34750 VILLENEUVE LES  
MAGUELONE, (président du l'association Kick Boxing Villeneuvois)  
relative à la nécessité d'occuper le parking du Mas Crespy le **24 juin 2017**,  
**de 11h00 à 20h00**, pour le repas de fin d'année de l'association.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,  
pour les besoins de ce repas.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Thomas TOLEDANO est autorisé à occuper le domaine public, le  
parc Mas Crespy et les 2 places de parking situées de part et d'autre de  
l'entrée de l'aire de jeux au fond du parking, **le 24 juin 2017 de 11h00 à  
20h00**, pour le repas de fin d'année de l'association Kick Boxing  
Villeneuvois.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

**La signalisation sera mise en place au minimum 48 heures à l'avance  
par l'intéressé.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/6/17

**Pour extrait conforme : En Mairie le 12/06/2016**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

**Objet :**  
**DELEGATION DE**  
**FONCTION OFFICIER**  
**D'ETAT-CIVIL**

**ARRETONS**

**Article 1 :**

**Madame Florence DONATIEN GARNICA**, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil. .

**Article 2 :**

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Florence DONATIEN GARNICA** célébrera les mariages qui auront lieu le samedi 17 juin à 16h30 et 17h00 en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 12/06/17

Pour extrait conforme : En Mairie, le 12/06/2017

Le Maire,  
Noël SEGURA





## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
Elections législatives du 18 juin 2017

Désignation des Présidents des bureaux  
de vote.

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Electoral,

VU la Loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 – 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Electoral,

VU l'article R 43 du Code Electoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des Elections Législatives du 11 et 18 juin 2017 sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

| BUREAU DE VOTE | ADRESSE BUREAU DE VOTE                 | NOM DU PRESIDENT        | QUALITE    |
|----------------|----------------------------------------|-------------------------|------------|
| 1              | Mairie, Salle du Conseil               | <i>Danièle MARES</i>    | Adjointe   |
| 2              | Ecole J.J ROUSSEAU (1)                 | <i>Patrick POITEVIN</i> | Adjoint    |
| 3              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (1) | <i>J-P HUBERMAN</i>     | Adjoint    |
| 4              | Ecole F. DOLTO                         | <i>Patricia JACQUEY</i> | Adjointe   |
| 5              | Collège des Salins                     | <i>Pierre SEMAT</i>     | Adjoint    |
| 6              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (2) | <i>Noël SEGURA</i>      | Maire      |
| 7              | Centre Culturel Bérenger de Frédol (3) | <i>Olivier NOGUES</i>   | Conseiller |
| 8              | Ecole J.J ROUSSEAU (2)                 | <i>Annie CREGUT</i>     | Adjointe   |

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Publié le : 15/06/17

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 juin 2017

LE Maire  
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire de voirie  
occupation du domaine public  
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

Fête de la musique  
le 21 juin 2017  
de 19h30 à 23h30

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 16 juin 2017, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer une scène place porte Saint Laurent, du 21 juin (9h00) au 12 juillet (12h00), pour le concert « the merry Spankers » qui aura lieu le 21 juin 2017 à 20h30, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville,

Concert  
The Merry Spankers

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête de la musique

Parvis de l'Hôtel de Ville

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le service des festivités de la mairie de Villeneuve les maguelone est autorisé à occuper le domaine public **du 21 juin 2017 (9H00), au 22 juin (12h00)**, pour installer une scène et organiser des concerts dans le cadre de la fête de la musique.

**ARTICLE 2 :**

**La circulation sera interdite :**

Avenue de Mireval (partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue de la Jeunesse), **le 21 juin 2017 de 19h30 à 23h30.**

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval, rue de la Jeunesse.

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement, rue de la Jeunesse (dans le prolongement du parvis de la mairie) **du 21 juin 2017 de 18h00 à 23h30**, afin de permettre aux techniciens du groupe de stationner, pour charger et décharger le matériel.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 16 juin 2017**

Le Maire  
Noël SEGURA



Publié le : 21/6/17

Réglementation temporaire de  
circulation, stationnement et voirie  
occupation du domaine public

Fête de la Musique  
Le 21 juin 2017

Concert des pinkpanthers

de 19h30 à 23h30

Place de l'Eglise

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L  
2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêt d'occupation du domaine public en date du 16 juin 2017  
formulée par le service festivité relative à la nécessité d'occuper le domaine  
public Place de l'église le **21 juin 2017 de 19h30 à 23h30**, pour le concert des  
pinkpanther, d'interdire le stationnement et la circulation Place de l'église dans le  
cadre de la fête de la musique .

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et  
d'interdire le stationnement et la circulation pour l'organisation de cette  
manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**le 21 juin 2017 de 19h30 à 23h30,**

Le service des festivités est autorisé à occuper le domaine public, place de l'église  
Le stationnement sera interdit place de l'église sur tout le parking.  
La circulation sera interdite.

**ARTICLE 2 :**

Un dispositif sera mis en place par les services techniques, afin de barrer l'accès.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs  
propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la  
Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA

Publié le : 21/06/17



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public  
Réglementation temporaire de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

Fête de la musique  
le 21 juin 2017

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 16 juin 2017, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer une scène au Grand Jardin, Bd des Moures du 21 juin (9h00) au 12 juillet (12h00), pour les concerts, Pass World, Melting Potes et Patrice Fabrice Animation, le 21 juin 2017 à partir de 18h30.

Concerts

Pass World  
Melting Potes  
Patrice Fabrice Animation

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête de la musique

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le service des festivités de la mairie de Villeneuve les maguelone est autorisé à occuper le domaine public **du 21 juin 2017 (9h00), au 22 juin (12h00)**, pour installer une scène et organiser des concerts dans le cadre de la fête de la musique.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur tout l'ensemble du Grand Jardin.

**ARTICLE 3 :**

Les barrières resteront fermées pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

Publié le :

21/06/17

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 19 juin 2017**

Le Maire  
Noël SEGURA



Abrogation de l'arrêté  
N°2017ARR184

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
circulation et de stationnement**

**Rue des Amandiers  
lotissement « le petit Moly »**

**du 12 juin au 7 juillet 2017  
de 7h30 à 17h00**

**Alimentation lotissement  
« le petit Moly »**

rous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L  
2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 juin 2017,  
formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S sise ZAC LE ROUEGAS Route  
de Prades 34980 SAINT GELY DU FESC relative à la nécessité d'interdire le  
stationnement pour des travaux d'alimentation du lotissement « Le petit Moly »  
du 12 juin au 7 juillet 2017.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de  
ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté N°2017ARR184 est abrogé.

**ARTICLE 2:** Le stationnement sera interdit rue des Amandiers, au droit du  
chantier, du 12 juin au 7 juillet 2017 de 7h30 à 17h00.  
L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des  
travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.  
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des  
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté  
sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la  
Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/6/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/06/2017

**A. Patrick POITEVIN**  
1<sup>er</sup> adjoint délégué

710  
Le Maire  
Noël SEGURA



**NOUS**, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**CONSIDERANT** l'empêchement des Adjoints en exercice,

**Objet :**  
**DELEGATION DE**  
**FONCTION OFFICIER**  
**D'ETAT-CIVIL**

**ARRETONS**

**Article 1 :**

**Madame Virginie FERRARA-MARTOS**, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

**Article 2 :**

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Virginie FERRARA-MARTOS** célébrera le mariage qui aura lieu le **samedi 8 juillet 2017 à 17h00** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 22/6/2017

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 20 juin 2017**

**Le Maire,**  
**Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

135

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2017ARR203

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**

**Réglementation temporaire  
de circulation**

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

**Restriction de circulation  
RD 185E4**

VU le code de la voirie routière ;

**Villeneuve Les Maguelone  
du PR 1+340 au PR 1+240**

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

**Du 26 au 30 juillet 2017  
de 8h00 à 17h00**

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 juin 2017, formulée par l'entreprise Bouygues Energies et service sise 293 route de St Gely qui va effectuer des travaux de raccordement du réseau télécom du lotissement « Le Petit Moly », pour le compte de Orange

**Travaux de raccordement  
réseau télécom  
lotissement  
« Le petit Moly »  
(pour le compte de  
Réseau de Orange)**

**Considérant** l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185E4 du PR 1+340 au PR1 +240 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 26 au 30 juillet 2017 de 8h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Légère réduction de voie ( La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

Publié le : 23/6/2017.

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Bouygues Energies représentée par Monsieur RAVAIL Joël, contact astreinte 24/24, 7J/7J au 06.82.84.26.52), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait conforme le 21 Juin 2017**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



**Objet :** Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Régie de recettes « droits de place »** Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1963 relative à la création de la régie de recettes « droits de place »,

**Nomination mandataire suppléant** Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2016 relative à la modification de la régie « droits de place »,

**Madame Pauline BONNET** Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2014 portant sur la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

Considérant la disponibilité de Madame Sandrine ANDRE,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 juin 2017,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 23 juin 2017, Madame Pauline BONNET née le 17 février 1995 à MONTPELLIER (34), domiciliée 39 bis quai de Bosc Bat D logement D3 34200 SETE, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « droits de place », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « droits de place », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur, le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsable et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

### Article 3 :

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### Article 4 :

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### Article 5 :

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



2017ARR204

**Article 6 :**

Le Maire de Villeneuve lès Maguelone et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 22 juin 2017,

Le Maire,  
Noël SEGURA,



*Signature*

Signature du régisseur titulaire et du  
mandataire suppléant  
Précédées de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

*Signature*

*Vu pour acceptation*

*Signature*

N° 2017ARR205  
Abrogation du N° 2017ARR046

**OBJET :**  
Autorisation d'occupation du  
domaine public

LE PETIT TROC

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,  
**VU** le règlement sanitaire départemental article 126,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,  
**VU** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1 :**

#### **L'arrêté n° 2017ARR046 st abrogé**

La SARL « De Fils en Délices » connue sous l'enseigne « LE PETIT TROC », représentée par Sylvie RICHARD, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 30,5 m<sup>2</sup> puis 42,5 m<sup>2</sup> et 8,80 m<sup>2</sup> (annuel) au droit de l'immeuble sis : 36 Place de l'Eglise à Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, dans les conditions suivantes :

- 2 emplacements de stationnement d'une superficie totale de 30,5m<sup>2</sup> du 1er janvier au 31 mars 2017
- 3 emplacements de stationnement d'une superficie totale de 42,5m<sup>2</sup> du 1er avril au 31 octobre 2017
- 2 emplacements de stationnement d'une superficie totale de 30,5m<sup>2</sup> du 1er novembre au 31 décembre 2017
- 1 emplacement d'une superficie de 8,80m<sup>2</sup>

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

### **ARTICLE 3 :**

La SARL « De Fils en Délices » devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Frontignan, d'une redevance de :

(30,50 m<sup>2</sup> x 20 € x 5/12)  
(42,50m<sup>2</sup> x 20 € x 7/12)  
(8,80m<sup>2</sup> x 20€)

**Soit un total de 927 €**

**ARTICLE 4 :**

La SARL « De Fils en Délices » devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/7/17  
Notifié le

Pour extrait conforme : En Mairie le 22/06/2017

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Réglementation temporaire de voirie  
occupation du domaine public  
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Place Porte Saint Laurent

Election Miss Pays d'Hérault

Installation d'une scène

du mercredi 12 juillet (9h00)  
au jeudi 13 juillet 2017  
(12h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 22 juin 2017, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer une scène de 10m x 8m, place porte Saint Laurent, **du 12 juillet 2016 (9h00) au 13 juillet 2017 (12h00)**, pour l'organisation de l'élection de Miss Pays d'Hérault, le 12 juillet à 21h30.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation pour l'organisation de cette manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le service des festivités est autorisé à installer une scène de 8m x 10m, **Place porte Saint Laurent, du mercredi 12 juillet (9h00) au jeudi 13 juillet 2017 (12h00)**

**ARTICLE 2 :**

**La circulation sera interdite :**

Avenue de Mireval (partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue de la Jeunesse), **du 12 juillet 2017 à 19h30 au 13 juillet à 23h00.**

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval, rue de la Jeunesse.

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement, rue de la Jeunesse (dans le prolongement du parvis de la mairie) **du 12 juillet 2017 de 16h00 à 23h30**, afin de permettre aux techniciens du groupe de stationner, pour charger et décharger le matériel. La circulation et le stationnement seront interdits devant la Mairie, place Porte Saint Laurent, **du 12 juillet de 9h00 au 13 juillet 2017 23h00.**

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve et le boulevard des Fontaines.

Publié le : 28/06/2017

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie le 23 juin 2017

*[Signature]*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie recette « service plage ».

**Régie recette  
« Droits de plage »  
Nomination  
mandataire**

Vu les arrêtés municipaux des 4 avril 2002, 7 octobre 2011 portant respectivement sur l'institution de la régie susvisée et la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

**Madame BONNET  
Pauline**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/06/2017

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28/06/2017

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28/06/2017

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 26 juin 2017, Madame Pauline BONNET née le 17 février 1995 à MONTPELLIER (34), domiciliée 39 bis quai de Bosc Bat D logement D3 34200 SETE, est nommée mandataire de la régie de recette « droit de plage » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette « Droits de plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 28/06/2017

Le Maire,  
Noël SEGURA,



Signatures du mandataire  
Précédées de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

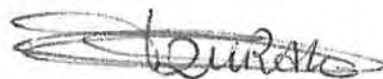
*Vu pour acceptation*



Signatures du régisseur titulaire et du  
mandataire suppléant  
Précédées de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



**OBJET:**

Réglementation temporaire de  
stationnement.

Déménagement

47 Grand Rue

Le 6 juillet 2017  
de 9h30 à 16h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 23 juin 2017 formulée par Monsieur Maxence FRACZEK, domicilié 16 rue du Maréchal Foch 59260 LEZENNES, relative à la nécessité de stationner provisoirement 1 véhicule Renault Master EF-590-QE, Place Porte Saint Laurent, le 6 juillet 2017 de 9h30 à 16h30, pour un déménagement 47 Grand'Rue .

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins du déménagement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Maxence FRACZEK est autorisé à stationner un véhicule Renault Master sur les 2 places situées à gauche du début de la grand'rue, Place Porte Saint Laurent, le 6 juillet 2017, de 9h30 à 16h30

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 27/06/2017

Pour extrait conforme le 23 juin 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



2017ARR210

**Objet :**  
**Réglementation temporaire**  
**de circulation**

**Obsèques**  
**Madame Joséphine RODOLOSIS**

**Convoi à pied**  
**lundi 26 juin 2017**

**Nous**, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le lundi 26 juin 2017 à partir de 15h45.**

**ARTICLE 2 :**

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 23/6/2017

**Pour extrait conforme : En Mairie le 23 juin 2017**

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**


Objet :  
**Modification restriction de  
circulation RD 185E4**

P144

**Objet : – modification restriction de circulation – RD 185E4 – Villeneuve les  
Maguelone**

**Le Maire de la commune de Villeneuve les Maguelone ,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu la demande de l'entreprise Bouygues Energies et Services en date du 26/06/2017, qui va effectuer des travaux de raccordement réseau télécom lotissement "le petit Moly" pour le compte de Orange ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**Arrête**

**Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185E4 du PR 1+340 au PR 1+240 sur la commune de Villeneuve les Maguelone, du 26/06/2017 au 05/07/2017 de 8H00 à 17H00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Légère réduction de voie (la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier)

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Bouygues Energies et Services, représentée par Monsieur RAVAIL Joël- 293 route de St Gely du Fesc. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J RAVAIL Joël, 06.82.84.26.52) sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.



145

**VILLENEUVE LES MAGUELONE**

2017ARR211

Objet :

**Modification restriction de  
circulation RD 185E4**

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des services du Département, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le Maire de la commune de Villeneuve les  
Maguelone.



Ampliation  
Monsieur le Maire de Villeneuve les Maguelone

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation  
(prolongation)**

**du 19 juin au 07 juillet 2017**

**chemin de la Mort aux Anes**

**Terrassement et  
raccordement ENEDIS**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 7 juin 2017  
formulée par l'entreprise SANCHIS sise 6 Route de Nizas 34120 PEZENAS  
relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée  
309 Chemin de Mort aux Anes, du 19 juin au 07 juillet 2017, pour des  
travaux de terrassement et raccordement.

VU le permis de construire N°15V0051

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation  
pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 19 juin au 07 juillet 2017 :**

Le stationnement sera interdit 309 chemin de la Mort aux Anes (de part et  
d'autre du chantier).

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

La vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par  
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par  
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront  
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de  
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en  
mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 03/07/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 juin 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

**OBJET :**

**Autorisation temporaire  
d'occupation du domaine public  
Marché aux puces**

**Vendredi 14 juillet 2017  
Dimanche 16 juillet 2017**

**de 5h30 à 14h00**

**Boulevard des Moures**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

**VU** le règlement sanitaire départemental article 126

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

**VU** la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

**VU** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public.

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer et de déplacer le marché aux puces.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le marché aux puces organisé par la La SARL Brocante-Puces Multi collections, représentée par Monsieur René CHAZAL, dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), installé habituellement sur le site du grand jardin, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, sera déplacé **Boulevard des Moures Maguelone, le vendredi 14 juillet 2017 et le dimanche 16 juillet 2017 de 5H30 à 14H00.**

**ARTICLE 2 :**

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente et objets divers.

Le Marché se fait exclusivement boulevard des Moures. Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur René CHAZAL, représentant la SARL Brocante-puces Multi Collections devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courmonterral d'une redevance de 300 € pour chaque événement.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur René CHAZAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisatrice puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 13/7/2017  
Notifié le 13/7/2017

**Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juin 2017**

Le Maire  
Noël SEGURA



# **DECISIONS**

**2ème TRIMESTRE 2017**

**Avril/mai/juin**



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/0026 ANNULE ET REMPLACE LA  
DECISION N° 2017/0013**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs 34430 Saint jean de vedas – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); dans le cadre du carnaval 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint jean de vedas – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 14 mai 2017 ;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 AVRIL 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex  
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - [www.villeneuvelesmaguelone.fr](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr)



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/0027 ANNULE ET REMPLACE LA  
DECISION N° 2017/0012**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint estève 34130 Mauguio – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) dans le cadre du carnaval 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de la peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 14 mai 2017 ;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 AVRIL 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/0028 ANNULE ET REMPLACE LA  
DECISION N° 2017/0022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la Peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); dans le cadre du carnaval 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de prestation de la Peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 21 mai 2017 ;

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 AVRIL 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Révisée à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

4

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/029

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société S.A.R.L. du Collectif Encre Invisible sise - 15, rue Adam de Craponne 34000 Montpellier - pour un montant de 450 € ttc (quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #2 » du 22 avril 2017 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat d'engagement avec la société « Collectif Encre Invisible sise - 15, rue Adam de Craponne 34000 Montpellier - pour un montant de 450 € ttc (quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #2 » du 22 avril 2017.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex

Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - [www.villeneuvelesmaguelone.fr](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr)







**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2017/030**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire reçu en date du 21/03/2017 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons de santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

| N° de parcelle | Ancien attributaire                          | Nouvel attributaire                        |
|----------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 23             | M. DELBOS Pierre<br>415 boulevard des Moures | Mme FERRAN Christine<br>12 rue des Sternes |

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 AVRIL 2017.

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

6

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2017/031**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire en date du 31/03/2017 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

| N° de parcelle | Ancien attributaire              | Nouvel attributaire                     |
|----------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
| 24             | M. ELDIN Nicolas<br>70 Grand Rue | Mme DUC Aurélia<br>15 avenue des Nacres |

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 AVRIL 2017.

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/0032**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la Peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962, 30220 Saint Laurent d'Aigouze – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); dans le cadre de l'animation musicale de la fête locale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de la Peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962, 30220 Saint Laurent d'Aigouze – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); dans le cadre de l'animation musicale du déjeuner au près, le vendredi 14 juillet 2017 ;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 AVRIL 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et soumise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/033

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Batuc'Bacana » - 13 rue des cresses Res. Laval N°66 - 34110 VIC LA GARDIOLE – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) dans le cadre de la fête locale le jeudi 13 juillet 2017 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Batuc'Bacana » - 13 rue des cresses Res. Laval N°66 - 34110 VIC LA GARDIOLE – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) dans le cadre de la fête locale le jeudi 13 juillet 2017 pour l'animation musicale lors du feu d'artifice;

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 AVRIL 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/034**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado à l'occasion de la fêria des vendanges ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de prestation de service entre la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1000€ H.T, correspondant à 2 prestations, le vendredi 8 septembre et le dimanche 10 septembre 2017.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 AVRIL 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

10

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/035

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado / Encierro à l'occasion de la fêria des vendanges 2017 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service entre la EARL du Dardaillon Manade Claude CHABALIER, sise 50 rue des cigales – 34400 Lunel représentée par Monsieur Claude CHABALIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1000€ H.T, correspondant à 3 prestations, le samedi 09 septembre 2017.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 AVRIL 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/0036**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs 34430 Saint jean de vedas – pour un montant de 850 € ttc (huit cent cinquante euros); dans le cadre de la feria des vendanges 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint jean de vedas – pour un montant de 850 € ttc (huit cent cinquante euros); dans le cadre de la feria des vendanges pour l'animation musicale le dimanche 10 septembre 2017;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 AVRIL 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise, à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **DECISION N° 2017/037**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur SENEGAS Clément en date du 19/09/2016,

Vu, l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles, au bénéfice de Monsieur SENEGAS Clément, domicilié au 339 boulevard du Chapitre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE afin de mettre à la location la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/06/17 :

- Section BA n° 100, lieu-dit « Riols », d'une superficie de 1 909 m².

Et de retirer à la location la parcelle cadastrée ci-après :

- Section AP n°23, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2 621 m².

#### **ARTICLE 2 :**

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE **12 MAI 2017**

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*





13

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **DECISION N° 2017/38**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation du domaine public communal signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Mesdames PASCAL Béatrice et OURTAUD Emilie en date du 14/01/2015,

Vu le courrier de Mme PASCAL du 15/03/2015 demandant son retrait de la convention,

Vu le courrier de Mme OURTAUD du 12/04/2017 demandant son retrait de la convention,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La commune retire à Mesdames PASCAL Béatrice et OURTAUD Emilie la location de la parcelle de terre d'une surface de 500 m<sup>2</sup> prélevée sur le terrain cadastré ci-après, à compter du 05/05/2017 :

- Section BM n° 36, lieu-dit " Le Thot", d'une superficie de 12 776 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28/04/2017

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2017/39**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011, autorisant l'établissement de convention d'occupation du domaine public communal pour une durée de cinq ans de la parcelle BM n°36,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2013, autorisant l'actualisation des montants de la redevance suite à l'électrification de la parcelle BM n°36,

Considérant la reprise du commerce de Mesdames PASCAL et OURTAUD par les preneurs solidaires : M. Manuel SORO, Mme Chantal SORO et M. Julien SORO,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement d'une convention d'occupation au bénéfice des preneurs solidaires suivants : M. Manuel SORO, Mme Chantal SORO et M. Julien SORO, demeurant au 481 avenue du Moulin de la Jasse – ZA le Larzat – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location d'une parcelle de terre de 500 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle cadastrée BM n°36 (lieu-dit « Le Thot ») à compter du 05/05/2017.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28/04/2017

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/040**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 1500 € ttc (mille cinq cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le vendredi 8 samedi 9 septembre 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 1500 € ttc (mille cinq cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le vendredi 8 samedi 9 septembre 2017 pour assurer la sonorisation et l'animation musicale de l'évènement;

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 AVRIL 2017 ;

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/041

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado à l'occasion de la fête locale ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de prestation de service entre la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 600€ H.T, correspondant à 2 prestations, le samedi 15 juillet 2017 lors de la fête locale.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 AVRIL 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/42

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de passage sur la parcelle communale BM 22 au lieu-dit « Le Thôt », au bénéfice de Monsieur VERNHET André pour les activités de promenade à cheval ;

**Vu** la convention de droit de passage signée contradictoirement entre la commune et Monsieur VERNHET Nicolas en date du 17/06/2013, pour une période semestrielle se terminant fin octobre 2013 et renouvelable chaque année par décision;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La convention de droit de passage susvisée est renouvelée pour l'année 2017.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'année 2017, les demi-journées de sensibilisation auprès des jeunes du CLSH seront organisées le 05/07 et le 10/07.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05/05/2017.

**LE MAIRE**  
**Noël SEGURA**

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2017/043**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Artpiste » - 13 rue des Horts - 34690 FABREGUES - pour un montant de 160 € TTC dans le cadre de la fête du Relais des Assistantes Maternelles, le mercredi 5 juillet 2017 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Artpiste » - 13 rue des Horts - 34690 FABREGUES - pour un montant de 160 € TTC dans le cadre de la fête du Relais des Assistantes Maternelles, le mercredi 5 juillet 2017, de 16h à 18h, pour réaliser des interventions de musique, chant et contes ;

### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 3 mai 2017

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/044**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir tirer un feu d'artifice le jeudi 13 juillet pour la fête local, un contrat est signé avec la société Mille et une étoiles - sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature du marché relatif aux tirs de feux d'artifice pour le 13 juillet 2017 dans le cadre de la fête locale, ce marché est conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 3 MAI 2017

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/045

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir tirer un feu d'artifice le samedi 5 août pour la fête de la mer, un contrat est signé avec la société Mille et une étoiles - sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature du marché relatif aux tirs de feux d'artifice pour le samedi 5 août dans le cadre de la fête de la mer, ce marché est conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 3 MAI 2017

Le Maire  
Noël SECURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*





COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/046**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le duo « les mobiles hommes » - composé de CANARD Pierre - 19 rue des Barrys 34660 Cournonsec et ZARB Daniel - 15 quai Maréchal de Lattre De Tassigny 34200 Sète - par un engagement financier à hauteur de 240 euros HT (deux cent quarante euros) soit 440 euros TTC (quatre cent quarante euros TTC) via le GUSO dans le cadre de fête de la nature le samedi 27 mai 2017.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la commune souhaite accueillir le duo « les mobiles hommes » - composé de CANARD Pierre - 19 rue des Barrys 34660 Cournonsec et ZARB Daniel - 15 quai Maréchal de Lattre De Tassigny 34200 Sète - par un engagement financier à hauteur de 240 euros HT (deux cent quarante euros), soit 440 euros TTC (quatre cent quarante euros TTC) via le GUSO pour une animation musicale dans le cadre de fête de la nature qui aura lieu aux Salines de Villeneuve le samedi 27 mai 2017;

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 4 MAI 2017 ;

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et déposée pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex  
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - [www.villeneuvelesmaguelone.fr](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr)



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/047**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le quatuor « Les Miraculous Swingers» - composé de Audrey Leclair - 3 rue Chaptal, 34000 Montpellier ; Papy Bertrand- 12 rue des Gabians 34750 Villeneuve les Maguelone ; Tarraga Adrien - 6 sentier du safran 34980 Murles et Burchard Pablo - 11 rue Honoré de Balzac 34500 BEZIERS - par un engagement financier à hauteur de 440 euros HT (quatre cent quarante euros) soit 880 euros TTC (huit cent quarante vingt euros TTC) via le GUSO, le mercredi 28 juin 2017 ; .

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La commune souhaite accueillir le quatuor « Les Miraculous Swingers» - composé de Audrey Leclair - 3 rue Chaptal, 34000 Montpellier ; Papy Bertrand- 12 rue des Gabians 34750 Villeneuve les Maguelone ; Tarraga Adrien - 6 sentier du safran 34980 Murles et Burchard Pablo - 11 rue Honoré de Balzac 34500 BEZIERS - par un engagement financier à hauteur de 440 euros HT (quatre cent quarante euros) soit 880 euros TTC (huit cent quarante vingt euros TTC) via le GUSO dans le cadre de la soirée célébrant les 30 ans du Pavillon bleu de la commune le mercredi 28 juin 2017 ;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 9 MAI 2017 ;

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2017/048**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur VARGAS en date du 06/03/2017,

Vu, l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles, au bénéfice de Monsieur VARGAS, domicilié au 4 rue du Montfleury – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE afin de mettre à la location les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/06/17 :

- Section BK 95, lieu-dit « Les Mouillères », d'une superficie de 1 132 m<sup>2</sup>,
- Section BK 172, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4 218 m<sup>2</sup>,
- Section BL 145, lieu-dit « Le Port de la Figuière », d'une superficie de 1 514 m<sup>2</sup>,

Et de retirer à la location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BA n°152, lieu-dit « Les Quatre Cantons », d'une superficie de 1 472 m<sup>2</sup>
- Section BA n°153, lieu-dit « Les Quatre Cantons », d'une superficie de 4 501 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 :**

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

**29 MAI 2017**

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2017/049**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit au syndicat des chasseurs et propriétaires, pour la saison de chasse en cours et renouvelable par tacite reconduction de saison de chasse en saison de chasse,

Vu la convention signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Président du syndicat des chasseurs et propriétaires en date du 01/08/2016,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de parcelles communales au syndicat des chasseurs et propriétaires afin de retirer de la mise à disposition les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/06/17 :

- Section BK 95, lieu-dit « Les Mouillères », d'une superficie de 1132 m²,
- Section BK 172, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4218 m².

**ARTICLE 2 :** Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

**31 MAI 2017**

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



25

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **DECISION N° 2017/50**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de M. Bernard MATENCIO, domiciliée au 21 RUE DU PUIT DE FABRE – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/06/2017 :

- Section BA n°152, lieu-dit « LES QUATRE CANTONS », d'une superficie de 1 472 m<sup>2</sup>
- Section BA n°153, lieu-dit « LES QUATRE CANTONS », d'une superficie de 4 501 m<sup>2</sup>

Le loyer annuel sera établi sur la base de 275,60 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/06/17 au 31/12/17, le montant total s'établira à 96,02 €.

#### **ARTICLE 2 :**

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

**3 1 MAI 2017**

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/051**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Encierro à l'occasion de la fête locale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service entre la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 500€ H.T, (cinq cent euros ) correspondant à 1 prestation (1 encierro) , le samedi 15 juillet 2017 lors de la fête locale.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 MAI 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/052

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 400 € ttc (quatre cent euros) dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2017 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 400 € ttc (quatre cent euros) dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2017 pour assurer la sonorisation et l'animation musicale de l'évènement sur la scène du grand jardin;

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 MAI 2017 ;

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/53**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite changer de prestataire billetterie pour la gestion des places de spectacles du théâtre Jérôme Savary et contractualiser avec la société « Art'tick – 16 rue du puits de la tarasque 84000 Avignon » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la signature d'un contrat de prestation de service avec la société « Art'tick – 16 rue du puits de la tarasque 84000 Avignon » ;

**ARTICLE 2** : La licence d'utilisation du logiciel de billetterie est louée suivant la tarification suivante :

- 0,14€ HT jusqu'à 2 000 BILLETS/an
- 0,10€ HT jusqu'à 6 000 BILLETS/an
- 0,06€ HT jusqu'à 10 000 BILLETS/an
- Assistance/maintenance téléphonique/MAIL comprise + mise à jour logicielle

**ARTICLE 3** : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le contrat peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 MAI 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex  
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - [www.villeneuvelesmaguelone.fr](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr)





COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/54**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite changer de prestataire billetterie en ligne pour la gestion des places de spectacles du théâtre Jérôme Savary et contractualiser avec la société « Art'tick – 16 rue du puits de la tarasque 84000 Avignon » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la signature d'un contrat de prestation de service avec la société « Art'tick – 16 rue du puits de la tarasque 84000 Avignon » ;

**ARTICLE 2** : Les prix et modalités de règlement sont les suivants :

abonnement mensuel Module TICKBOSS WEB: inclus

Installation / Mise en place : offerte

Les sommes correspondant au règlement sont collectées par le *prestataire* et reversées au *client* chaque fin de mois déduction faite d'une commission de 0,40€ TTC par billet vendu sur la plateforme web du prestataire

**ARTICLE 3** : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le contrat peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 MAI 2017

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et soumise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2017/055**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, l'implantation d'un centre de loisirs sans hébergement en bord de plage, à destination de la jeunesse en général, et des possibilités offertes aux jeunes Villeneuvois, en particulier, mais également à l'association des « Compagnons de Maguelone ».

Pris connaissance du projet de convention déposé par les services de la Sécurité Publique de l'Hérault.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature de la dite convention à laquelle sont associés « les Compagnons de Maguelone », la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault et l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier-La Paillade.

Prend note que le centre est ouvert du 27 juin au 8 septembre 2017.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 MAI 2017.

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/056**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Abrivado et un Encierro à l'occasion de la fête locale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service entre la Manade Rambier SCEA, sise avenue de St Bres 34160 à SAINT GENIES DES MOURGUES, représentée par Monsieur Pierre RAMBIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 200€ H.T, (mille deux cent euros) correspondant à 2 prestations (1 abrivado et 1 encierro), le vendredi 14 juillet 2017 lors de la fête locale.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 JUIN 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

32

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/057

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type bandido et abrivado à l'occasion de la fête locale ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de prestation de service entre la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 600€ H.T, (six cent euros ) correspondant à 2 prestations (1 bandido et 1 abrivado) , le dimanche 16 juillet 2017 lors de la fête locale.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2017/058**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le groupe de musique « the Merrys spankers » soit l'association « Gambit productions » - 97 avenue du bosquet - 34725 FELIX DE LODE – pour un montant de 550 € ttc (cinq cent cinquante euros) dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Gambit productions » - 97 avenue du bosquet - 34725 FELIX DE LODE – pour un montant de 550 € ttc (cinq cent cinquante euros) dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2017 pour assurer l'animation musicale de l'évènement sur la scène du parvis de la mairie;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 6 JUIN 2017 ;

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

34

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2017/059**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par Madame Claudine ARIU-VOLLE, enregistrée le 22/04/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0058 M 02 en date du 8 décembre 2016 par lequel la Commune a refusé e lui accorder un permis de construire ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 13 juin 2017

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2017/060**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par Monsieur Philippe HUGUET, enregistrée le 02/02/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0007 en date du 23 septembre 2016 par lequel la Commune a accordé un permis de construire à la SAS Sogerim et de la décision du 5 décembre 2016 par laquelle la Commune a rejeté le recours gracieux ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 13 juin 2017

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

36

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2017/061**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération en date du 13/04/2017 autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure en diffamation contre Monsieur Michel BAQUE, journaliste, suite à la publication d'un article sur le blog « *Littoral presse* » en date du 15 mars 2017 dans lequel il tient des propos attentatoires à l'égard de la Commune ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître David MENDEL, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 13 juin 2017

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



38

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2017/063

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire,

Vu la demande de Monsieur Laurent BAETMAN, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante (food-truck) au niveau du rond-point du château d'eau sur la RD 185, au sud de la parcelle AP233.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur Laurent BAETMAN, domicilié 285, avenue de Mireval, 34750 Villeneuve les Maguelone, et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante au niveau du rond-point du château d'eau sur la RD 185, au sud de la parcelle AP233.

La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213.00€, révisée automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 JUIN 2017.

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2017/062**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par Monsieur et Madame Gilbert TELLO, enregistrée le 19/05/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, suite au refus de raccordement électrique exprimé par la Commune en date du 17/03/2017, pour leur habitation située sur la parcelle section AP n°245 ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 20 juin 2017

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2017/064**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU le non respect de l'arrêté interruptif des travaux n°2017ARR093 prononcé à l'encontre de M. BARRALE et Mme MARAVAL le 11/04/2017,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire, dans le cadre d'une assignation en référé devant M. le Président du TGI de Montpellier.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 06/07/2017

**Le Maire  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est réuni dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
CRECHE - ACQUISITION

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

La concrétisation de l'opération « Parc Monteillet » va permettre la construction de logements (dont 30% destinés à des primo accédants et 30% de logements sociaux) et de bassins de rétention destinés aussi bien à compenser des imperméabilisations de sols réalisées lors de la création de lotissements il y a près de vingt ans, qu'une partie des imperméabilisations directement liées à cette opération.

Dans le cadre du programme immobilier destiné aux logements sociaux, la commune a la possibilité d'acheter un volume, en rez-de-chaussée, de 610 m<sup>2</sup> de surface plancher qui pourrait être aménagé en crèche et halte-garderie pour 55 berceaux, permettant ainsi d'accueillir une centaine d'enfants sur la semaine. Ce volume serait complété de 234m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs, de 5 places situées dans le parking sous terrain de l'immeuble et d'un local de stockage de 25 m<sup>2</sup> situé également dans le parking sous terrain.

Le coût de cette acquisition, qui pourra se réaliser en VEFA (Vente en Etat Futur d'Aménagement), est de 1 318 100 euros HT, sachant que le coût d'aménagement des locaux (pour les transformer en crèche conforme à la réglementation) et du mobilier, est estimé à 220 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Dépenses (H.T)                | Montant            | Recettes     | Montant            |
|-------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Construction                  | 1 086 100 €        | Département  | 150 000 €          |
| Parkings et local de stockage | 84 000 €           | C.A.F.       | 600 000 €          |
| Divers (assurances, taxes...) | 34 000 €           | Commune      | 849 563 €          |
| Etudes                        | 114 000 €          | FCTVA        | 246 157 €          |
| Aménagement et mobilier       | 220 000 €          |              |                    |
| TVA                           | 307 620 €          |              |                    |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>1 845 720 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>1 845 720 €</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (3 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia.),

**DECIDE** la réalisation de cette opération,

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..... 20 AVR. 2017  
Et publication le ..... 20 AVR. 2017

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la Société AMETIS, maître d'ouvrage de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour terminer l'aménagement et l'équipement du local acquis,

**SOLLICITE** les subventions les plus larges possibles de la C.A.F et du Département afin de boucler le plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **20 AVR. 2017**  
Et publication le **20 AVR. 2017**



SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est réuni dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
DON A LA COMMUNE  
M. JACQUES BOUSQUET

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Par courrier en date du 9 février 2017, M. Jacques BOUSQUET, domicilié 12 Rue Maury à Montpellier, nous informe de sa décision de faire don à la commune de la parcelle AI n°72, située rue de la Brèche et d'une contenance de 208 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouvent les restes d'une ancienne cave viticole.

Il désire que ce terrain soit utilisé pour une réalisation communale à usage social ou culturel et que cette réalisation face référence à son nom. Il souhaite aussi que l'entretien du caveau familial soit, après son décès, assuré par la commune car il n'a plus aucune descendance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don qui pourrait être consacré à la réalisation de trois à quatre logements sociaux.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...2.0.AVR. 2017  
Et publication le ....2.0.AVR. 2017



3

2017DAD018  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
CREATION DE PREAUX ET  
AMENAGEMENT DE COURS A  
L'ECOLE FRANCOISE DOLTO

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°136 sur laquelle est édifiée l'école DOLTO.

Dans le cadre de travaux d'amélioration la ville souhaite mettre en place un préau d'une emprise au sol d'environ 200m² dans la cour Est et restructurer les cours de récréation. Toutefois, une consultation des parents d'élèves permettra de définir précisément la nature et le volume des travaux à réaliser

Conformément à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme les travaux ayant pour effet la création d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés sont soumis à permis de construire.

En conséquence, les travaux envisagés seront soumis à permis de construire, valant autorisation de travaux compte tenu du fait que le bâtiment est un ERP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction de deux préaux dans l'école DOLTO,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...2.0.AVR. 2017  
Et publication le ...2.0.AVR..2017

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

DEPOT D'AUTORISATION DE  
TRAVAUX ET DE DOSSIER  
D'URBANISME POUR LE  
REAMENAGEMENT DES CANTINES  
DANS LES ECOLES DOLTO ET  
BOUISSINET

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées AD n°136 et AM n°61 sur lesquelles sont édifiées les écoles DOLTO et BOUISSINET.

Aujourd'hui, la ville souhaite réaménager les cantines desdites écoles pour les rendre plus fonctionnelles et agréables.

Les travaux pourraient consister en un réaménagement de l'intérieur de ces établissements et un réaménagement extérieur partiel est également envisagé pour l'école BOUISSINET. Toutefois, une consultation des parents d'élèves permettra de définir précisément la nature et le volume des travaux à réaliser.

Considérant que ces bâtiments sont des ERP, ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux, et d'une autorisation d'urbanisme pour les modifications d'aspect extérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement intérieur des cantines des écoles DOLTO et BOUISSINET et un dossier d'urbanisme pour la modification d'aspect extérieur l'école BOUISSINET induite par le projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 20 AVR. 2017  
Et publication le 20 AVR. 2017




5

2017DAD020  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
MAISON DES ASSOCIATIONS –  
2<sup>ème</sup> TRANCHE

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 2.0.AVR. 2017  
Et publication le 2.0.AVR. 2017

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°577 sise au 8 rue des Colibris à Villeneuve-lès-Maguelone. Elle a acquis cette parcelle (anciennes parcelles AL n°14 et n°319) conformément à la délibération 2013DAD195, sur laquelle un bâtiment existant a été conservé.

Un permis de construire PC 03433715V0005 a été délivré à la Commune le 02/07/15 pour le changement de destination partiel du commerce en école de danse dans le bâtiment existant en rez-de-chaussée.

Aujourd'hui, une seconde phase de travaux est envisagée afin d'accroître les locaux mis à disposition des associations et de reconfigurer le bâti existant.

Les travaux consisteront à créer une dizaine de bureaux, des salles de réunions et d'activités et nécessiteront une modification d'aspect extérieur du bâti par le percement de fenêtres et réhabilitation des façades.

Conformément à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet :

- de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination ils sont soumis à permis de construire,
- dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés

En conséquence, les travaux envisagés seront soumis à permis de construire, valant autorisation de travaux compte tenu du fait que le bâtiment est un ERP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la seconde tranche des travaux ayant pour objet de créer la maison des associations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

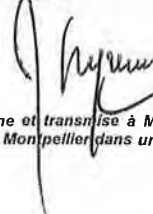
**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
PERMIS DE DEMOLIR – PARCELLE  
AS N°480

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Par délibération n°2014DAD0024 du 11/2/14 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la maison de garde de l'Ex PN 42 la Gare.

C'est dans le cadre du renforcement du pôle stratégique de la gare prévu dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme, et en vue de l'aménagement futur d'un pôle d'échanges, que la commune a souhaité exercer son droit de priorité sur cette vente.

Le 11/12/2014 l'acte de vente entre la SNCF et la Commune a été signé. La commune est depuis propriétaire de la parcelle AS n°480 (ancienne AS 399p) et afin de garantir la sécurité et la salubrité publique il est envisagé de procéder à la démolition de ce bâtiment vétuste.

Conformément à la servitude d'implantation, de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique en cas de destruction ou dégradation accidentelle ou du fait de l'homme ; la clôture de type défensive coté voie ferrée sera conservée.

Etant donné que par délibération du 01/10/2007 le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de démolir.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition de la maison de garde de l'Ex PN 42 la Gare implanté sur la parcelle AS n°480,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ....20 AVR. 2017  
Et publication le ....20 AVR. 2017

Noël SEGURA





2017DAD022  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
MISE EN ŒUVRE DE L'ADAP –  
DEPOT D'AUTORISATION DE  
TRAVAUX, DECLARATION  
PREALABLE OU PERMIS DE  
CONSTRUIRE

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Par délibération 2015DAD153, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) et à transmettre ce dernier à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Par arrêté préfectoral n° DDTM 34-2016-11-07822 du 22/11/16, l'ADAP a été accordé pour un délai de 5 ans.

Cet ADAP prévoyant des travaux intérieurs et/ou extérieurs dans les bâtiments communaux afin d'effectuer les travaux de mise en accessibilité, il y a donc lieu de déposer des demandes d'autorisations de travaux et des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute autorisation de travaux et/ou dossier d'urbanisme liés à l'aménagement des bâtiments communaux prévus par l'ADAP,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...2.0.AVR. 2017  
Et publication le ....2.0.AVR..2017



SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
**BUDGET PRIMITIF 2017**

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (3 abstentions : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia),

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

| FONCTIONNEMENT  |                 | INVESTISSEMENT<br>(report inclus) |                |
|-----------------|-----------------|-----------------------------------|----------------|
| DEPENSES        | RECETTES        | DEPENSES                          | RECETTES       |
| 10 576 885,86 € | 10 576 885,86 € | 7 347 337,78 €                    | 7 347 337,78 € |

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 20 AVR. 2017  
Et publication le 20 AVR. 2017



9

2017DAD024  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
TAXES DIRECTES LOCALES

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2017,

Le Conseil municipal, **à la majorité**, (3 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia),

**APPROUVE** les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation : 23,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 183,08 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...**20 AVR. 2017**...  
Et publication le ...**20 AVR. 2017**...



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

**OBJET :**  
**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 20 AVR. 2017  
Et publication le 20 AVR. 2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

| Nom de l'association                             | Montant 2017                    |
|--------------------------------------------------|---------------------------------|
| Anarmonie                                        | 400 €                           |
| Association Les retraités La Chapelle            | 1 000 €                         |
| Association L'Amitié Villeneuveoise              | 1 000 €                         |
| Association Sportive Villeneuve Badminton (ASVB) | 2 000€                          |
| Autour du Fil                                    | 150 €                           |
| Bel'Art                                          | 600 €                           |
| Club Informatique Maguelone                      | 400 €                           |
| Comité des Fêtes                                 | 21 000 €                        |
| Compagnons de Maguelone                          | 2 000 €                         |
| Coop scolaire Bouissinet                         | 2 620 €                         |
| coop scolaire Dolto maternelle                   | 2 280 €                         |
| coop scolaire Dolto élémentaire                  | 2 400 €                         |
| coop scolaire Rousseau                           | 1 900 €                         |
| Emergences                                       | 3 000 €                         |
| Festival de Maguelone (Les Muses en dialogue)    | 4 000 €                         |
| FNACA                                            | 300 €                           |
| Imagine et Partage                               | 150 €                           |
| Jeune Nature Culture                             | 250 €                           |
| Judo Club de Villeneuve-lès-Maguelone            | 2 200 €                         |
| Kick Boxing Villeneuvois                         | 800 €                           |
| Les Jardins partagés                             | 300 €                           |
| MACH - Model Air Club de l'Hérault               | 400 €                           |
| Maguelone Jogging                                | 2 800 €                         |
| Maguelone Karaté                                 | 1 750 €                         |
| Plage Maguelone                                  | 300 €                           |
| Section Taurine Paul Ricard Villeneuveoise       | 3000 €<br>(2000€ + 1000€ école) |
| Sidi Brahim                                      | 100 €                           |
| Syndicat des Chasseurs et Propriétaires          | 600 €                           |
| Union Nationale des Combattants                  | 200 €                           |

| Nom de l'association                | Montant 2017 |
|-------------------------------------|--------------|
| USV – Union Sportive Villeneuvoise  | 10 000 €     |
| Villeneuve Arts et Loisirs          | 21 000 €     |
| Villeneuve Pétanque                 | 2 300 €      |
| Villeneuve Volley Maguelone (ASV2M) | 250 €        |

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (2 abstentions : M Desseigne, Mme Garcia),

**DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement aux diverses associations susvisées.

**PRECISE** que pour l'ensemble des associations concernées, le mandatement des aides accordées est conditionné à la présentation des documents relatifs au fonctionnement de l'association et notamment ses registres comptables.

**DIT** que les règlements des aides susvisées sont imputés sur les crédits ouverts au budget primitif communal de l'exercice 2017, au compte 6574.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le ...2.0.AVR. 2017  
 Et publication le ...2.0.AVR. 2017





Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA REGIE DE  
RECETTES « SERVICE PUBLIC  
PLAGE » - AVENANT N°1**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Olivier NOGUES.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2002 relative à l'institution de la régie de recettes « service public plage »,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2016 relative à la modification de la régie de recettes « service public plage »,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2017 ;

Suite à la résiliation de sa concession plage par la SARL « les transats du Pilou » et compte tenu du délai trop court pour lancer un appel à candidature, la commune s'est rapprochée des services de Montpellier Méditerranée Métropole et de la DDTM pour continuer un service aux villeneuvois et aux vacanciers. Dans ce cadre, il est proposé que la commune assure en régie municipale la location de matelas (type transats) et de tables-coffre sur la plage du Pilou.

Ce service pourrait être proposé pour la somme de :

- 12 € pour la location de matelas à la journée,
- 2 € pour la location de tables coffre à la journée.

Les recettes générées par ce service seront rattachées à la régie de recettes « service public plage ».

Pour ce faire, il convient de réactualiser les termes de la régie de recettes « service public plage » et autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire et à procéder aux recrutements d'agents non titulaires chargés de cette activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1** : La présente délibération modifie la délibération en date du 19 avril 2016.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 20 AVR. 2017  
Et publication le 20 AVR. 2017



**Article 2 :** La régie encaissera en plus les produits suivants :  
- la location de matelas et de tables coffre.

**Article 3 :** Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- en numéraires,  
- en chèques,  
- en cartes bancaires.

Elles seront perçues contre remise d'une quittance d'un carnet à souches.

**Article 4 :** Les tarifs de location sont fixés pour la journée à :  
- 12 € pour les matelas (type transat),  
- 2 € pour les tables-coffre.

**Article 5 :** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents non titulaires chargés de cette activité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les arrêtés municipaux correspondants et à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de cette régie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..... 20 AVR. 2017  
Et publication le .. 20 AVR. 2017



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Les dispositions de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'établir les indemnités des élus dans les limites d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans pouvoir dépasser une enveloppe globale.

Vu les délibérations du 5 avril 2014 relatives à l'installation du Conseil municipal et aux élections du Maire et des adjoints et celle du 20 avril 2015 relative au retrait de la qualité d'adjoint de M. FILIPPI,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu l'élection de 7 adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, ainsi qu'il suit le pourcentage des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués :

- Indemnité du Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité des adjoints (6 maximum) : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité des conseillers municipaux délégués (10 maximum) : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...20 AVR. 2017  
Et publication le ...20 AVR. 2017

Noël SEGURA



13

2017DAD028  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 18H15

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Les nouvelles dispositions introduites par le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, appliqué au cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, requièrent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 introduit la fusion du grade de gardien de police municipale et brigadier de police municipale désormais dénommé « gardien-brigadier de police municipale ».

Par ailleurs, les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 gardien-brigadier de police municipale à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** la création des emplois permanents suivants :

- 1 gardien-brigadier de police municipale à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**APPROUVE** la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...2.0.AVR. 2017  
Et publication le ....2.0.AVR...2017

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absents : 4  
Date de convocation et affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'ENGAGER UNE  
PROCEDURE EN DIFFAMATION**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Olivier NOGUES.

Lors du dernier Conseil Municipal, le 14 mars 2017, vous avez pu entendre que s'est déroulée devant la salle du conseil une manifestation non autorisée organisée par des membres de l'association Diversity.

L'objet de cette manifestation était d'obtenir de la part de la commune des créneaux horaires, déjà attribués à d'autres associations, dans les salles municipales.

Cette manifestation a été relayée dans un article en date du 15 mars 2017 écrit par M. Michel Baque et publiée sur le blog « Littoral presse ».

Dans cet article, M. Baque écrit : « sans parti pris, il semble toutefois qu'il y ait un dénigrement par rapport à l'association Villeneuvoise VAL, pour laquelle travaille **Mme SEGURA, femme du Maire de la commune**, et qui vient « **d'hériter** » d'une superbe salle de danse dans les anciens locaux de Agrimat avec le montant de travaux qui malgré tout **coûtera 600 000 euros aux contribuables**. Il semble à première vue qu'il devrait peut être pouvoir y avoir un petit retour vers des **méthodes plus démocratiques, faisant fi des intérêts particuliers ou familiaux**, Villeneuve n'appartient pas à une municipalité mais à 9000 citoyens qui faut le reconnaître restent parfois pantois sur des décisions incompréhensibles ou du moins inexplicables ».

L'article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 détermine que : « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ».

La Commune est identifiée, et évidemment les propos sont attentatoires à son honneur et à sa considération, puisqu'il est insinué que la gestion de la salle municipale est entachée de favoritisme.

C'est pourquoi, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, vu les articles 30 et 48 de la loi du 29 juillet 1881, considérant que par article en date du 15 mars 2017 M. Michel Baque a mis en cause l'honneur et la considération de la commune et considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (2 contres : M Desseigne, Mme Garcia, 1 abstention : M. Harraga) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice es qualité de représentant de la commune,

**DESIGNE** Maître Mendel, avocat à Montpellier, pour représenter la commune dans cette instance.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 AVRIL 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **20 AVR. 2017**  
Et publication le **20 AVR. 2017**

Noël SEGURA



15

2017DAD030  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
**ACQUISITION PARCELLE**  
**AP N°159**

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Dans le cadre des procédures d'acquisitions ou des échanges fonciers à l'amiable sur le secteur des Tombettes dans le but de créer une réserve foncière afin de créer sur la commune un nouveau complexe sportif; la commune a obtenu de M. Jean SALAVERT, domicilié 5 rue Marie Martin 34470 PEROLS, par courrier signé le 05/09/2016, une promesse de vente, concernant la moitié indivise de la parcelle AP 159, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 939 m<sup>2</sup>.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m<sup>2</sup>, auquel se rajoutent 750 € pour les arbres soit 939 € pour M. SALAVERT qui détient la moitié indivise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **08 JUIN 2017**  
Et publication le **08 JUIN 2017**

Noël SEGURA



SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

**FIXATION DE TARIF POUR LA  
LOCATION DES ARENES  
MUNICIPALES**

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

La commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition ou la location des arènes municipales.

Le Conseil Municipal délibérera sur la fixation d'un tarif pour les locations sachant que celles-ci devront se coordonner avec les dispositions de la convention conclue entre la commune et la section taurine et que les autres associations Villeneuvoises pourront bénéficier d'une gratuité par an.

Le tarif proposé sera de 1200 €/journee et les besoins en personnel municipal seront facturés selon les mêmes dispositions que celles prévues dans la délibération du 16 juin 2015, à savoir :

- 55 €/H pour un régisseur,
- 42 €/H pour les autres employés municipaux.

Une caution de 2000 € sera demandée pour dégradation/nettoyage.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la fixation du tarif tel que proposé ci-dessus et les conditions de mise à disposition et de location.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **08 JUIN 2017**  
Et publication le **08 JUIN 2017**



Noël SEGURA

17

2017DAD032  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
PROGRAMMATION CULTURELLE  
2017/2018 – THEATRE JEROME  
SAVARY

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 8. JUIN. 2017  
Et publication le 8. JUIN. 2017

Le Conseil Municipal délibérera sur la programmation culturelle 2017/2018 du Théâtre Jérôme Savary et définira le cadre des différents contrats et conventions à intervenir :

- 1) Contrat d'engagement avec l'ensemble musical « les Dirty Brothers » – incluant Oliver BOUR sis 53 avenue du pont Juvénal - 34 000 Montpellier, Arnaud DELOSANNE sis 13 rue de la caraussane 34200 Sète et Vincent BOISSEAU sis 4 impasse du soleil 34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
« Présentation de saison » le 09/06/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Engagement financier à hauteur de 600€ TTC via le GUSO
- 2) Contrat de cession avec la compagnie Irmengard - 3 rue d'Orsay - 91460 MARCOUSSIS  
« Présentation de saison » le 09/06/2017 au théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 prestation : 500€ TTC  
+ 140€ ttc de frais d'hébergement + 140 € ttc de restauration
- 3) Contrat de cession avec l'association Compagnie Blabla Productions – 42, rue Adam Craponne – 34000 MONTPELLIER  
« 2142 Le Souffle du Mouflet » le 24/09/2017 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 1900€ HT (Non assujetti à la TVA)  
+ 150€ HT de transport + 60€ TTC de restauration
- 4) Contrat de cession avec l'association La Carriole - Mairie, Place de la république 34700 SAINT JEAN DE BLAQUIERE  
« La curieuse exploration des sœurs Kicouac » les 02 et 03/10/2017 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 3 représentations : 1800 € HT (Non assujetti à la TVA)  
+ 55€ HT de transport + 80€ HT d'hébergement + 70€ TTC de restauration
- 5) Contrat de cession avec la société Adone Tournée – 8 rue Boyer – 75020 PARIS  
« JEANFI Décolle » le 06/10/2017 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 2200€ HT (TVA 5,5%)  
+250€ HT de transport + 70€ HT d'hébergement + 40€ TTC de restauration
- 6) Contrat de cession avec l'Association Cocotte Minute 32 rue de la Charité – 34000 MONTPELLIER  
« Dans ma tête » le 11/10/2017 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 1 représentation : 1200€ HT (TVA 5,5%)  
+ 20€ TTC de restauration
- 7) Contrat de cession avec l'Association JM France – 20 rue Geoffroy l'Asnier – 75004 PARIS  
« Pop Cantatrice » 19/10/2017 au Théâtre Jérôme Savary  
Prix de cession pour 2 représentations : 3730€ TTC



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
**PROGRAMMATION CULTURELLE**  
**TARIFS BILLETTERIE**

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Par délibération n°2016DAD056 du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des billets d'entrée aux spectacles du Théâtre Jérôme Savary. La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil Municipal se prononce sur l'ajout d'un tarif spécial aux spectacles à venir et de tarifs promotionnels tels que définis ci-dessous :

1/ ajout de tarif :

- Un tarif spécial à 20€ TTC / place à l'occasion de la programmation exceptionnelle d'un spectacle dont les conditions financières le nécessitent.

2/ tarif promotionnel :

- 3 spectacles au choix + 1 « tartine » de Bérenger = 30€ (soit une économie possible de 11€)
- 5 spectacles au choix + 2 « tartines » de Bérenger = 50€ (soit une économie possible de 20€)

Ce tarif promotionnel sera applicable du 09/06/2017 au 23/09/2017, valable pour l'ensemble des spectacles proposés sur la saison 2017 sauf productions extérieures et hors spectacle « Que demande le peuple » par et avec Guillaume Meurice le 17/11/2017.

Offre limitée valable jusqu'au 23 septembre inclus. En vente uniquement à l'accueil du Centre Culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ajout d'un tarif spécial aux spectacles à venir et les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

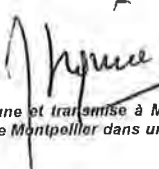
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 08 JUIN 2017  
Et publication le 08 JUIN 2017

Noël SEGURA




19

2017DAD034  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
PROGRAMMATION CULTURELLE  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION AVEC LE CROUS DE  
MONTPELLIER DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF PASS' CULTURE POUR  
L'ANNEE 2017/2018

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Crous de Montpellier (cf annexe) dans le cadre du dispositif Pass'Culture pour l'année 2017-2018 selon les mêmes modalités que l'an passé.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le renouvellement de cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...08 JUIN 2017  
Et publication le ...08 JUIN 2017



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

**BUDGET MAIRIE – EXERCICE 2017  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

**SUR** proposition de son Président,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

**Section de Fonctionnement :**

| DEPENSES |  |        | RECETTES |                                                                              |               |
|----------|--|--------|----------|------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|          |  |        | 74 7411  | Dotation forfaitaire                                                         | - 46 289,00 € |
|          |  |        | 74 74121 | Dotation de solidarité rurale                                                | + 44 265,00 € |
|          |  |        | 74 74127 | Dotation nationale de péréquation                                            | + 4 974,00 €  |
|          |  |        | 042 777  | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | + 29,51 €     |
|          |  |        | 73 73111 | Taxes foncières et d'habitation                                              | - 5 618,00 €  |
|          |  |        | 77 7788  | Produits exceptionnels divers                                                | + 2 638,49 €  |
| TOTAL    |  | 0,00 € | TOTAL    |                                                                              | 0,00 €        |

**Section d'investissement :**

| DEPENSES  |                                         |                | RECETTES |                                         |                |
|-----------|-----------------------------------------|----------------|----------|-----------------------------------------|----------------|
| 10 1068   | Excédents de fonctionnement capitalisés | + 50,83 €      | 024      | Produits des cessions d'immobilisations | + 660 000,00 € |
| 204 20422 | Privé : Bâtiments et installations      | + 158 537,00 € | 16 1641  | Emprunts en euros                       | + 50,83 €      |
| 21 21318  | Autres bâtiments publics                | + 501 433,49 € |          |                                         |                |
| 040 13911 | Subvention d'équipement                 | + 29,51 €      |          |                                         |                |
| TOTAL     |                                         | + 660 050,83 € | TOTAL    |                                         | + 660 050,83 € |

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 08 JUIN 2017  
Et publication le 08 JUIN 2017

Noël SEGURA

*[Signature]*



21

2017DAD036  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
**TAXES DIRECTES LOCALES**

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Par délibération n°2017DAD024 du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a voté les taux des trois taxes. Aujourd'hui, il convient d'abroger cette délibération car par courrier reçu en mairie le 10 mai 2017 la sous-préfecture de Lodève nous demande de modifier le taux de la TFNB.

En effet, selon l'article 1636B Sexies I-1-b du code général des impôts, la variation du taux de la taxe d'habitation a une incidence sur la fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi, le conseil municipal ayant décidé de diminuer le taux de la taxe d'habitation de 2,98 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit baisser d'au minimum de 2,98 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties maximum légal applicable est donc de 177,62 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux des trois taxes directes locales ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 23,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 177,62 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 08 JUIN 2017  
Et publication le 08 JUIN 2017

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
MANDAT SPECIAL A  
M. JEAN-PAUL HUBERMAN

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Monsieur Jean-Paul HUBERMAN, Adjoint délégué à la Plage, s'est rendu à SAVINES-LE-LAC, au Pôle Culturel « Le XXème », le 19 mai 2017 afin de participer à la cérémonie nationale de remise du label des Communes Pavillon Bleu 2017.

Le Conseil Municipal accordera à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN un mandat spécial et autorisera le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale.

Ces frais s'élèvent à un montant de 182,60 € répartis de la façon suivante :

- 86,80 € (frais de déplacement),
- 95,80 € (frais d'hébergement).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN.

**AUTORISE** le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans la limite des sommes engagées, soit un montant de 182,60 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

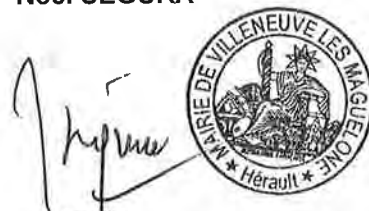
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 08 JUIN 2017  
Et publication le 08 JUIN 2017



23

2017DAD038  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

AVENANT N°1 AU MARCHE DEKRA  
INDUSTRIAL SAS RELATIF A LA  
VERIFICATION DES INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES ET INSTALLATIONS  
D'ECLAIRAGE DE SECURITE

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Suite à la procédure de marché adaptée concernant le marché 11/2016 « Vérifications des installations électriques et installations d'éclairage de sécurité » et à l'appel à la concurrence transmis le 31 octobre 2016, le bureau de contrôle DEKRA Industrial a obtenu le marché.

La Commune souhaite rajouter le contrôle électrique annuel de deux bâtiments (Maison des Associations et Pôle Famille) jusqu'alors assuré par un autre prestataire.

Le montant du marché actuel est de 2467,00 € HT soit 2960,40 € TTC.

Le montant de l'avenant des contrôles complémentaires est de 180,00 HT soit 216,00 € TTC.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 2647,00 € HT soit un total de 3176,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...0.8..JUN 2017  
Et publication le ...0.8..JUN.2017



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ CSP  
RELATIF AU NETTOYAGE DES  
VITRES DES BATIMENTS  
COMMUNAUX

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Suite à la procédure de marché adaptée concernant le marché 04/2016 « Nettoyage vitres des bâtiments communaux » et à l'appel à la concurrence transmis le 19 mai 2016, l'entreprise CSP a obtenu le marché.

La Commune souhaite intégrer le nettoyage des vitres du Pôle Famille jusqu'alors réalisé en régie dans des conditions techniques non satisfaisantes.

Le montant du marché actuel est de 1991,38 €HT soit 2389,65 € TTC.

Le montant de l'avenant des travaux complémentaires est de 14,33 € HT soit 17,19 € TTC.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 2005,71€ HT soit un total de 2406,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **08 JUIN 2017**  
Et publication le **08 JUIN 2017**



25

2017DAD040  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
VOYAGE DES LAUREATS DES  
BACCALAUREATS, CAP ET BEP

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la Commune aura lieu cette année entre le 28 et 30 août et aura pour cadre un séjour de 3 jours à Empuriabrava (Espagne).

Le coût de ce voyage est estimé à 220€ par participants si le nombre de participants est situé entre 40 et 59, 250 € de 30 à 39 et 205 € au-delà de 50 participants.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la reconduction de ce voyage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son organisation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **08 JUIN 2017**  
Et publication le **08 JUIN 2017**



SEANCE DU MARDI 6 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 5  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 6 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
PROTECTION FONCTIONNELLE  
DES AGENTS

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA).

**ABSENTS :** M Jean RUIZ, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Olivier NOGUES.

Le Directeur Général des Services ainsi que la Directrice des Services Techniques en poste en juin 2013 ont reçu une convocation au tribunal le 31 mai dans le cadre d'une plainte pour harcèlement moral de la part de M. Christian MARTINEZ, employé municipal, plainte déposée en juin 2013.

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents, le conseil municipal délibérera pour autoriser Monsieur le Maire à apporter la protection fonctionnelle de la commune au Directeur Général des Services et à la Directrice des Services Techniques, prendre en charge leurs frais d'avocats et de justice et déclarer ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Pascal Filippi),

**DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle de la commune au Directeur Général des Services et à la Directrice des Services Techniques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 08 JUIN 2017  
Et publication le 08 JUIN 2017





SEANCE DU VENDREDI 16 JUIN 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 4  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage : 09/06/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Vendredi 16 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
MODIFICATION DE LA REGIE DE  
RECETTES « SERVICE PUBLIC  
PLAGE » - AVENANT n°2

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :**

Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA).

**ABSENTS :** Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Frédéric CARQUET, M Abdelhak HARRAGA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Suite à la résiliation de sa concession plage par la SARL « Les Transats du Pilou », la commune assure en régie municipale la location à la journée de matelas (12€/journée) et de tables-coffre sur la plage du Pilou (2€/journée).

Après un week-end de fonctionnement, il s'avère nécessaire de réajuster la tarification de la location de matelas en proposant également les tarifs à la demi-journée suivants :

- 4 € pour la location de matelas de 10H à 12H,
- 10 € pour la location de matelas de 12H à 18H.

Les autres termes de la régie de recettes « Service Public Plage » restent inchangés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de réajuster la tarification de la régie de recettes « Service Public Plage » tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 16 JUIN 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...1.6..JUIN 2017  
Et publication le ..1.6..JUIN 2017

Noël SEGURA

